

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCERNANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS  
LITTORAUX BORN ET BUCH**



**Enquête publique du 3 février 2016 au 4 mars 2016**

**Commissaire enquêteur : Bernard ESQUER**

**15 avril 2016**

# SOMMAIRE

## 1ère partie

### Rapport d'enquête

#### I Généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1	Objet de l'enquête .....	5
1.2	Objet du SAGE .....	5
1.3	Caractéristiques des étangs littoraux Born et Buch .....	6
1.31	Périmètre .....	6
1.32	Hydrologie .....	7
1.33	Caractéristiques des masses d'eau .....	7
1.34	Caractéristiques environnementales .....	7
1.35	Les activités sur le territoire .....	8
1.36	Les différents zonages .....	10
1.361	Les zonages relevant de la réglementation .....	10
1.362	Les zonages environnementaux .....	10
1.4	Cadre juridique .....	13
1.5	Nature et caractéristiques du projet .....	14
1.51	Enjeux et objectifs du SAGE .....	15
1.52	Règlement du SAGE Born et Buch .....	16
1.6	Evaluation environnementale .....	16
1.7	Composition du dossier .....	17

#### II Organisation et déroulement de l'enquête

2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	22
2.2	Arrêté d'enquête .....	22
2.3	Modalités de l'enquête .....	22
2.4	Concertation préalable .....	24
2.5	Information du public .....	25
2.6	Incidents relevés au cours de l'enquête .....	26
2.7	Clôture de l'enquête .....	26
2.8	Relevé des observations .....	26
2.81	Visites pendant les permanences .....	26
2.72	Observation recueillies sur le registres d'enquête .....	27
2.73	Correspondances reçues au siège de l'enquête.....	27
2.74	Courrier reçu via Internet .....	27

#### III Avis des personnes publiques associées, collectivités territoriales et des différents organismes consultés.

4.1	Avis de l'autorité en environnementale .....	29
4.2	Avis du comité de Bassin Adour-Garonne .....	29
4.3	Avis du Conseil départemental des Landes .....	29
4.4	Avis du Conseil départemental de la Gironde .....	30
4.5	Avis de la Chambre d'agriculture des Landes .....	30
4.6	Avis du SIAEP de Parentis-en-Born .....	30
4.7	Avis du SIBA .....	30
4.8	Avis de la commune de La Teste-de-Buch .....	31

4.9	Avis du Syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born .....	31
4.10	Avis du syndicat mixte Géolandes .....	30
4.11	Avis de la COBAN .....	30
4.12	Avis du Parc Régional des Landes de Gascogne .....	30
<b>IV</b>	<b>Analyse des observations</b> .....	31 à 77
<b>V</b>	<b>Bilan</b> .....	78
5.21	Bilan concernant la participation du public et ses remarques .....	78
5.22	Bilan concernant l’appréciation du projet de SAGE .....	78

\*\*\*\*\*

## 2ème partie

### Conclusions et avis du commissaire enquêteur

I	Contexte du projet .....	80
II	Caractéristiques du projet .....	80
21.	Enjeux et objectifs du SAGE .....	80
22.	Règlement du SAGE Born et Buch .....	81
23.	Evaluation environnementale .....	81
III	Situation .....	81
31.	Périmètre .....	82
32.	Hydrologie .....	82
IV	Contexte de l’enquête .....	82
V	Bilan .....	83
VI	Analyse .....	84
VI	Avis personnel .....	84

### Pièces jointes :

- 1 : 1ère publication Sud-Ouest Gironde
- 2 : 1ère publication Sud-Ouest Landes
- 3 : 1ère publication Annonces Landaises
- 4 : 1ère publication Echos Judiciaires
- 5 : 2ème publication Sud-Ouest Gironde
- 6 : 2ème publication Sud-Ouest Landes
- 7 : 2ème publication Annonces Landaises
- 8 : 2ème publication Echos Judiciaires
- 9 : Lettre d’envoi du PV des observations
- 10 : Lettre de demande de report de remise du rapport d’enquête
- 11 : Lettre du préfet accordant le report de remise du rapport d’enquête.
- 12 : Certificat d’affichage de la commune de Gujan-Mestras.

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT  
LE PROJET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX DES ÉTANGS  
LITTORAUX  
BORN ET BUCH**

**1ère partie**

**Rapport d'enquête**

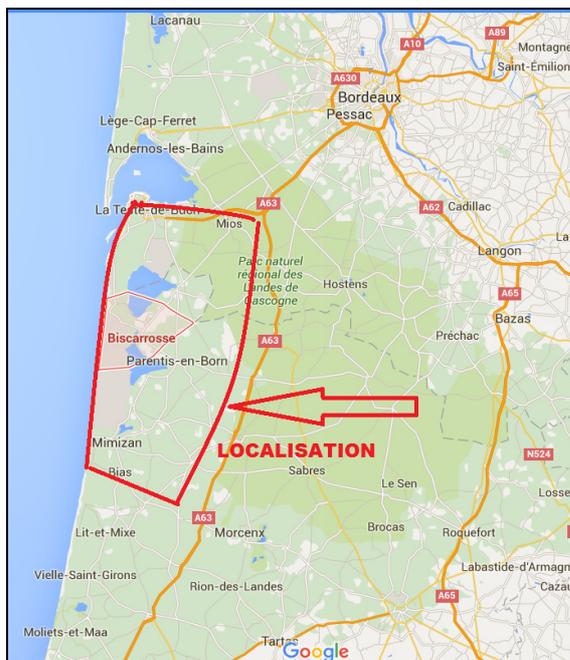
# I Généralités concernant l'objet de l'enquête

## 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concernée par le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du public sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch. Le territoire du SAGE s'étend sur 1 490 km<sup>2</sup> dans les départements de la Gironde et des Landes, couvrant tout ou partie de 27 communes (21 dans les Landes, 6 en Gironde) totalisant plus de 100 000 habitants (près de 243 000 en période estivale) et inclut les bassins versants de 4 plans d'eau : le lac de Cazaux-Sanguinet, le lac de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan.

Le projet de SAGE a été établi et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans sa séance plénière du 26 mars 2015, les documents soumis à l'enquête publique ont été élaborés par le syndicat mixte *Géolandes* (syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais), présidé par M. Xavier FORTINON, conseiller général du canton de Mimizan, maître d'ouvrage du projet. Le syndicat mixte *Géolandes* regroupe le Conseil départemental des Landes et les 19 communes riveraines des lacs et étangs d'eau douce du littoral landais.

Localisation schématique du territoire du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch (les limites indiquées sur cette carte n'épousent pas avec précision le périmètre du SAGE).  
Cartographie du périmètre en page 9 du présent rapport.



## 1.2 Objet du SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que

de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire,
- il énonce des priorités d'actions,
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). La CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement , accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

- le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD ;
- le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Pour l'enquête publique, est joint à ces documents un rapport environnemental, qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

## **1.3 Caractéristiques des étangs littoraux Born et Buch**

### **1.31 Périmètre**

Le SAGE étangs littoraux Born et Buch s'étend du bassin d'Arcachon pour sa limite nord au courant de Mimizan et à la limite de partage des eaux avec l'Onesse pour sa limite sud et les têtes de bassin versant pour la limite est. Il couvre les 27 communes suivantes :

- Département de la Gironde : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.
- Département des Landes : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastes, Labouheyre, Liposthey, Mezos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Saugnacq-et-Muret, Solferino, Ychoux.

Le territoire du SAGE est occupé par la forêt à hauteur de 76%, puis par les terres agricoles (8,6%) et le milieu urbain (6,8%) alors que les milieux naturels et les ressources en eau couvrent 9% de la surface.

### 1.32 Hydrologie

Le SAGE comprend les bassins versants des lacs de Cazaux-Sanguinet et de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan. Ces quatre plans d'eau sont reliés par des canaux et des courants et sont alimentés à l'est par plusieurs principaux tributaires :

- Lac de Cazaux-Sanguinet : la Gourgue, le ruisseau de la Craste-Bille, le canal de l'Arreillet.
- Petit étang de Biscarrosse : le canal Transaquitain.
- Lac de Parentis-Biscarrosse : le Nasseys, la Pave, le canal de Navarrosse.
- Etang d'Aureilhan : le Canteloup, l'Escource, le courant de Sainte-Eulalie.

Les niveaux des plans d'eau sont gérés par le biais de 6 ouvrages de régulation hydraulique situés sur les principaux canaux et courants dont les manœuvres sont opérées par trois gestionnaires (Base aérienne 120 de Cazaux, Communauté des communes des Grands Lacs, Communauté des communes de Mimizan). Le SAGE vise, à terme, à mettre en application un règlement d'eau unique à l'échelle interdépartementale.

### 1.33 Caractéristiques des masses d'eau

Le bassin versant Born et Buch comprend :

- 4 masses d'eau lac : étang de Cazaux-Sanguinet, étang de Parentis-Biscarrosse, petit étang de Biscarrosse, étang d'Aureilhan ;
- 20 masses d'eau rivières.

Les masses d'eau du périmètre du SAGE présentent les caractéristiques des plans d'eau côtiers aquitains. Ils sont reliés du nord au sud par des canaux creusés artificiellement (canal des Landes, exutoire nord, canal de Navarrosse) et des courants (courant de Sainte-Eulalie et courant de Mimizan, exutoire sud). A l'est, ils sont alimentés par des cours d'eau naturels présentant un lit de faible profondeur, sinueux et d'un écoulement lent.

Ce réseau hydrographique traverse, pour les 3/4 du linéaire, des zones boisées, souvent dans la forêt de production de pins et draine des terrains sableux très meubles sur de faibles pentes. La totalité des cours d'eau sont non domaniaux. Le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, regroupant 16 communes du territoire du SAGE, créé en avril 2014, aura pour compétence la gestion et l'entretien des cours d'eau et la mise en œuvre du SAGE.

### 1.34 Caractéristiques environnementales

- Milieux naturels.

Différents milieux naturels recouvrent le territoire : bois de résineux et feuillus, herbacées hygrophiles, prés salés, plantes aquatiques et amphibies, zones humides (4,75% de la surface du bassin versant) et lagunes, tourbières, landes, pelouses et prairies, dunes côtières.

- Biodiversité.

Plusieurs espèces végétales et animales remarquables que l'on retrouve fréquemment dans le massif landais peuplent le territoire, dont notamment le fadet des laïches, la cistude d'Europe, le vison d'Europe, le faux cresson de Thore .....

De nombreuses espèces de poissons peuplent les rivières et plans d'eau mais une baisse des effectifs a été relevée.

- Espèces invasives.

Comme sur la plupart des plans d'eau côtiers des Landes, des espèces invasives sont présentes, notamment la jussie, le myriophylle du Brésil .....

- Qualité des eaux.

Le lac de Cazaux-Sanguinet présente une très bonne qualité des eaux. Deux prises d'eau potable y sont implantées, notamment en vue d'alimenter les communes du bassin d'Arcachon, Biscarrosse et une partie de la commune de Parentis-en-Born.

Le petit étang de Biscarrosse est sujet à des phénomènes de comblement.

La qualité des eaux du lac de Parentis-Biscarrosse, impactée par les rejets phosphorés de la CECA (usine de charbon actif située à Parentis-en-Born) par le passé, est en voie d'amélioration.

La qualité des eaux de l'étang d'Aureilhan, situé en aval de la chaîne des étangs, dépend fortement de celle des plans d'eau situés en amont. Les derniers bilans qualitatifs exercés dans le cadre des suivis de l'agence de l'eau en 2011 dénotent la fragilité de ce milieu.

La qualité des eaux des principaux tributaires, canaux et courants, varie d'un cours d'eau à l'autre. Globalement, ces plans d'eau sont sensibles :

- aux phénomènes d'eutrophisation et à la présence de cyanobactéries,
- au développement des espèces invasives,
- aux apports de sables depuis les têtes de bassin versant (comblement progressif).

Enfin, 6 nappes superficielles et profondes sont sollicitées sur le territoire du SAGE, principalement pour l'eau potable, les industries et l'agriculture. Elles présentent globalement un « bon état », tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

### 1.35 Les activités sur le territoire

- La forêt.

Les forêts de pins, essentiellement privées, couvrent 76% de la surface du territoire du SAGE. L'industrie du bois contribue fortement à l'économie locale avec 12 entreprises de cette filière.

- L'agriculture.

La surface agricole représentent 14,3% de la surface du territoire du SAGE. L'agriculture est dominée par la production de maïs.

- Le pétrole.

L'exploitation du pétrole constitue une activité non négligeable avec la présence de 118 plateformes présentant un ou plusieurs puits. 28 plateformes sont situées sur le lac de Parentis-Biscarrosse. Ces gisements sont exploités par la société Vermillon REP.

- La pisciculture.

Des piscicultures, de type salmonicultures, sont exploitées sur des cours d'eau alimentant les lacs et étangs (la Pave et l'Escource), générant une production annuelle de 440 tonnes.

- La conchyliculture.

Cette activité constitue un facteur économique majeur du bassin d'Arcachon, les ports ostréicoles de La Teste -de-Buch et de Gujan-Mestras regroupant la majorité des entreprises.

- La défense.

Deux sites importants relevant du ministère de la Défense sont implantés sur le territoire du SAGE : la base aérienne 120 de Cazaux (5 600 ha) et le centre essais-missiles de la Direction Générale de l'Armement (DGA), situé sur la côte entre Biscarrosse et Mimizan-Plage.

- Le tourisme et les loisirs.

En période estivale la population est estimée à 243 000 personnes contre 107 000 habitants permanents. La capacité d'accueil est pour l'essentiel représentée par les résidences secondaires (51%) et les campings (35%).

Les activités nautiques sur les lacs et étangs se pratiquent essentiellement en période estivale mais une fréquentation se maintient toute l'année avec des résidents permanents regroupés dans diverses associations.

La pêche de loisir est essentiellement pratiquée sur les cours d'eau.

La chasse constitue une activité traditionnelle solidement ancrée avec notamment la chasse à la tonne au gibier d'eau (220 tonnes sur le pourtour des grands lacs et marais avoisinants), la chasse aux pantés aux alouettes (244 postes) et les palombières (244 postes en zone forestière).

- Les prélèvements d'eau.

Différents types de prélèvements sont effectués :

- les prélèvements agricoles, dans les nappes quaternaires, destinés à l'irrigation des cultures ;
- les prélèvements industriels, essentiellement sur les eaux de surface, 50 % étant prélevés dans le courant de Mimizan pour les Papeteries de Gascogne ;
- les prélèvements en eau potable sont répartis sur deux ressources : les eaux de surface (deux prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet) et les nappes captives (31 forages).

- Les rejets.

- 20 stations d'épuration sont présentes dans le périmètre du SAGE. Les réseaux desservant les stations sont de type séparatif et la plupart des STEP disposent de bassins tampons mais les réseaux connaissent des problèmes de dysfonctionnement et font l'objet de réhabilitation.

- L'assainissement non-collectif est géré par 7 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Lors du dernier recensement effectué, 37% des installations ont été classées non conformes, sources de dommages sanitaire et environnemental.

- Les rejets liés à l'activité sylvicole sont insignifiants, cette production nécessitant très peu d'apports fertilisants.

- L'agriculture génère des surplus d'amendements minéraux et pesticides qui peuvent être transférés par voie dissoute ou par érosion dans le réseau hydrographique ou aux plans d'eau.

- Les quatre piscicultures présentes dans le périmètre, soumises à déclaration et autorisation, respectent les valeurs de rejet fixées par la réglementation en vigueur.

- Sur les 241 sites industriels recensés par la DREAL Aquitaine, 18 émettent des rejets aqueux liés à l'activité industrielle.

- Douze sites pollués du fait d'activités anciennes sont recensés et font l'objet de travaux de réhabilitation.

- Plusieurs types d'épandages sont pratiqués dans le périmètre du SAGE : des épandages de boue et composts de STEP sur parcelles agricoles, faisant l'objet de plans d'épandage réglementaires ; un plan d'épandage industriel des eaux traitées de l'industrie agroalimentaire (surgélation) Pinguin Aquitaine (Ychoux) ; un plan d'épandage de cendres provenant de la papeterie Smurfit (Biganos).

- Eaux pluviales.

Sur le territoire du SAGE, 5 communes seulement sur 27 disposent d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

### 1.36 Les différents zonages

#### 1.361 Les zonages relevant de la réglementation :

Certaines communes incluses dans le périmètre du SAGE sont concernées par des zones relevant de la réglementation :

- Loi littoral, Zone de Répartition des Eaux (ZRE), Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricoles, Zones sensibles et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRI).

Il faut y ajouter les zonages relevant du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2010-2015 :

- la zone de vigilance pollutions diffuses nitrates grandes cultures, qui englobe les parties nord et ouest du bassin versant (dont le petit étang de Biscarrosse, le lac de Parentis-Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan) ;

- les axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins, qui concernent la totalité du territoire ;

- les cours d'eau en très bon état écologique, avec 5 cours d'eau concernés ;

- la première liste de réservoirs biologiques, principalement sur le bassin versant de l'étang d'Aureilhan et dans une moindre mesure sur celui du lac de Parentis-Biscarrosse ;

- les masses d'eau non servies vis-à-vis des réservoirs biologiques, concernant le courant de Mimizan ;

- les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF), s'agissant du lac de Cazaux-Sanguinet.

#### 1.362 Les zonages environnementaux :

Le périmètre du SAGE est concerné par plusieurs zonages relevant du code de l'environnement :

- 6 sites inscrits et 3 sites classés ;

- 22 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ;

- 3 sites Natura 2000 ;

- 12 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et 27 Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;

- 3 sites du Conservatoire du Littoral ;

- 1 site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine ;

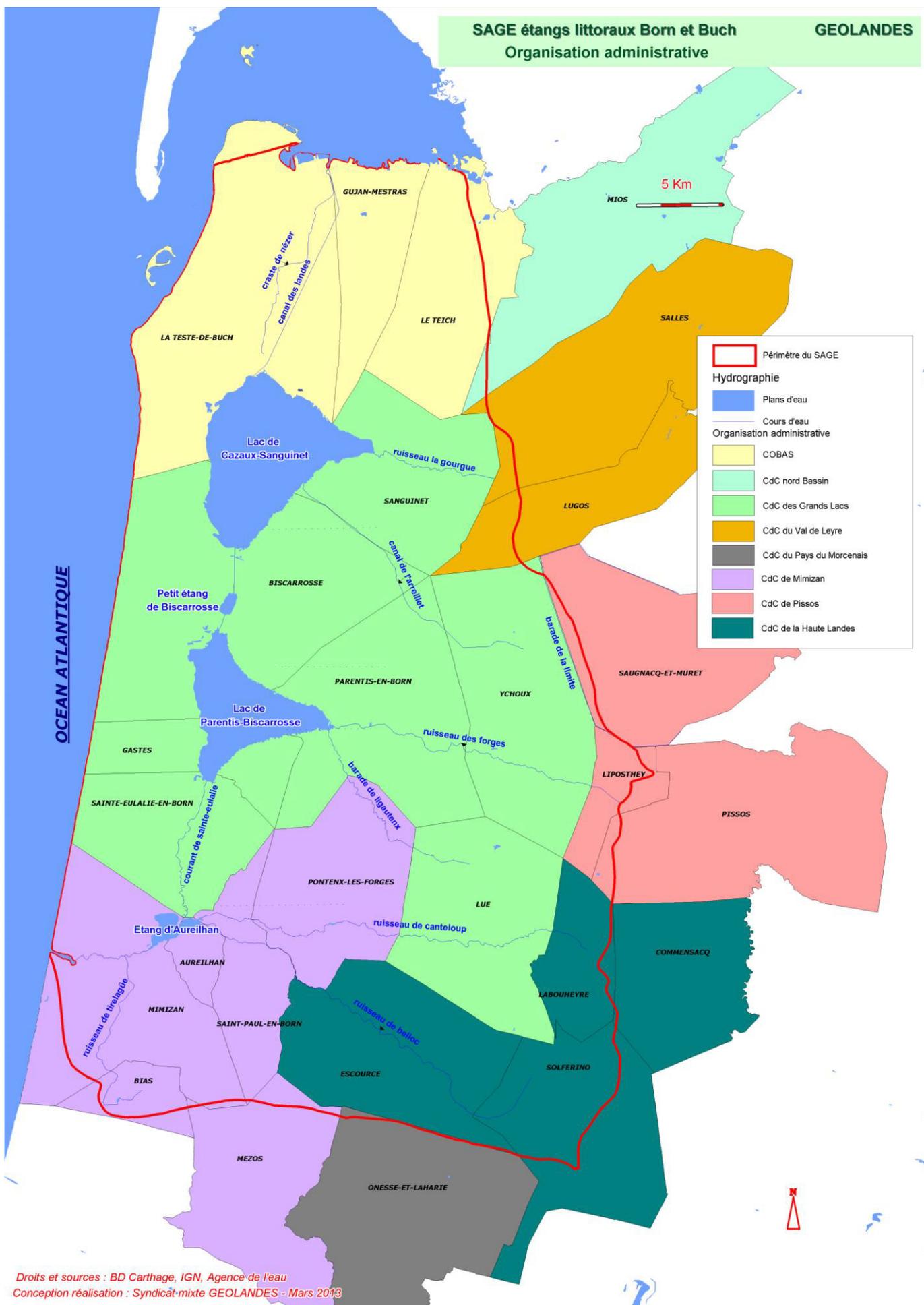
- une partie du Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne.

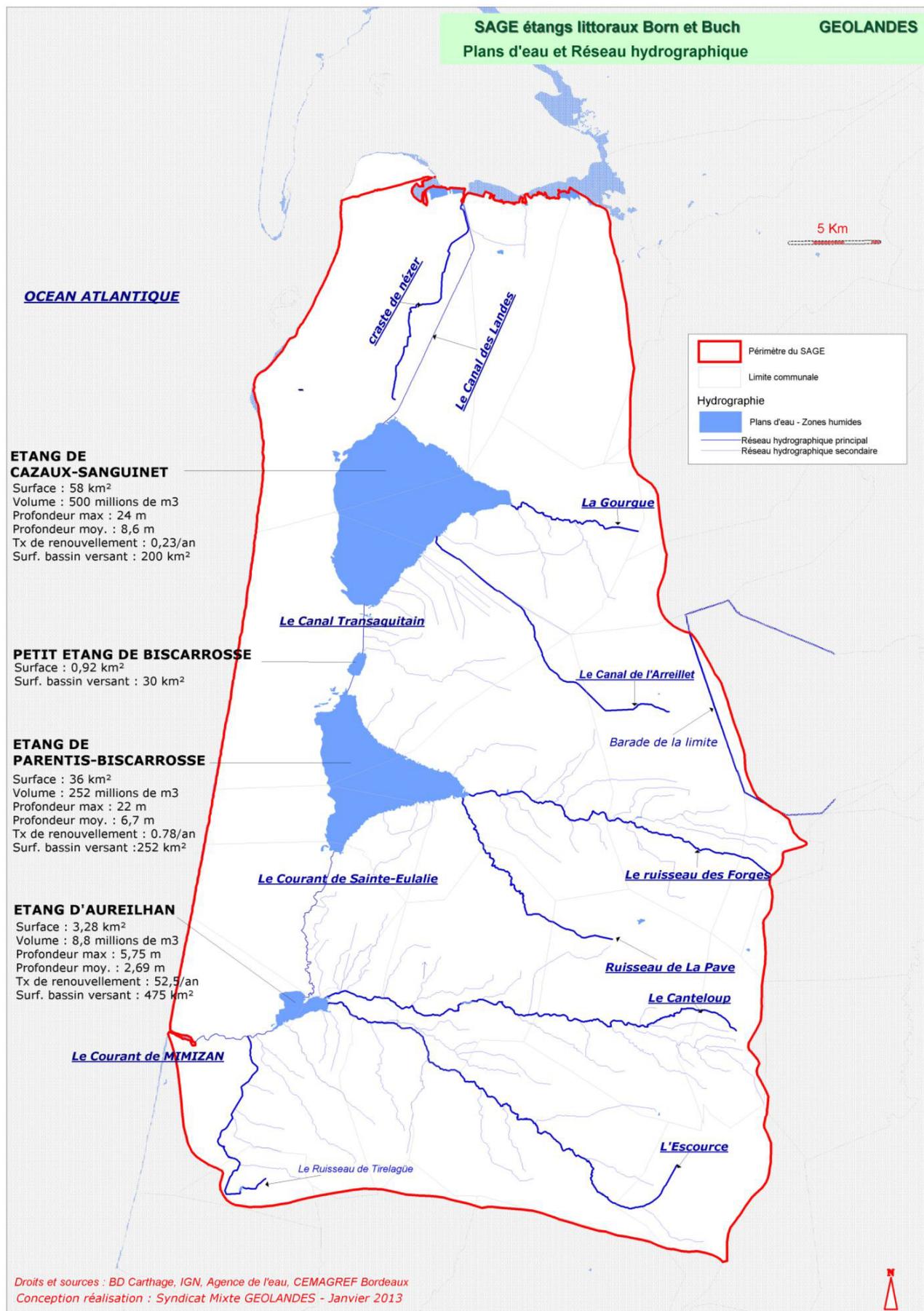
\*\*\*\*\*

Cartographie pages suivantes :

Page 10 : périmètre du territoire du SAGE.

Page 11 : réseau hydrographique.





## 1.4 Cadre juridique

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribue la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations aux communes à partir du 1er janvier 2016. Cette compétence sera transférée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel adhère la commune.

Ce dernier pourra déléguer ou transférer cette compétence à un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant, qui pourra lui-même se constituer en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB). Cette évolution a notamment pour objectif d'améliorer les capacités de maîtrise d'ouvrage, ainsi que la coordination entre les structures responsables de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ces structures seront ainsi plus efficaces pour porter l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

Le syndicat mixte Géolandes, maître d'ouvrage du projet, couvre 15 plans d'eau douce du littoral landais, représentant environ 10 265 hectares de superficie en eau. Il regroupe les communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan, de Côte Landes Nature, les communes de Moliets-et-Maâ, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse, Tosse, Ondres et Tarnos.

Le SAGE relève des articles L 212-3, L 212-4, L 212-5, L 212-5-1, L 212-5-2, L 212-6, L 212-7, L 212-9, L 212-10 du code de l'environnement :

- L'article 212.3 définit les conditions de délimitation du périmètre du SAGE :

*« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1.*

*Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.*

*Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré ou révisé sont déterminés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; à défaut, ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales et après consultation des établissements publics territoriaux de bassin et du comité de bassin. Dans ce dernier cas, le représentant de l'Etat dans le département peut compléter la commission locale de l'eau dans le respect de la répartition des sièges prévue au II de l'article L. 212-4 ».*

- L'article L212-4 fixe les modalités d'élaboration du SAGE :

*« Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le préfet.*

*La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est assurée par un établissement public territorial de bassin lorsque celui-ci résulte de la procédure de reconnaissance issue de l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou lorsque le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre par cet établissement public territorial de bassin a été délimité après l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et sous réserve que le périmètre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales mais soit compris dans celui de l'établissement public territorial de bassin.*

*II.-La commission locale de l'eau comprend :*

*1° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission ;*

*2° Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3 ;*

*3° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.*

*Les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart.*

*Un décret fixe les règles de désignation des représentants des différentes catégories ».*

○ L'article L 212-5-1 prescrit la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) dont la composition est définie dans l'article R 212-46 définit la composition du plan (PAGD) du SAGE :

*« Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :*

*1° Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;*

*2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;*

*3° La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;*

*4° L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;*

*5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.*

*Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions et l'arrêté de désignation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévu par l'article R. 211-77 ».*

○ L'article 212-6 prescrit la tenue d'une enquête publique :

*« ...Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public..... ».*

La président du syndicat mixte Géolandes a saisi le préfet des Landes, préfet coordonnateur du SAGE Born et Buch, pour demander l'ouverture d'une enquête publique.

## **1.5 Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de SAGE décline des enjeux et objectifs dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que des prescriptions dans son règlement.

### 1.51 Enjeux et objectifs du SAGE Born et Buch

Cinq enjeux majeurs sont définis dans le SAGE, chaque enjeu faisant l'objet d'objectifs définis. Au total 19 objectifs ont été retenus, chaque objectif faisant l'objet de dispositions particulières, soit au total 57 dispositions.

- **Enjeu transversal : Gouvernance, communication et connaissance.**
  - Objectif tr 1 : Mettre en œuvre le SAGE (2 dispositions).
  - Objectif tr 2 : Favoriser les échanges et la concertation (5 dispositions).
  - Objectif tr 3 : Favoriser la diffusion de l'information (1 disposition).
  - Objectif tr 4 : Améliorer les connaissances sur les changements globaux (1 disposition).
  - Objectif tr 5 : Modifier/ou réviser le SAGE (1 disposition).
  
- **Enjeu 1 : Préservation de la qualité des eaux.**
  - Objectif 1.1 : Atteinte et conservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines et prévention de toute dégradation (5 dispositions).
  - Objectif 1.2 : Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques (1 disposition).
  - Objectif 1.3 : Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (4 dispositions).
  - Objectif 1.4: Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau (4 dispositions).
  
- **Enjeu 2 : Gestion quantitative et hydraulique.**
  - Objectif 2.1 : Améliorer les connaissances sur les ressources en eaux superficielles et souterraines (4 dispositions)..
  - Objectif 2.2 : Formaliser et réviser le règlement de l'eau (3 dispositions).
  - Objectif 2.3 : Prévenir les risques d'inondation ((1 disposition).
  - Objectif 2.4: Favoriser une utilisation raisonnée de l'eau (3 dispositions).
  
- **Enjeu 3 : Protection, gestion et restauration des milieux.**
  - Objectif 3.1 : Garantir le bon état hydro morphologique des cours d'eau et des plans d'eau ( 7 dispositions).
  - Objectif 3.2 : Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux (3 dispositions).
  - Objectif 3.3 : Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire. (6 dispositions).
  - Objectif 3.4: Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives ( 3 dispositions).
  
- **Enjeu : Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale.**
  - Objectif 4.1 : Limiter les conflits d'usage (1 disposition).
  - Objectif 4.2 : Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs (2 dispositions).

## 1.52 Règlement du SAGE Born et Buch

L'article L 213-5-1 du code de l'environnement définit les caractéristiques du règlement des SAGE :

« Le schéma comporte également un règlement qui peut :

1° Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;

2° Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;

3° Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique ».

Le règlement du SAGE est opposable à toute personne publique ou privée dans un principe de conformité (strict respect des règles édictées par le SAGE)..

Le règlement du SAGE des étangs littoraux Born et Buch comprend 4 règles qui se rattachent à 2 enjeux et 3 objectifs définis dans le PAGD.

➤ **La règle N° 1 est relative à la gestion des eaux pluviales.**

Enjeu concerné : Préservation de la qualité des eaux (enjeu 1).

Objectif concerné : Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau.

➤ **La règle N° 2 est relative à la création, l'extension et l'entretien des réseaux de drainage.**

Enjeu concerné : Protection, gestion et restauration des milieux (enjeu 3).

Objectif concerné : Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau (objectif 3.1).

➤ **Les règles N° 3 et N° 4 visent à limiter l'incidence des aménagements sur les zones humides prioritaires.**

Enjeu concerné : Protection, gestion et restauration des milieux (enjeu 3).

Objectifs concernés : Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau (objectif 3.1).

Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire (objectif 3.3)

## 1.6 - Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été rendue obligatoire pour toute une série de plans et de programmes par une directive européenne applicable dans les états membres depuis le 21 juillet 2004.

Cette directive a été reprise dans le code de l'environnement à l'article R.122-17-5 qui concerne explicitement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'évaluation environnementale a pour but, notamment, d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences

négligentes du projet retenu. Son objectif est de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

L'évaluation environnementale fait l'objet d'un rapport environnemental, établi par le Syndicat mixte Géolandes, joint au dossier de l'enquête. Ce rapport comprend un état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et une analyse de ses effets sur l'environnement. Il dresse l'inventaire des plans et programmes avec lesquels le SAGE interagit et reprend les enjeux et objectifs du PAGD et prend position sur la compatibilité du PAGD avec ces plans ou programmes.

## 1.7 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** (18 pages) comprenant les chapitres suivants :

I Présentation générale des SAGE.

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?
2. Comment est élaboré le SAGE ?
3. Le contenu et la portée juridique des SAGE :
  - a. *L'état des lieux du SAGE*
  - b. *Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement du SAGE, et leur portée juridique*
  - c. *Le rapport environnemental*
  - d. *Le rapport de présentation*

II. Le SAGE étangs littoraux Born et Buch.

1. Pourquoi un SAGE sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch ?
2. Portrait rapide du territoire
3. Les étapes clés de l'élaboration du SAGE étangs littoraux Born et Buch
4. Elaboration du PAGD et du règlement du sage étangs littoraux Born et Buch
5. Et la suite dans tout ça ?

Figure 1 - Procédure de consultation et approbation du SAGE.

Figure 2 – Cadre réglementaire, principes de compatibilité et de conformité.

Figure 3 - Documents ou décisions qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

Figure 4 – Modalités d'écoulements.

Figure 5 – Phases du sage étangs littoraux Born et Buch.

Carte 1 - Périmètre du sage et organisation administrative.

Carte 2 - Fonctionnement et gestion hydraulique.

- Un « **Plan d'aménagement et de gestion durable** » (315 pages) comprenant les chapitres suivants :

### **PARTIE 1 – PREAMBULE**

#### **I. PRESENTATION GENERALE DES SAGE**

1. *Qu'est-ce qu'un SAGE*
2. *La procédure de consultation et d'approbation du SAGE*
3. *La portée juridique des SAGE*

a. Le respect du principe de compatibilité

b. Le respect du principe de conformité

#### **II. LE SAGE ETANGS LITTORAUUX BORN ET BUCH**

1. *Périmètre*

2. *La Commission Locale de l'Eau*
3. *Le déroulement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch*

## **PARTIE 2 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX**

### **I. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE DU SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH**

1. *La formation du bassin versant*
2. *La géologie et la pédologie*
3. *Le climat*
4. *L'occupation du sol*
5. *La population*
6. *Les zonages réglementaires*
7. *Les zonages écologiques*

### **II. LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

1. *Les ressources en eau*
  - a. *L'hydrogéologie*
  - b. *Les hydrosystèmes, l'hydrologie et l'hydraulique*
2. *Les milieux naturels et la biodiversité*
  - a. *Les types de milieux naturels*
  - b. *Les zones humides*
  - c. *La biodiversité*

### **III. ASPECTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS**

1. *Bilans qualitatifs des eaux superficielles*
  - a. *Les bilans trophiques des plans d'eau*
  - b. *Les masses d'eaux superficielles*
  - c. *Qualité des eaux du bassin d'Arcachon*
  - d. *Qualité des eaux de baignade*
  - e. *Qualité des eaux destinées à la consommation humaine*
  - f. *Données complémentaires : le Mercure*
2. *Eaux souterraines*
  - a. *Les masses d'eau souterraines*
  - b. *Les nappes Plio-Quaternaires*

### **IV. LES USAGES**

2. *L'agriculture et les industries agroalimentaires*
3. *L'exploitation du pétrole*
4. *Les piscicultures*
5. *La conchyliculture*
6. *L'activité militaire*
7. *Les activités récréatives*
8. *Le potentiel hydroélectrique*
9. *Les prélèvements*
10. *Les rejets*
  - a. *Les rejets issus de l'assainissement*
  - b. *Les rejets de la production sylvicole*
  - c. *Les rejets liés à l'activité agricole*
  - d. *Les rejets de piscicultures*

- e. Les rejets industriels
- f. La pollution des sols
- g. Les épandages

## V. DYNAMIQUE ET GESTION TERRITORIALE EN INTERACTION AVEC L'EAU, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

1. *La gestion des eaux pluviales*
2. *Les décharges*
3. *Les axes routiers*
4. *Les grandes tendances d'évolution du territoire*

### **PARTIE 3 -- ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS**

ENJEU TRANSVERSAL – GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET CONNAISSANCE

ENJEU 1 – PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

ENJEU 2 – GESTION QUANTITATIVE ET HYDRAULIQUE

ENJEU 3 – PROTECTION, GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX

ENJEU 4 – MAINTIEN, DEVELOPPEMENT ET HARMONISATION DES USAGES, ET ORGANISATION TERRITORIALE

### **PARTIE 4 – TABLEAU DE BORD DU SAGE**

### **PARTIE 5 – ANALYSE ECONOMIQUE**

### **ANNEXES**

### **GLOSSAIRE**

Figure 1 - Procédure de consultation et approbation du SAGE

Figure 2 - Récapitulatif des documents ou décisions qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE

Figure 3 – Phases du SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Figure 4 – Coupe d'un forage à Parentis-en-Born

Figure 5 – Modalités d'écoulements

Figure 6 – Illustrations des milieux naturels

Figure 7 – Fonctions et services rendus par les zones humides

Figure 8 - Photos de lagunes

Figure 9 - Photos de pêches électriques

Figure 10 – Problématique des espèces invasives dans les ports

Figure 11 – La notion de bon état des eaux de surface

Figure 12 - La notion de bon état des eaux souterraines

Figure 13 – Forage et plateforme lacustre de la société Vermilion REP

Figure 14 - Pisciculture de la Moulasse sur l'Escource

Figure 15 - Port ostréicole de Gujan-Mestras

Figure 16 - Bilan des diagnostics des SPANC

Figure 17 - Bilan des diagnostics des décharges

Figure 18 - Evolution des températures jusqu'en 2100

Figure 19 - Evolution du cumul de précipitations totales en moyenne annuelle jusqu'en 2100

Figure 20- Evolution du nombre de jours de vagues de chaleur en moyenne estivale

Figure 21- Evolution du nombre de jour à température anormalement basse en moyenne en hiver

Figure 22- Evolution du pourcentage de précipitations extrêmes annuelles

Figure 23- Evolution du nombre de jours de sécheresse estivale

Tableau 1 – Principales caractéristiques des plans d'eau et de leurs tributaires

Tableau 2 – Caractéristiques des ouvrages et réglementation en vigueur

Tableau 3 - Bilans trophiques des 4 plans d'eau du territoire

Tableau 4 – Etat des masses d'eau superficielles

Tableau 5 - Etat des masses d'eau souterraines

Tableau 6 - Prélèvements en eau sur le bassin versant

Tableau 7 – Bilan des STEP présentant des dysfonctionnements et des travaux/projets en cours

Tableau 8 - Tableau de bord du SAGE

Tableau 9 - Evaluation économique du SAGE

Tableau 10 - Scénarios RCP

Carte 1 - Périmètre du SAGE et organisation administrative

Carte 2 - Plans d'eau et réseau hydrographique

Carte 3 – Occupation du sol (à gauche) et futures zones d'urbanisation (à droite)

Carte 4 - nombre d'habitants permanents estimés en 2025 et population estivale estimée en 2025

Carte 5 - Fonctionnement et gestion hydraulique

- Un « **Rapport environnemental** » (405 pages) comprenant les chapitres suivants :

### **I. RESUME NON TECHNIQUE**

1. Objectifs, contenu du SAGE étangs littoraux Born et Buch, et articulation avec les autres plans ou programmes s'appliquant sur le territoire
2. Etat initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et perspectives d'évolution
3. Solutions de substitution raisonnables
4. Justification du projet de SAGE et alternatives
5. Analyse des effets du SAGE sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000
6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
7. Dispositif de suivi
8. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

### **II. OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH, ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES**

1. Emergence, enjeux et objectifs du SAGE
  - a. *Contexte réglementaire*
  - b. *Déroulement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch*
  - c. *Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE : enjeux, objectifs et dispositions*
  - d. *Contenu du Règlement du SAGE 14*
2. Articulation du SAGE avec les autres plans ou programmes
  - a. *SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et le Programme de Mesures associé*
  - b. *SAGE limitrophes*
  - c. *Documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)*
  - d. *Documents d'orientation piscicole*
  - e. *Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne*
  - f. *Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)*
  - g. *Le Parc naturel marin du bassin d'Arcachon*
  - h. *Plan d'Actions des zones humides de la Gironde*
  - i. *Schémas départementaux des espaces naturels sensibles des Landes et de la Gironde*
  - j. *Climat, air et énergie*
  - k. *Plan Régional Santé Environnement*
  - l. *Zone vulnérable Nitrates (ZVN)*
  - m. *Plan Ecophyto*
  - n. *Documents relatifs à la sylviculture*
  - o. *Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)*
  - p. *Plans départementaux et interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets*
  - q. *Schéma départemental des carrières des Landes*
  - r. *Documents d'urbanisme*

### **III. Etat initial de l'environnement sur le territoire du sage et perspectives d'évolution**

1. Principales caractéristiques du territoire concerné

*a. Contexte physique*

*b. Contexte socio-économique*

2. Principaux enjeux environnementaux dans la zone dans laquelle s'appliquera le SAGE

*a. Caractéristiques de la zone au regard des ressources en eau*

*b. Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité*

*c. Caractéristiques de la zone au regard des paysages et du cadre de vie*

*d. Caractéristiques de la zone au regard de l'environnement humain*

*e. Caractéristiques de la zone au regard des ressources énergétiques et du changement climatique*

*f. Les risques naturels et technologiques*

#### **IV. Solutions de substitutions raisonnables**

#### **V. Exposé des motifs justifiant le projet de SAGE et alternatives**

1. justification du sage au regard des objectifs de protection de l'environnement

*a. Cohérence avec les textes internationaux*

*b. Cohérence avec les textes communautaires*

*c. Cohérence avec les textes nationaux*

2. Argumentaire sur le choix du scénario retenu

#### **VI. Analyse des effets notables probables du projet de SAGE sur l'environnement, et évaluation des incidences Natura 2000**

1. Analyse des effets notables du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE sur l'environnement

*a. Synthèse de l'analyse des effets des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*

*b. Analyse des effets sur les ressources en eau*

*c. Analyse des effets sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité*

*d. Analyse des effets sur le sol, les paysages et le cadre de vie*

*e. Analyse des effets sur l'environnement humain*

*f. Analyse des effets sur les ressources énergétiques et le changement climatique*

*g. Analyse des effets sur les risques naturels et technologiques*

2. Analyse des effets notables du règlement du SAGE sur l'environnement .

3. Analyse des incidences environnementales du SAGE sur les sites Natura 2000

*a. Rappels réglementaires*

*b. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch »*

*c. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 Forêts dunaires de la Teste-de-Buch*

*d. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »*

#### **VII Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et estimation des dépenses correspondantes**

1. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine

2. Mesures liées à l'évaluation des incidences Natura 2000

3. Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion durable

#### **VIII .Dispositif de suivi envisagé**

1. Méthode de suivi : objectifs et principes

2. Proposition d'indicateurs de suivi

3. Analyse du dispositif de suivi

#### **IX. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale**

1. sources de données et champ de l'analyse

2. méthodologie

3. difficultés rencontrées et limites de l'évaluation

glossaire

Annexe 1 – Avis de l'autorité environnementale

Annexe 2 – Analyse des incidences des dispositions du PAGD sur l'environnement. Fiches détaillées

- **Un règlement** (23 pages) comprenant deux parties et 3 cartes :
  - Fondements règlementaires
  - Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch
  - Trois cartes des zones humides effectives prioritaires associées aux règles N°3 et N° 4.
- **Un recueil des avis issus de la consultation** (50 pages).

I. Procédure de consultation du projet de SAGE étangs littoraux Born et Buch.

II. Recueil des avis.

III. Bilan des modifications apportées au projet de SAGE suite aux avis reçus durant la phase de consultation.

IV. Traitement des avis reçus hors délai.

Annexes

Tableau 1 - bilan détaillé des avis reçus au cours de la phase de consultation

Tableau 2 - synthèse des avis reçus au cours de la phase de consultation

- **Une note sur les textes régissant l'enquête publique** (4 pages).
- Un registre d'enquête (uniquement pour les communes de Biscarrosse, Gujan-Mestras, Labouheyre, La Teste-de-Buch, Mimizan, Parentis-en-Born, Sanguinet).

**Le dossier est complet, détaillé et conforme aux dispositions de l'article du code de l'environnement.**

## **II Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

A la suite d'une demande formulée par le préfet des Landes, le président du Tribunal Administratif de PAU a désigné monsieur Bernard ESQUER en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer cette enquête publique par décision N° E150000181/64 en date du 9 décembre 2015. Monsieur Bernard SALLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **2.2 Arrêté d'enquête**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-185 du préfet des Landes en date du 22 décembre 2015, les modalités de son déroulement étant fixées dans cet arrêté.

### **2.3 Modalités de l'enquête**

- *Siège de l'enquête*

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Parentis-en -Born (40160).

- *Dates et durée de l'enquête :*

L'enquête s'est déroulée du mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- *Contacts préalables :*

Le commissaire enquêteur a rencontré à Mont-de-Marsan madame Emilie KRZEMINSKI et madame Martine BRUMONT, appartenant respectivement au service des affaires juridiques et au secrétariat général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM 40), le mercredi 16 décembre 2015 pour préparer l'arrêté d'enquête et définir les modalités pratiques de son déroulement.

Le commissaire enquêteur s'est fait présenter le dossier d'enquête au Conseil départemental des Landes à Mont-de-Marsan le mercredi 13 janvier 2016 par monsieur Lionel FOURNIER, chargé d'opérations à la cellule Espace Littoral de la Direction de l'Environnement du Conseil départemental des Landes et madame Chloé ALEXANDRE, animatrice du SAGE Géolandes. Le commissaire enquêteur a également rencontré le 10 février 2016 monsieur Jean-Marc BILLAC, maire de Pontenx-les-Forges, président de la commission locale de l'eau (CLE).

- *Ouverture du registre d'enquête :*

Le commissaire enquêteur a ouvert, coté et paraphé, le 11 janvier 2016, les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies de :

- BISCARROSSE (40) ;
- GUJAN-MESTRAS (33) ;
- LABOUHEYRE (40) ;
- LA TESTE DE BUCH (33) ;
- MIMIZAN (40) ;
- PARENTIS-EN-BORN (40) ;
- SANGUINET (40).

- *Organisation des permanences :*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRE</b>	<b>EN MAIRIE DE</b>
Mercredi 3 février 2016	9 h 00 à 12 h 00	PARENTIS-EN-BORN
Mercredi 10 février 2016	9 h 00 à 12 h 00	BISCARROSSE
Mercredi 10 février 2016	14 h 30 à 17 h 30	SANGUINET
Lundi 15 février 2016	9 H 00 à 12 H 00	MIMIZAN
Lundi 15 février 2016	14 h 00 à 17 h 00	LABOUHEYRE
Mercredi 24 février 2016	9 h 00 à 12 h	LA TESTE DE BUCH
Mercredi 24 février 2016	14 h 00 à 17 h 00	GUJAN-MESTRAS
Vendredi 4 mars 2016	14 h 00 à 17 h 00	PARENTIS-EN-BORN

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites dans les registres ouverts dans les mairies des communes ci-dessus et par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Parentis-en-Born.

- *Envoi des observations par voie électronique.*

Le public a pu adresser directement au commissaire enquêteur ses remarques et observations par courrier électronique à travers un formulaire accessible sur le site du SAGE Born et Buch et qui était indiqué sur l'arrêté d'enquête : <http://www.sage-born-et-buch.fr/>

- *Procès-verbal des observations reçues*

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé au président de Géolandes, par mail le 15 mars 2016 et par courrier recommandé le 17 mars 2016, le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête.

Compte tenu du nombre d'observations, le maître d'ouvrage a considéré que le délai de quinze jours pour répondre était insuffisant car certaines réponses nécessitaient l'aval de la Commission Locale de l'Eau. A cet effet, le bureau de la CLE s'est réuni le 4 avril 2016. Le délai de huit jours, après réception des réponses, imposé au commissaire enquêteur pour remettre son rapport ne permettait pas de respecter la date prévue dans l'arrêté du préfet des Landes. En conséquence, le commissaire enquêteur a demandé au préfet des Landes un délai supplémentaire de quinze jours pour rendre son rapport, comme le permet l'article L123-15 du code de l'environnement.

Par lettre en date du 23 mars 2016, le préfet des Landes a accordé un délai supplémentaire de 15 jours, soit une remise du rapport d'enquête pour le 18 avril 2016 au lieu du 4 avril 2016 initialement prévu.

- *Réunion après enquête et remise du mémoire en réponse par le maître d'ouvrage*

Le commissaire enquêteur a rencontré M. BILLAC, maire de Pontenx-les-Forges, président de la Commission Locale de l'Eau le 8 avril 2016 à l'Hôtel du département des Landes. Assistait également à cette réunion Mme Chloé ALEXANDRE, animatrice du SAGE. Lors de cette rencontre, le président de la CLE a remis un mémoire en réponse aux observations recueillies pendant l'enquête, élaboré lors d'une réunion avec le bureau de la CLE et a apporté des commentaires.

## **2.4 Concertation préalable**

Le SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) instance de concertation et de décision, chargée également de sa mise en œuvre.

La composition de la CLE a été définie par arrêté préfectoral du 10 juin 2008 et a été renouvelée le 5 mars 2015 pour une durée de 6 ans. Elle comporte 40 membres répartis dans 3 collèges et est présidée par M. Jean-Marc BILLAC, maire de Pontenx-les-Forges :

- 20 élus représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 13 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles associatives.

L'élaboration du projet de SAGE a fait l'objet d'une phase de préparation et concertation dont les principales étapes ont été les suivantes :

- **2006** : élaboration du dossier argumentaire visant à justifier le projet et phase de consultation des acteurs publics concernés. Cette phase s'est terminée par un avis favorable du Comité de bassin sur le périmètre proposé, le 8 décembre 2006 ;
- **23 mars 2007** : arrêté inter-préfectoral définissant le périmètre du SAGE marquant le début de la phase d'instruction ;

- **10 juin 2008** : arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE, marquant le début de la phase d'élaboration ;
- **Septembre 2013** : validation de « l'Etat initial » ;
- **6 décembre 2013**: validation du « Diagnostic » et des « Tendances et scénarios » ;
- **6 décembre 2013**: **validation globale de « l'Etat des lieux »** comprenant les trois documents cités précédemment.
- **21 février 2014** : validation de la cartographie des zones humides effectives.
- **05 mars 2015** : renouvellement de la composition de la CLE.
- **26 mars 2015** : validation du projet de SAGE par la CLE et avis favorable sur le rapport environnemental et modification de la cartographie des zones humides effectives.

La commission s'est réunie dix fois depuis la rédaction de l'état initial du SAGE.

La structure porteuse du projet de SAGE est le syndicat mixte Géolandes, présidé par M. Xavier FORTINON, maître d'ouvrage du projet.

## 2.5 Information du public

La publicité de l'enquête a été faite dans les conditions réglementaires et de façon satisfaisante, le public ayant été informé :

- Par voie de presse dans les publications ci-après :

JOURNAL	DATES
<i>Sud-Ouest</i> Edition Gironde	Vendredi 15 janvier 2016
<i>Sud-Ouest</i> Edition Landes	Vendredi 15 janvier 2016
<i>Les Echos Judiciaires</i> (Gironde)	Vendredi 15 janvier 2016
<i>Les Annonces Landaises</i> (Landes)	Samedi 16 janvier 2016
<i>Sud-Ouest</i> Edition Landes	Vendredi 5 février 2016
<i>Sud-Ouest</i> Edition Gironde	Vendredi 5 février 2016
<i>Les Echos Judiciaires</i> (Gironde)	Vendredi 5 février 2016
<i>Les Annonces Landaises</i> (Landes)	Samedi 6 février 2016

- Par voie d'affichage avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête à l'extérieur des mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE.

- Par mise en ligne sur les sites Internet suivants :

- Site du SAGE Born et Buch : <http://www.sage-born-et-buch.fr/>
- Site de la préfecture des Landes.
- Site de la préfecture de la Gironde.
- Site du conseil départemental des Landes.
- Site de la commune de Parentis-en-Born.
- Site de la commune de Sanguinet.
- Site de la commune de Labouheyre.
- Site de la commune d'Escource.
- Site de la commune de Pontenx-les-Forges.
- Site de la commune de Liposthey.
- Site de la commune d'Onesse-et-Laharie.
- Site de la commune de Morcenx.
- Site de la commune de Garrosse.

- Site de la commune d’Ousse-Suzan.
  - Site de la commune de Lesperon.
  - Site de la commune d’Arangosse.
  - Site de la commune d’Ygos Saint-Saturnin.
  - Site de la commune de Sindères.
  - Site de la commune de Mios.
  - Site de la commune du Teich.
  - Site de la commune de La Teste-de-Buch.
  - Site de la communauté de communes du Pays Morcenais.
  - Site de la communauté des communes des Grands Lacs.
- Par affichage sur les panneaux défilants installés dans certaines communes.
  - Le SAGE a fait l’objet d’une plaquette de présentation, élaborée par le syndicat mixte, claire, exhaustive et pédagogique.
  - Le PAGD et le règlement étaient mis en ligne sur le site de la DREAL Aquitaine.
  - Le site Gest’Eau dispose d’un lien qui renvoie vers le site du SAGE Born et Buch.

Autres sites faisant part de l’enquête :

- Enquête annoncée sur la page Facebook de la Gaule Cazaline.
- Enquête annoncée sur le site Actu Biscarrosse.
- Enquête annoncée sur le site de la SEPANSO 40.

Réunion publique : le commissaire enquêteur n’a pas jugé nécessaire d’organiser une réunion publique.

## 2.6 Incidents relevés au cours de l’enquête

Aucun incident n’a été relevé pendant l’enquête.

## 2.7 Clôture de l’enquête

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres d’enquête déposés dans les mairies le vendredi 4 mars 2016 et le lundi 7 mars 2016 et les a clôturés.

## 2.8 Relevé des observations

### 2.81 Visites pendant les permanences

COMMUNE	VISITEURS
BISCARROSSE	0
GUJAN-MESTRAS	0
LABOUHEYRE	0
LA TESTE DE BUCH	2
MIMIZAN	0
PARENTIS-EN-BORN	5
SANGUINET	1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

## 2.82 Observations recueillies sur les registres d'enquête

COMMUNE	OBSERVATIONS MANUSCRITES	COURRIER ANNEXÉ AU REGISTRE
BISCARROSSE	1	
GUJAN-MESTRAS	10	7 (dont SEPANSO 33 et Gujan-Mestras Environnement)
LABOUHEYRE	0	0
LA TESTE DE BUCH	5	1 (Bassin d'Arcachon Ecologie)
MIMIZAN	1	0
PARENTIS-EN-BORN	6	1 (SEPANSO 40)
SANGUINET	3	3 (dont SEPANSO 40 et DFCI) : 13 pages
<b>TOTAL</b>	26	12

## 2.83 Correspondances reçues au siège de l'enquête

ORIGINE	OBJET	TOTAL
Présidente de la COBAS (Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud)	Prise de compétence de la gestion de l'eau par le SIBA.	1
Maire de Gujan-Mestras	Prise de compétence de la gestion de l'eau par le SIBA.	1
Maire de La Teste-de-Buch	Prise de compétence de la gestion de l'eau par le SIBA.	1
Maire de La Teste-de-Buch	Demande de modification de la cartographie des zones humides.	1
SIBA (Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon)	Prise de compétence de la gestion de l'eau par le SIBA.	1
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Avis sur le projet avec demande de prise en compte d'observations.	1
M. Joël LE FLECHER	Observations sur le dossier.	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>

## 2.84 Courrier reçu par la messagerie via Internet

ORIGINE	OBJET	TOTAL
AAPPMA Gaule Cazaline	Respect de la police de l'eau.	1
Association Cazaux-Plaisance	Qualité de l'eau des lacs de Cazaux-Sanguinet-Biscarrosse	1
Bassin d'Arcachon écologie	Observations sur le dossier avec avis défavorable au projet.	1
M. Jean MAZE	Observations sur le dossier.	1
Association Sibylline	Observations relatives à l'état des lieux environnemental concernant particulièrement Mimizan et Mimizan-Plage.	1
Syndicat Mixte et de Gestion de la Ressource en eau du Département de la Gironde (SMEGREG),	Avis exprimant que le SAGE des étangs Born et Buch est compatible avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.	1
M. J.B. GAUDRY	Retransmet la lettre de la SEPANSO 40.	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>

### III Avis des personnes publiques associées, collectivités territoriales et des différents organismes consultés.

L'article L212-6 prescrit que « La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ».

En application de cet article, le projet de SAGE a été transmis pour avis à 59 destinataires. Parmi ceux-ci, 12 seulement ont adressé leur avis dans les délais requis, 5 étant favorables et 7 favorables avec remarques. Une réponse avec avis favorable avec remarques a été transmise hors délais. L'avis de ceux qui n'ont pas répondu dans les délais est réputé favorable.

Il est regrettable que 47 destinataires n'aient pas répondu à cette consultation. La commune de Gujan-Mestras, qui n'avait pas répondu, a adressé une lettre au commissaire enquêteur pendant l'enquête pour faire prendre en compte une demande. Le Parc Naturel des Landes de Gascogne a adressé au commissaire enquêteur la même lettre qu'il avait transmise hors délai en réponse à la consultation.

Aucune commune landaise incluse dans le périmètre du SAGE a adressé son avis et en Gironde, seule la commune de La Teste-de-Buch l'a fait. Parmi les chambres consulaires, seule la Chambre d'agriculture des Landes a répondu. Parmi les communautés de communes concernées, seule la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a donné une réponse.

**Tableau récapitulatif des personnes publiques, collectivités territoriales et organismes qui ont répondu à la consultation en émettant un avis**

	Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable avec remarques
Autorité environnementale			X
Comité de Bassin Adour-Garonne	X		
Conseil départemental des Landes	X		
Conseil départemental de la Gironde			X
Syndicat mixte d'études et de gestion en eau du département de la Gironde (SMEGREG)			X
Chambre d'agriculture des Landes			X
SIAEP Parentis-en-Born			X
Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon ((SIBA)			X
PNR Landes de Gascogne			X (hors délai)
Géolandes	X		
Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (SMBVLB)	X		
Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)	X		
Commune de La Teste-de-Buch			X

La commission locale de l'eau s'est réunie le 23 septembre 2015 pour apporter des modifications consécutives aux remarques formulées par les autorités publiques ou organismes ayant répondu à la consultation.

#### 41. Avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale a relevé la finalité positive du SAGE pour l'environnement. Elle considère que « les dispositions associées au règlement du SAGE contribuent indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux superficielles et à préserver les milieux aquatiques et la faune associée ». Il est notamment relevé « les dispositions visant à identifier et/ou confirmer les facteurs de dégradation des masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer les masses d'eau en bon état, à identifier et maîtriser les rejets directs ou diffus, à approfondir les connaissances sur les prélèvements tout en les rationalisant afin de limiter l'impact sur les zones humides, à définir des débits minimum biologiques dans les courants et canaux, ainsi qu'à favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau avec mise en place d'un programme de travaux ».

L'autorité environnementale relève aussi « avec intérêt la disposition qui consiste à développer les échanges avec les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme dans le but de garantir leur lien de compatibilité avec le SAGE ». Elle relève que « les quatre règles édictées dans le règlement du SAGE, portant sur la gestion des eaux pluviales, la création et l'entretien de réseaux de drainage, ainsi que la limitation de l'incidence des aménagements sur les zones humides associée à une cartographie des zones humides, sont pertinentes et adaptées aux enjeux du territoire et présentent un aspect positif pour l'environnement ».

L'autorité environnementale « recommande d'élaborer le plus rapidement possible le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote de chacune des dispositions et en précisant par ailleurs les valeurs de l'état initial des différents indicateurs, les valeurs d'objectif et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi ».

#### Réponse du maître d'ouvrage aux observations de l'autorité environnementale :

« Ces remarques ne conduisent pas à apporter des modifications sur le projet de SAGE et sur le projet de règlement du SAGE. La structure porteuse du SAGE et les membres de la CLE veilleront toutefois à prendre en compte les attentes de l'autorité environnementale pour l'élaboration du tableau de bord du SAGE ».

#### 4.2 Avis du Comité de Bassin Adour-Garonne

La commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne a émis un avis favorable au projet de SAGE. Cet avis est signé en date du 15 juin 2015.

*Commentaire du commissaire enquêteur : cet avis de compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne ne fait pas référence au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Avant d'approuver le SAGE, la CLE devra s'assurer de sa compatibilité avec la dernière version du SDAGE.*

#### 4.3 Avis du Conseil Départemental des Landes

Avis favorable du Conseil Départemental des Landes qui précise que « l'engagement du département dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement chaque année les actions prévues ».

#### 4.4 Avis du Conseil Départemental de la Gironde

Le Conseil Départemental de la Gironde émet un avis favorable au projet de SAGE sous réserve de la prise en compte de la justification de compatibilité des dispositions proposées relatives à la ressource destinée à l'alimentation en eau potable, avec celles visées dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde.

##### Commentaire du commissaire enquêteur :

*L'EPTB des Nappes profondes de Gironde a adressé un courriel au commissaire enquêteur indiquant que « les exigences du SAGE Nappes profondes ont bien été retranscrites et la mise en œuvre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch prévoit, lorsque cela est nécessaire, une coordination avec la CLE et l'EPTB des Nappes profondes de Gironde. En conséquence, le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch peut être considéré comme compatible avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde. Bruno de GRISSAC Directeur du SMEGREG - EPTB des Nappes profondes de Gironde ».*

#### 4.5 Avis de la Chambre d'agriculture des Landes.

La Chambre d'agriculture des Landes émet un avis favorable au projet de SAGE. Elle souligne que « la mise en œuvre du SAGE devra veiller en permanence au respect de l'équilibre entre la recherche du bon état écologique de l'eau et le maintien des potentialités économiques des activités existantes sur le territoire. Ainsi, nous souhaitons qu'aucune contrainte supplémentaire ne soit appliquée aux exploitations agricoles sans en avoir au préalable évalué précisément le bien-fondé, sur la base d'une analyse préalable démontrant un risque avéré pour le milieu et l'efficacité prévisible des mesures correctives préconisées. La faisabilité de ces actions devra être réaliste, compatible avec les systèmes de production des agriculteurs concernés et supportables économiquement pour leur entreprise ».

#### 4.6 Avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Parentis-en-Born

Le SIAEP de Parentis-en-Born attire l'attention sur le fait que le dossier ne tient pas suffisamment compte de la présence récurrente de pesticides dans le lac de Cazaux-Sanguinet « dont il conviendrait de tenir compte des dispositions à prendre en vue d'en limiter la teneur et ainsi préserver la qualité de l'eau de cette Ressource naturelle ».

##### Réponse du maître d'ouvrage :

« Compte-tenu de ces éléments, afin de répondre à la demande du SIAEP de Parentis-en-Born, il est simplement proposé de rappeler les résultats des suivis pesticides obtenus sur la Gourgue dans la partie « Rappels de l'Etat des lieux » de la Disposition 1.1.2. « Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants » et de la Disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées ».

#### 4.7 Avis du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon :

Le SIBA émet un avis favorable mais demande de « nuancer un point de détail relatif à l'état des lieux sur le canal des Landes au niveau de la station 05 191 100 du SIAEG qui présente un déclassement sur les paramètres E. coli et DCO ».

Réponse du maître d'ouvrage :

En réponse à cette demande, le projet de SAGE a été modifié et complété (p. 34).

4.8 Avis de la commune de La Teste-de-Buch

La commune émet un avis favorable assorti d'une remarque portant sur la cartographie des zones humides effectives, validée le 21 février 2014 et modifiée le 26 mars 2015. Elle note encore quelques inexactitudes sur cette cartographie et rappelle la nécessité de l'affiner.

La cartographie des zones humides prioritaires, proposée dans le projet de Règlement du SAGE, et correspondant pour leur commune aux zones humides situées dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch », paraît adaptée, ce n'est pas le cas de cartographie des zones humides effectives ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Les remarques de la commune « ne conduisent pas à apporter des modifications sur le projet de PAGD et sur le projet de Règlement du SAGE. La structure porteuse du SAGE et les membres de la CLE veilleront toutefois à la bonne mise en œuvre de la disposition 3.3.1. afin de répondre aux attentes de la commune ».

4.9 Avis du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born

Avis favorable tout en précisant que « l'engagement du Syndicat dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement annuellement les actions prévues ».

4.10 Syndicat mixte Géolandes

Avis favorable

4.11 Avis de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

La COBAN « informe que le projet n'appelle aucune remarque ».

4.12 Avis du Parc Régional des Landes de Gascogne

Cet avis a été reçu hors délai. Le PNR adressé la même lettre au commissaire enquêteur pendant l'enquête.

La réponse du maître d'ouvrage est traitée au § II, thème N° 4, cartographie des zones humides

## **IV Analyse des observations**

Le dépouillement des observations, des courriels et des courriers a abouti à l'élaboration des 13 thèmes suivants :

- Thème N° 1 : La publicité de l'enquête.
  - Thème N° 2 : Intégration des communes girondines dans le syndicat du bassin versant des lacs du Born (Enjeu 3, disposition 3.1.1 du PAGD).
  - Thème N° 3 : Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien.
  - Thème N° 4 : Cartographie des zones humides.
  - Thème N° 5 : Les pollutions : les macro-déchets ; la qualité de l'eau.
  - Thème N° 6 : Inondations et gestion de la hauteur de l'eau des lacs.
  - Thème N° 7 : Le canal Transaquitain.
  - Thème N° 8 : Le périmètre du SAGE.
  - Thème N° 9 : Les épandages agricoles.
  - Thème N° 10 : Les activités humaines.
  - Thème N° 11 : L'état des berges.
  - Thème N° 12 : Absence de tableau de bord.
  - Thème N° 13 : La forêt.
- Une observation de l'association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA) ne formule pas de remarque ou de demande particulière, souligne la qualité du dossier :

*« Le conseil d'administration de l'Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA) émet un avis très favorable à la mise en place du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, en vue de réserver, de manière pluridisciplinaire et collégiale, la qualité des eaux, la diversité des habitats la biodiversité, de la faune et de la flore, la santé humaine et la possibilité d'utiliser ces masses d'eau de manière durable et respectueuse de l'environnement, sur les lacs landais et leurs émissaires, ainsi que sur les ruisseaux côtiers et leurs affluents dans le périmètre du SAGE ».*

\*\*\*

Le commissaire enquêteur a adressé au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête. Le mémoire en réponse qui lui a été remis a été élaboré par le bureau de la Commission locale de l'eau (CLE) qui s'est réunie le 4 avril 2016 et qui a répondu à chaque point qui avait fait l'objet de remarques ou de questions posées.

La lettre d'envoi au PV des observations figure en annexe IX, le relevé des observations et les réponses de président de la CLE sont incluses dans le paragraphe suivant, « Observations recueillies et réponses du maître d'ouvrage ».

\*\*\*

Tableau de synthèse des observations

	Publicité de l'enquête	Intégration des communes gironnaises dans le syndicat bassin versant des lacs du Born	Le canal des Landes	Cartographie des zones humides	Les pollutions	Inondations, gestion hauteur de l'eau des lacs	Le canal Transaquitain	Le périmètre du SAGE	Les épandages agricoles	Les activités humaines	L'état des berges	Absence tableau de bord	La forêt
Gujan-Mestras Environnement	X		X		X								
SEPANSO 33	X	X	X	X	X							X	
Mme Y. ROSSI (Gujan)	X												
M.J. LE FLECHER (Gujan)	X	X						X					
Maire de Gujan-Mestras		X											
COBAS		X											
Maire de La Teste-de-Buch		X		X									
SIBA		X											
M. G. HUGUES			X										
Mme G. GAUTIER			X		X						X		
M. Ch. MINVILLE			X			X							
M.C. MULCEY			X		X								
ADEBA				X	X								
Bassin d'Arcachon Ecologie				X	X							X	
Parc Régional des Landes de Gascogne				X									
SEPANSO 40					X				X	X			X
Cazaux Plaisance					X								
SYBILLINE					X						X		
M. M SALAGOITI					X	X	X						
DFCI Sanguinet						X							
M.J. BELLET						X							
M.J.B. GAUDRY									X				
Mme M. BOUVARD									X				
Gaule Cazaline										X			
M.J.MAZE										X			
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

## OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

### Thème 1 : publicité de l'enquête.

#### ➤ Observations sur les registres :

○ Gujan-Mestras Environnement : « Ce n'est que le 22 février que nous avons découvert par un pur hasard, l'enquête publique. Nous regrettons que l'information de cette enquête n'ait pas pu être relayée par le site de la ville, comme pour les autres enquêtes publiques. Le dossier mis à disposition, bien que nous soyons surpris par la méthodologie et le côté tentaculaire, aurait pu intéresser certains Gujanais, notamment les riverains du canal des Landes » .

○ SEPANSO Gironde : « J'ai remarqué qu'il n'y avait pas d'information sur le site internet de la mairie (de Gujan-Mestras) et que l'affiche sur la porte d'entrée de la mairie (de Gujan-Mestras) n'a été apposée que le 3 mars 2016, un jour avant la fin de l'enquête ».

○ Madame Yvonne ROSSI (Gujan-Mestras) : « Manque d'information du public, à l'exception de deux affiches apposées à l'entrée de la mairie de Gujan-Mestras ; bien que cela ne soit pas une enquête diligentée par la mairie. Par son manque de visibilité, pour la première fois les dossiers ne sont pas mis en évidence auprès du public. S'agit-il d'un dossier d'enquête publique ou d'un dossier confidentiel ? ».

*Je pense qu'une meilleure communication s'imposait d'autant plus que la ville de Gujan-Mestras, tout comme celles de La Teste-de-Buch et du Teich sont les trois communes du bassin, très intéressées -et impactées- par la qualité des eaux et faisant partie du Parc Naturel Marin. Pour ces raisons je vous serais reconnaissant de donner un avis défavorable au dossier ».*

○ Monsieur Joël LE FLECHER (Gujan-Mestras) : « Je dénonce la carence d'information et de publicité sur cette enquête d'importance portant sur un bien commun et précieux aux habitants de ce territoire, « l'eau ».

*Avec deux communications dites « officielles » annoncées, l'une dans le journal Sud Ouest du 5 février 2016 et l'autre dans les Echos judiciaires à même date, il est parfaitement légitime de s'interroger de la portée réelle de ces deux encarts de presse, de plus non renouvelés sur la période d'enquête. Quant à la pertinence du choix du magazine confidentiel des « Echos judiciaires », je m'interroge et conteste de sa portée sur les habitants des communes concernées. Cette publication hebdomadaire à 12 500 tirages annoncés, précise sur son site: « Notre parti pris rédactionnel a une constante: diffuser des outils pratiques à la bonne gestion d'une entreprise souvent oubliés des médias nationaux même spécialisés et éclairer nos acteurs économiques locaux. »*

*Avec une revue qui cible les acteurs professionnels, nous sortons sans conteste d'une information généraliste la plus large possible auprès des habitants!*

*Après un contrôle sur place le 29/02/2016 et dans chaque commune, nous trouvons la même affiche jaune au format 80/60 cm placée en deux endroits de la mairie pour Gujan-Mestras et en un seul endroit pour les deux autres. Après contrôle du 29/02/2016, les sites internet de la COBAS et du SIBA n'informent pas et n'ont pas de liens créés pour la circonstance. Il en est de même sur chacun des sites internet des 3 communes concernées, contrairement à leurs homologues des Landes. » force est de constater en droit que par l'absence de « tous les moyens possibles » les maires concernés n'ont pas mis en œuvre cette demande conformément aux textes du législateur.*

*C'est un manquement grave de procédure à droit que par l'absence de « tous les moyens possibles » les maires concernés n'ont pas mis en œuvre cette demande conformément aux textes du législateur. L'enquête qui interroge de la volonté de publicité aux habitants et du respect du travail des membres des commissions préparatoires du SAGE. Comment dans ces conditions*

*rendre crédible auprès des citoyens la notion même d'enquête publique. Enfin, avec sur les cahiers d'enquêtes de Gujan-Mestras et de La Teste pas plus de 10 avis d'observations à 4 jours de la clôture, on mesure pleinement de la conséquence de ce défaut de publicité. En conséquence, conformément au code de l'environnement et ces articles rappelés ci-après, je vous demande, monsieur le commissaire enquêteur, la prolongation de l'enquête et l'organisation de deux réunions publiques sous votre présidence, charge aux élus de la COBAS concernés d'assurer, sous votre contrôle, la plus large information, l'accueil et la publicité de ces réunions publiques. Le sujet et ses conséquences environnementales le méritent largement ».*

- M. LE FLECHER a remis au commissaire enquêteur un exemplaire de Mag'Agglo (Magazine de la COBAS), édition printemps 2016, comprenant un dossier sur l'eau. Il attire l'attention sur le fait que le SAGE et l'enquête publique ne sont pas évoqués.

### **Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)**

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, le Syndicat mixte Géolandes a remis dans chacune des 27 communes du territoire une ou plusieurs affiches « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », afin qu'elles puissent procéder à un affichage dans le délai réglementaire de quinze jours imparti avant le début de l'enquête.

Complémentairement, des plaquettes de présentation du SAGE ont été remises aux communautés de communes, aux communes et aux structures impliquées dans la démarche afin d'être mises à disposition du grand public pour les informer sur la démarche du SAGE et les inciter à formuler un avis durant l'enquête publique.

Cette information a également été relayée par le biais du site internet du SAGE <http://sage-born-et-buch.fr> où figurait un dossier « Enquête publique » spécifique comportant :

- un article explicatif sur la démarche du SAGE, insistant notamment sur la nécessité de conduire une phase de consultation des partenaires institutionnels, puis une consultation du public par le biais d'une enquête publique,
- les modalités d'organisation de l'enquête publique,
- les documents du SAGE soumis à l'enquête publique,
- les parutions de l' « Avis d'Enquête publique » dans les journaux d'annonces légales (Sud-Ouest Edition Landes et Gironde le 15/01/2016 et le 18/01/2016 ; Les Echos Judiciaires Girondins le 15/01/2016 et le 05/02/2016 ; Les Annonces Landaises le 16/01/2015 et le 06/02/2016),
- un formulaire en ligne sur lequel le public pouvait adresser ses commentaires sur le dossier d'enquête.

Parallèlement, par courrier en date du 27 janvier 2016, le Syndicat mixte Géolandes a sollicité les communautés de communes et les communes afin qu'elles fassent figurer un article dédié à l'enquête publique du SAGE sur leur site internet, comportant un lien vers le dossier « Enquête publique » figurant sur le site internet du SAGE.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ces observations concernent la commune de Gujan-Mestras. L'affichage en mairie a été respecté, le maire a signé le certificat d'affichage. La publicité de l'enquête a été réalisée conformément

aux dispositions de l'article L123-10 du code de l'environnement et aux modalités de l'arrêté d'enquête. Voir le § 2.5 Information du public, p.24.

## **Thème 2 : Intégration des communes girondines dans le syndicat du bassin versant des lacs du Born (Enjeu 3, disposition 3.1.1 du PAGD).**

### ➤ Observations sur les registres :

○ Madame le sénateur-maire de Gujan-Mestras : Emet une réserve quant au rapprochement des communes girondines avec le Syndicat de rivières Landais impliqué dans l'entretien et la gestion des cours d'eau. « ...suite à l'évolution des contraintes réglementaires relatives à l'exercice de la GEMAPI, les communes du bassin d'Arcachon souhaitent que le SIBA porte cette compétence en particulier sur les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich. La cohérence hydrographique entre le canal d'Arcachon et le canal des Landes s'effectuera au sein du SIBA afin notamment de déployer les recommandations issues des conclusions des Schémas Directeurs d'Assainissement de Eaux Pluviales en cours de révision sur les communes de Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch (Cazaux) et les travaux immédiats à réaliser sur le canal des Landes.

*L'utilité d'un rapprochement avec le syndicat récemment constitué n'est plus avéré ; le niveau de l'eau du lac de Cazaux qui constitue le seul élément pour lequel nos deux territoires ont besoin de se coordonner pourrait être abordé lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Born et Buch ».*

○ Président de la SEPANSO Gironde : « Nous souhaitons que la gestion de la partie sud du Bassin d'Arcachon soit toujours assurée par le syndicat mixte Géolandes. Elle a été élaborée par la commission locale de l'eau qui a une vue d'ensemble de ce territoire ».

○ M. Joël le FLECHER (Gujan-Mestras) :

Sur l'observation écrite, pj, du maire de Gujan-Mestras sur le cahier d'enquête de sa ville et sa demande de rattachement au SIBA de 3 communes, elle peut paraître légitime dans un premier temps sauf à considérer que ce SAGE est et doit rester un « tout » administratif au regard de son objet « Gestion des eaux des étangs littoraux Born et Buch. Ce, d'autant qu'il me semble plus cohérent de voir les actions futures d'interventions sous maîtrise d'un seul syndicat (de l'amont à l'aval pour le canal des Landes). Le risque étant de voir, sur ce même cours d'eau, des actions en aval du SIBA, sans véritable croisement et pilotage avec le nouveau syndicat en ce qui concerne l'amont. Et quid de l'avis écrit et officiel des deux autres maires, La Teste de Buch et Le Teich sur le sujet, avis qui ne figurent pas joints à l'observation du Maire ?

### ➤ Observations reçues par courrier :

○ Présidente de la COBAS ( communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) :

Courrier identique à celui du maire de Gujan-Mestras. La présidente de la COBAS est également maire de Gujan-Mestras.

○ Maire de La Teste-de-Buch : Emet une réserve sur la disposition 3.1.1 du PAGD relative à la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion de l'eau et l'entretien des cours d'eau. « Je ne souhaite pas que la ville adhère à ce syndicat récemment créé. En effet, les réflexions en cours s'orientent vers une prise de compétence GEMAPI par le SIBA, ce qui n'empêche en rien la coopération entre territoires par l'intermédiaire de la Commission locale de l'Eau ».

- Président du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon ) : Emet une réserve sur la disposition 3.1.1 du PAGD relative à la structuration d’un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion de l’eau et l’entretien des cours d’eau. La lettre reprend les mêmes termes et arguments que ceux de la lettre de la présidente de la COBAS.

« ... Les communes du bassin d’Arcachon souhaitent que le SIBA porte cette compétence en particulier sur les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich ».

**Tableau récapitulatif des avis formulés sur la demande de rattachement des communes girondines au SIBA pour la gestion et l’entretien des cours d’eau.**

<b>PÉTITIONNAIRE</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>
Commune de Gujan-Mestras	X	
COBAS	X	
M. Joël LE FLECHER (Gujan)		X
Commune de La Teste-de-Buch	X	
SIBA	X	
SEPANSO 33		X

Question du commissaire enquêteur :

La demande des communes girondines remet en cause une des dispositions du SAGE.  
Quelle est la position de la CLE au regard de cette demande ?

**Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)**

Lors de la séance plénière n°10 du 26 mars 2015, les membres de la CLE ont validé le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Le projet de Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), dans sa Disposition tr 1.1 « Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement » et dans sa Disposition 3.1.1 « Favoriser la structuration d’un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l’entretien des cours d’eau » précise que « *La CLE souhaite que les communes girondines intègrent le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born dans les 2 ans suivant l’approbation du SAGE, pour garantir une cohérence à l’échelle du bassin versant* ».

Ces dispositions sont en conformité avec les orientations du SDAGE 2016-2021 et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Landes de 2011.

Le 19 mars 2016, une réunion relative à la Loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) était organisée à la sous-préfecture d’Arcachon. Lors de celle-ci, les communes de La Teste-de-Buch, de Gujan-Mestras et de Le Teich remettaient en cause les dispositions du SAGE, en exprimant le souhait que cette compétence GEMAPI soit attribuée au Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA).

Lors de la séance plénière n°14 du 28 janvier 2016, ces questions ont été à nouveau soulevées par les membres de la CLE, avec des divergences de point de vue. Le SIBA expliquait alors qu’il avait été retenu comme structure porteuse de la compétence GEMAPI sur ces communes car il était le plus à même de gérer les risques d’inondation (gestion/devenir des seuils sur le canal des Landes et risque de submersion marine sur les rives du bassin d’Arcachon).

Comme précisé dans les courriers de Madame le Sénateur-Maire de Gujan-Mestras, de la Présidente de la COBAS, du Maire de la Teste-de-Buch et du Président du SIBA, remis durant l'enquête publique, le SIBA est actuellement impliqué dans la révision des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Pluviales sur les communes de Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch (Cazaux) ainsi que sur un projet d'étude visant à définir les travaux immédiats à réaliser sur le Canal des Landes. A ce titre il leur paraît pertinent que pour ces communes la compétence soit attribuée au SIBA.

Parallèlement, l'article n°64 du projet de SDCI de Gironde proposant dans sa version initiale une « Extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon » a été modifié par le Décret du 31 mars 2016 en ce sens « Extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon, ainsi que pour le canal des Landes sur sa partie girondine ».

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau de la CLE proposent de modifier les dispositions tr 1.1, 3.1.1 et 3.1.2 du SAGE en conséquence, et de les compléter afin que « la CLE soit informée par les structures gestionnaires des cours d'eau, le plus tôt possible, sur tous les programmes généraux ayant trait à la gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. La CLE s'autorise à émettre un avis sur ces programmes ».**

**Les membres du Bureau souhaitent soumettre ces modifications à la validation des membres de la CLE suite à la remise du rapport définitif du Commissaire enquêteur.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

La disposition visant à mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE et garantir son bon fonctionnement paraissait logique et relevant du bon sens car elle permettait d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sans solution de continuité quant à la politique suivie et aux actions à entreprendre.

Le choix des élus de remettre en cause cette disposition relève de leur compétence et si, elle est acceptée, la CLE devra être particulièrement vigilante quant à l'application de ses directives et la coopération entre les organismes devra être sans faille.

### **Thème N° 3 : Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien.**

#### **➤ Observations sur les registres :**

○ M. Gilbert HUGUES (Gujan-Mestras) : « *Je m'inquiète du mauvais état des barrages provisoires établis sous l'occupation allemande. Je pense qu'il est urgent de sécuriser le canal des Landes afin d'éviter des inondations accidentelles sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste* ».

Mme Geneviève GAULTIER (Gujan-Mestras) : « *Le canal a été construit pour servir d'exutoire et de déversoir aux eaux du lac situé en amont, à 20 mètres d'altitude. Les anciens ont régulé son débit en construisant une écluse gérée actuellement par la BA 120. Ensuite, les Allemands installèrent des palplanches destinées à être actionnées pour inonder stratégiquement les commune alentours (Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch entre autres).J'ai pu constater à plusieurs reprises que ces palplanches étaient en mauvais état et leur effondrement fait craindre un risque d'inondation très sérieux Il serait judicieux de renforcer ses ouvrages.*

*Par ailleurs, je m'attacherai aussi à l'entretien des berges du canal et de la végétation ripisylve. Je sais que de nombreux propriétaires se partagent les berges : le département, sur un linéaire*

*de 3 kilomètres, l'armée, les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras et 90 propriétaires particuliers.*

*... Le département de la Gironde est propriétaire de 3 kms de linéaire du canal, classé en ENS. A ce titre, il bénéficie de mesures de préservation. Son entretien et le maintien de son caractère naturel doit être pris en compte dans le PAGD ».*

○ Gujan-Mestras Environnement : « ... Depuis plusieurs années nous attirons l'attention de la mairie de Gujan-Mestras sur les risques de rupture des palplanches du canal des Landes ».

L'association fait état de plusieurs courriers adressés à la mairie de Gujan-Mestras, de rencontre avec le maire pour exposer ses craintes et de rapports anciens constatant le mauvais état et le risque de rupture des palplanches. Elle rappelle les inondations avec débordement du canal en 1961, 1963, 1994 et 1998. 2014 : inondations de plusieurs riverains du canal à la Teste-de-Buch et à Gujan-Mestras.

*« Ces contraintes et ces actions sont malheureusement néfastes pour le berges : des retenues et des lâchers d'eau (effet de chasse d'eau) ont détruit non seulement les berges mais aussi beaucoup d'arbres et de végétaux (pins, chênes, osmondes royales ...).*

*Sur le document du SAGE -page 170 - il est indiqué : La CLE incite à ce qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) soit délivrée par la Base Aérienne en vue qu'un gestionnaire externe (à définir) puisse gérer l'écluse de La Teste et du contre canal.*

*Il nous paraît surprenant que la Base Aérienne puisse laisser s'installer une AOT sur son sol, ne serait-ce que pour sa simple sécurité. Qui peut mieux protéger et sécuriser que l'armée ? Nous pensons bien au contraire que si les palplanches installés par les Allemands, à la place des écluses, depuis plus de 70 ans n'ont pas encore cédé, c'est peut-être grâce à la vigilance des militaires.*

*Le temps de l'action et de la remise en état des ouvrages nous semble être une priorité après toutes ces années de réflexion, d'études et d'enquêtes».*

○ SEPANSO Gironde : « La continuité écologique du canal des Landes devrait être restaurée tout en maintenant l'écluse sur la base aérienne. Aucun projet n'est présenté.

*Le débit du Canal des Landes est géré par une écluse, l'écluse de La Teste, située dans l'enceinte de la base aérienne de Cazaux. Le niveau de surface de l'étang de Cazaux étant à plus de 20 m au dessus du niveau de la mer, il est donc important d'assurer une surveillance du niveau de l'étang pour éviter 1) l'assèchement du lit du Canal des Landes pendant les périodes d'étiage et 2) le risque d'inondation de Cazaux et de Gujan-Mestras en cas de fortes pluies. (Il existe des palplanches en très mauvais état au niveau de la Hume.). L'objectif à venir serait de restaurer la continuité écologique du Canal des Landes. Pour cela il est nécessaire de supprimer les seuils et les palplanches. Cette restauration permettrait aux poissons migrateurs de remonter vers l'amont. Rappelons que le Canal des Landes est classé « axe à grands migrateurs amphihalins »*

○ M. Christian MINVILLE (La Teste-de-Buch) : « ...Le canal des Landes est en danger avec les écluses qui sont dans un état lamentable, pas d'entretien, celles-ci à tout moment peuvent céder par la puissance de l'eau.

○ M. Claude MULCEY (président de Cazaux Plaisance) : « ...Les écluses : leur suivi d'entretien (celles du canal sur la base aérienne) ne devrait pas être à la charge de l'armée mais par le SAGE ».

➤ **Observations reçues par courriel :**

- M. Jean MAZE (La Teste-de-Buch) : « *L'importance du canal des Landes pas n'est pas suffisamment prise en compte pour ses apports d'eau douce dans le Bassin et son état catastrophique actuel avec des risques certains pour les riverains de l'aval. (Pas de gros entretien depuis 1943) ».*

**Question du commissaire enquêteur :**

L'état et l'entretien du canal des Landes constituent une préoccupation forte des observations qui ont été recueillies. Quels sont les organismes ou collectivités chargés de son entretien ? La CLE envisage-t-elle de proposer des mesures propres à le remettre en état ?

**Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)**

Depuis de nombreuses années, le canal des Landes constitue une préoccupation forte pour la commune de Gujan-Mestras et a fait l'objet de nombreuses études, dont la dernière en date est l'étude intégrée du canal des Landes (2013-2014), portée par le SIBA.

Le canal des Landes et le contre Canal, sont bordés de propriétés appartenant soit à des collectivités territoriales soit à des privés (cf. carte suivante). Il s'agit de cours d'eau non domaniaux qui n'appartiennent pas au Domaine Public Fluvial. A ce titre, les riverains sont propriétaires des berges du cours d'eau et de la moitié de son lit, et doivent en assurer l'entretien régulier (article L.215-14 du Code de l'environnement).

Le canal des Landes est jalonné par 9 seuils de palplanches métalliques en mauvais état (voir carte).

Dans le cadre de l'étude intégrée du canal des Landes, le diagnostic conduit fait état :

- *« de perforations importantes des parois métalliques pouvant remettre en cause la stabilité des ouvrages ;*
- *de déformations des structures dues aux poussées des berges et aux phénomènes d'érosions ;*
- *de destruction des radiers des bassins de dissipation avec creusement de fosses qui remettent en cause la stabilité des palplanches ;*
- *d'un cas de contournement de l'ouvrage par la berge (SM06).*

*Les dégradations et déformations observées ont été jugées trop importantes pour envisager une remise en état. Par ailleurs l'attention a été attirée sur les risques liés à la sécurité si une rupture, même partielle, survient en particulier pour un ouvrage supportant une passerelle.*

*A ce risque d'instabilité s'ajoute le risque hydraulique dans la mesure où les volumes d'eau stockés en amont sont parfois importants tel que dans le cas du seuil SM05, situé en amont immédiat de la voie rapide A660. [...]*

*Au-delà de la difficulté technique de remise en état de ces ouvrages, la prise en compte de ses risques pose la question du statut foncier des ouvrages et de leur propriétaire.*

*En effet, au même titre que le Canal des Landes relève de plusieurs propriétaires de statut différents, les ouvrages appartiennent au propriétaire riverain de chacune des rives, voire à plusieurs propriétaires par berge si l'ouvrage est positionné en limite de parcelle. »*

(Source : Etude Intégrée du Canal des Landes – Phase 2 –Diagnostic et premières pistes de réflexion quant à la gestion, p.59 à 61)

La Phase 3 de l'Etude intégrée du canal des Landes correspond au « Plan programme de gestion » où sont détaillées de nombreuses fiches actions à mettre en œuvre, dont :

- la Fiche action 1 : « Gouvernance », qui fait état du manque de gouvernance sur ce canal. Il est précisé qu'il serait souhaitable de créer une structure porteuse pour l'ensemble des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de ce Plan programme de gestion. Ceci permettrait notamment de promouvoir une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.
- la Fiche action 2 : « Mise en sécurité des ouvrages par arasement partiel ».
- la Fiche action 2.1. : « Gestion des embâcles en lien avec le traitement des ouvrages ».
- la Fiche action 2.2.: « Gestion de la végétation rivulaire en lien avec le traitement des ouvrages ».
- la Fiche action 3. : « Pratiquer des coupes sélectives d'arbres afin d'éviter leur chute sur des biens privés ».
- la Fiche action 4. : « Gestion du risque inondation sur les abords du lac de Cazaux Sanguinet et respect du débit biologique minimum ».
- la Fiche action 5 : « Améliorer / Rétablir la continuité écologique. » (etc.)

Ainsi, l'ensemble des remarques soulevées lors de l'enquête publique, relatives aux palplanches, à l'entretien du cours d'eau et aux problèmes de continuité écologique, sont prises en compte dans ces fiches actions. A ce jour, le SIBA travaille sur la rédaction d'un dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux à entreprendre.

De plus, concernant la Fiche action 1 « Gouvernance », les membres du Bureau de la CLE rappellent que lors de la séance plénière n°10 du 26 mars 2015, les membres de la CLE ont validé le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch. L'Objectif 3.1. visant à « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau » de l'Enjeu 3 « Protection, Gestion et Restauration des milieux », est décliné en 7 dispositions.

La Disposition 3.1.1 « Favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau » du PAGD précise que :

*« ⇒La CLE insiste sur la nécessité de structurer les acteurs de gestion des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE pour garantir une harmonisation / cohérence amont-aval de la gestion et actions menées :*

- *gestion et entretien des cours d'eau (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2),*
- *mise en œuvre du SAGE.*

*⇒La CLE souhaite que les communes girondines intègrent le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE. Pour cela, la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs locaux, sensibilisera les élus des communes girondines et les EPCI à fiscalité propre pour les inciter à adhérer à ce syndicat».*

La Disposition 3.1.2 précise par ailleurs qu'il conviendrait d'élaborer et de mettre en œuvre un programme pluriannuel global de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

En outre, les communes de La-Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich (voir commentaires précédents) ont demandé à ce que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) soit attribuée au SIBA en ce qui les concerne. **A ce titre, dès cette prise de compétence, il aura en charge d'assurer la gestion et l'entretien du canal**

**des Landes, en s'appuyant sur le « Plan programme de gestion » défini dans la Phase 3 de l'Etude intégrée du Canal des Landes.**

**Après analyse des remarques formulées dans le cadre de la thématique n° 2, il est rappelé que les membres du Bureau de la CLE ont proposé de modifier les dispositions tr 1.1, 3.1.1 et 3.1.2 du SAGE en ce sens, et ont demandé de les compléter afin que « la CLE soit informée par les structures gestionnaires des cours d'eau, le plus tôt possible, sur tous les programmes généraux ayant trait à la gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. La CLE s'autorise à émettre un avis sur ces programmes ».**

**Ces modifications seront soumises à la validation des membres de la CLE suite à la remise du rapport définitif du Commissaire enquêteur.**

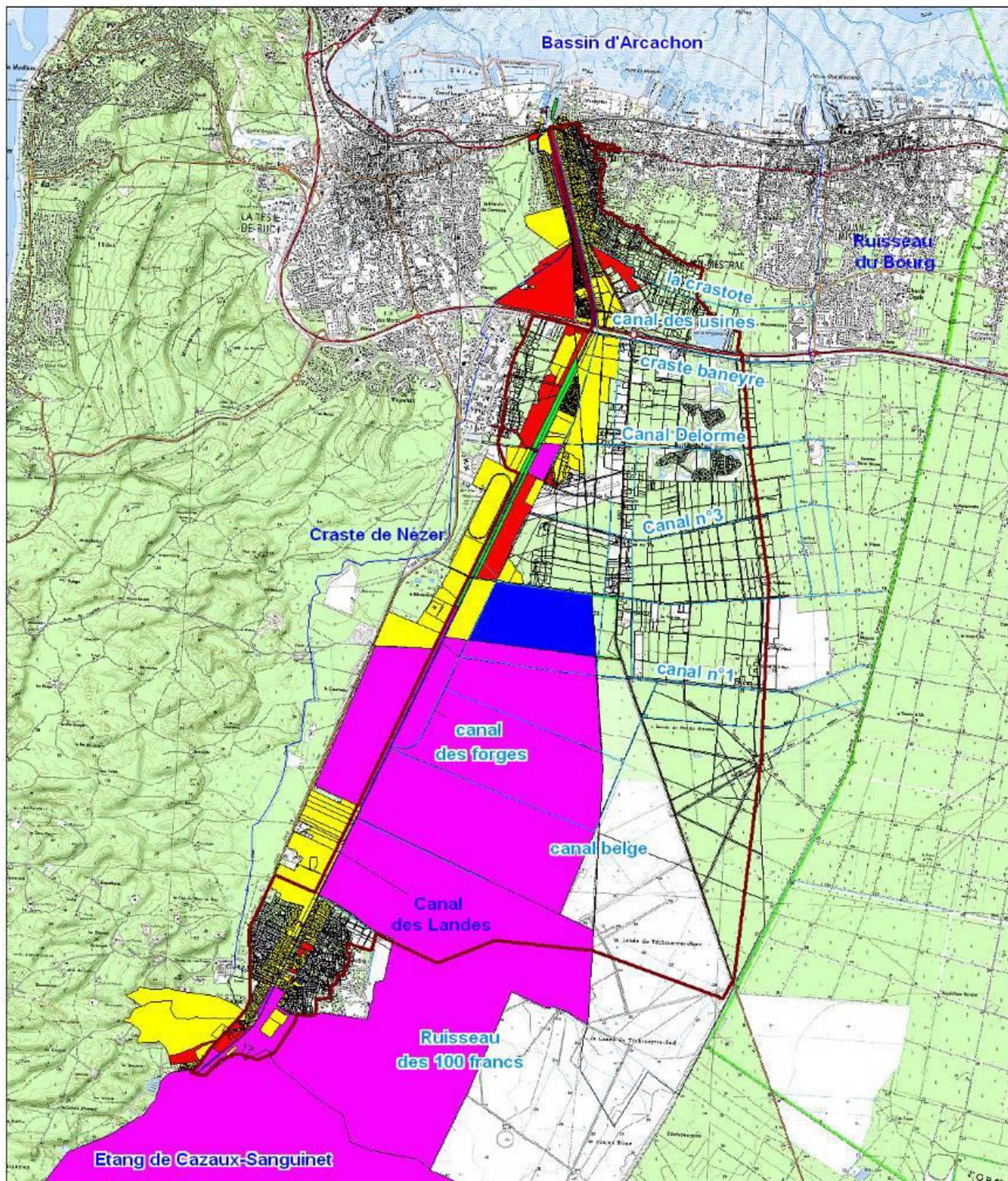
Concernant les remarques de la SEPANSO, relatives à la restauration de la continuité écologique sur le canal des Landes, les membres du Bureau de la CLE précisent que la Disposition 3.1.7. vise à « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique ». Dans ce cadre, il est rappelé dans la synthèse de l'Etat des lieux *que « la plupart des ouvrages situés sur le canal des Landes sont ciblés comme infranchissables par le Plan départemental pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles de la Gironde (PDPG33). A ce jour, l'ouvrage visé dans la Zone d'Actions Prioritaires pour la circulation des anguilles (situé entre le canal des Landes et le canal des usines/des forges) est concerné par l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de l'opération groupée pour l'aménagement d'obstacles prioritaires dans le département de la Gironde, sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche de la Gironde. Par ailleurs, l'écluse de la Teste, qui constitue un obstacle majeur pourrait être équipée dans le cadre du Plan de gestion de la Base Aérienne. » (p.219 du PAGD).*

Concernant les remarques de la SEPANSO, relatives à la gestion du niveau du lac de Cazaux-Sanguinet et aux problèmes d'inondation et d'étiage, les membres du Bureau de la CLE précisent que les dispositions du SAGE ci-après, traitent de ces problématiques :

- 2.2.1. « Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision »,
- 2.2.2. « Définir des débits minimums biologiques »,
- 2.3.1. « Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

La problématique relative à l'état et à l'entretien du canal des Landes, qui ressemble à un « serpent de mer », est bien prise en compte dans la mesure où des études à ce sujet ont été conduites par le SIBA. Il y a urgence à mettre en œuvre le plan d'action évoqué par le président de la CLE. S'il prend en compte la gestion de l'eau sur son territoire, le SIBA sera totalement responsable de la restauration de canal, tant sur le plan technique que financier.



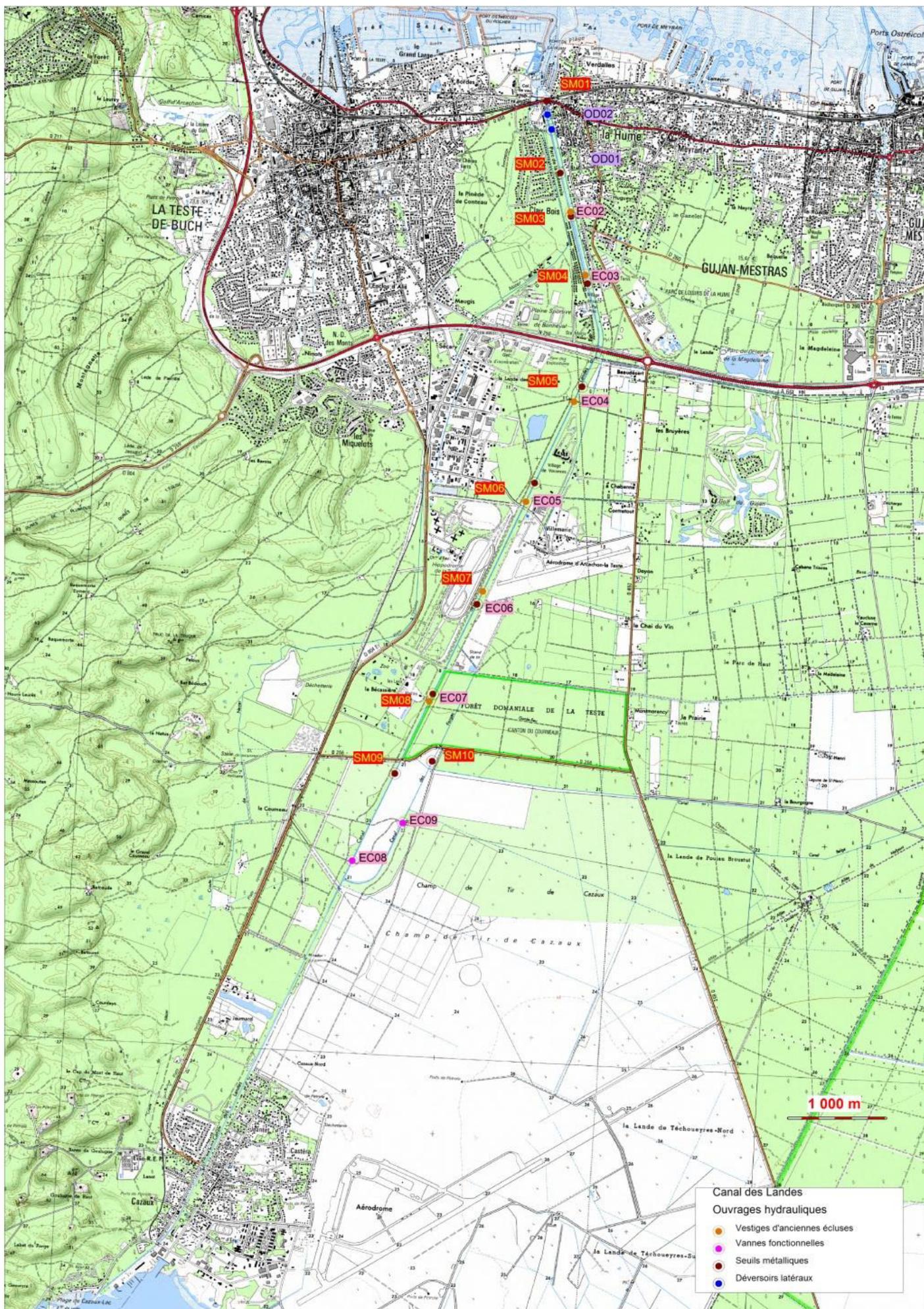
LEGENDE :

- Périmètre d'étude
- Réseaux hydrographique principal
- Réseaux hydrographique secondaire

Statut foncier des parcelles :

- Communale
- Départementale
- Etat - Ministère de l'Agriculture
- Militaire
- Privée





## **Thème N° 4 : Cartographie des zones humides.**

### ➤ **Observations sur les registres :**

○ SEPANSO Gironde : « *Les documents, qui représentent un énorme travail, ne présentent pas de cartes détaillées du réseau hydrographique et des zones humides* ». Il est joint au courrier une carte récupérée sur le rapport du SIBA (Etude intégrée du canal des Landes).  
« *Les zones humides, y compris les ripisylves, sont primordiales pour le maintien de la biodiversité. Il est fondamental de les respecter avec le plus grand soin. La carte incluse dans le Règlement est à une échelle qui gomme de nombreuses zones humides. Nous demandons que le Règlement prenne en compte la carte de la CLE du 21/02/2014 qui est plus proche de la réalité* ».

Les zones humides :

○ Association de défense des eaux du Bassin d'Arcachon (ADEBA) : « *L'ADEBA s'étonne que la zone RAMSAR qui est incluse dans le périmètre du SAGE Born et Buch ne soit pas classée dans les Zones Humides Prioritaires, alors que sa fragilité reconnue demande les plus grandes protections. En effet son non classement en zone humide prioritaire l'exclue de facto de l'objectif 3.3 Identification et restauration des zones humides du territoire et spécifiquement de la disposition 3.3 : Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires ce qui est dommageable pour cette zone* ».

### ➤ **Observations recues par courrier :**

○ Maire de La Teste -de-Buch : « *Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises au président de la Commission Locale de l'Eau, notamment lors de la phase de consultation et plus récemment par un courrier accompagné de documents graphiques en date du 16 février 2016, la cartographie des zones humides contient encore à ce jour, plusieurs inexactitudes. Vous trouverez, jointe à la présente lettre, une copie du dossier envoyé à la CLE dans la perspective, nous l'espérons vivement, de la correction de la cartographie lors de la prochaine réunion prévue le 10 mars 2016* ».

○ Parc naturel des Landes de Gascogne (CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés) : « *... Le Syndicat Mixte du PNRLG et la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" regrettent que la consultation sur ce projet n'ait pas associée la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", même à caractère dérogatoire, prenant ainsi en compte le caractère limitrophe des deux périmètres et le partage de leurs enjeux,*  
- *Émettent un avis favorable sur le projet de SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch", avec plusieurs prescriptions :*

• *L'intégration des zones humides du site RAMSAR; identifiées lors de l'État des lieux, dans les zones humides prioritaires du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" dans un objectif de cohérence et de continuité des zones humides prioritaires du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés",*

• *La prise en compte des lagunes du territoire, identifiées lors de l'Etat des lieux, avec des dispositions adaptées à leur préservation et leur gestion ... ».*

### ➤ **Observations reçues par courriel :**

○ Bassin d'Arcachon Ecologie : « *Le projet de SAGE ne comporte aucune carte montrant l'interconnexion entre les zones humides, ni entre zones humides et cours d'eau. Ces éléments sont pourtant cruciaux pour apprécier plusieurs aspects traités dans le SAGE : - Protection,*

*gestion et restauration des milieux, Enjeu 3, Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire - Rétablissement de la continuité écologique -cf. Enjeu 3 Disposition. Nous demandons que ces cartes soient ajoutées au SAGE.*

*Des cartes de l'occupation des sols seraient nécessaires pour apprécier la répartition des activités et leurs incidences respectives sur l'eau. Nous demandons que ces activités et leurs incidences respectives sur l'eau. cartes soient ajoutées au SAGE.*

#### **RÈGLEMENT • GRAVE FAILLE CONCERNANT LES ZONES HUMIDES.**

*Le Règlement est le document-clef du SAGE puisque lui seul est opposable aux tiers et doté d'une réelle portée juridique, selon le principe de conformité. Ainsi, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les actes individuels devront respecter strictement ses règles et l'Atlas cartographique annexé au Règlement.*

*Or, précisément, l'Atlas cartographique présente l'énorme surprise de ne faire figurer qu'une partie des zones humides : celles présentées comme « prioritaires ». (Pièce n°2a.*

*Pourtant, une Carte des zones humides effectives supérieures à 0,1ha avait été réalisée sur le fondement de nombreuses expertises de terrain menées par le bureau Simethis d'abord, puis par le Forum des Marais Atlantiques. Cette carte a été validée par la Commission Locale de l'Eau, le 21 février 2014. La voici, (PDF PIECE n° 2c ci-dessous) et, en meilleure qualité, accessible sur un site distant.*

*Le fait que le SAGE occulte cette carte pose sérieusement question. En premier lieu :*

*Comment justifier que le SAGE ne vise la préservation que d'une partie des zones humides, alors que ce document est le seul qui puisse les préserver toutes ?*

*Comment expliquer que le projet de SAGE comporte un Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire dont la disposition 3.3.2. consisterait à « Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires »... alors justement que cet inventaire préexistant a été retiré du SAGE ?!*

*Enfin, sauf erreur de notre part, aucun document du projet de SAGE ne vient exposer les raisons du choix de certaines zones humides comme « prioritaires » et l'exclusion de certaines autres. Ainsi, on ne saurait justifier, par exemple, l'exclusion du titre de « prioritaire » de zones humides :*

*Du domaine de Camicas à La Teste, site Natura 2000, propriété du Conservatoire du Littoral - Des marais doux et des prés salés Ouest et Est de La Teste (ZNIEFF, ZICO, en partie Natura 2000) De La Palue, à La Teste, largement en site Natura 2000 et ZNIEFF -Etc. Etc.*

*Surtout, la carte des « zones humides prioritaires » du projet de SAGE serait extrêmement lourde de conséquences, car c'est sur le fondement de cette seule carte annexée au Règlement que s'appliqueraient les règles n°3 et n°4 portant sur la « Protection, gestion et restauration des milieux ».*

*L'évaluation environnementale indique (p.36) « [...] en application de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les SAGE ont pour objectif de préserver les zones humides. En cela, le présent SAGE respecte les objectifs stratégiques du Plan d'Actions des zones humides de la Gironde et se trouve en adéquation avec les actions opérationnelles de ce plan. »*

*Ce ne serait pourtant que vis-à-vis des zones humides estampillées « prioritaires » que s'appliqueraient les dispositions :*

- Limiter l'incidence des aménagements »*
- Cadrer les projets d'aménagement, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, qui présenteraient des incidences significatives sur les zones humides, sur leur fonction / fonctionnement et/ou services rendus ;*
- Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter ;*
- Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides ;*
- Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides ».*

*De même, « les 3 principes fondamentaux Eviter (en priorité), Réduire et Compenser l'impact du projet sur la zone humide via la mise en place de mesures compensatoires » ne s'appliqueraient pas en dehors des zones humides cartographiées dans le règlement.*

*Aucune zone humide exclue de la carte annexée au Règlement ne bénéficierait donc de ces règles et dispositions.*

*On doit donc s'attendre à voir se poursuivre la destruction de ces zones humides dont la France a déjà perdu 50 % entre 1960 et 1990.*

*Or, l'importance de préserver et restaurer l'ensemble des zones humides du territoire relève de nombreux enjeux :*

*- Stockage des excédents pluviométriques saisonniers - Régulation des submersions marines - Epuration des eaux*

*- Abreuvement, protection, reproduction de la flore et de la faune sauvages - Continuités écologiques*

*- Rôles multifonctionnels (activité cynégétique, tourisme, aspect récréatifs...)*

*Cette lacune évidente amènera probablement de fâcheux recours.*

***Nous demandons avec la plus vive insistance que la carte adoptée par la CLE le 21 février 2014 soit celle intégrée au Règlement du SAGE.***

*• UN INVENTAIRE AMPUTÉ De plus, en tant que présidente de Bassin d'Arcachon Ecologie, j'ai accompagné à l'été 2013 et le vendredi 17 janvier 2014 le représentant du Forum des Marais Atlantiques et l'animatrice du SAGE pour des visites sur sites visant à préciser l'inventaire des zones humides à La Teste. A cette occasion, des zones humides ont été formellement identifiées. (PIECE n°3).*

***Cependant, elles n'ont pas été prises en compte dans la carte des zones humides effectives, ce qui constitue une anomalie. Nous demandons que ces zones humides soient réintégrées dans la cartographie des zones humides annexée au Règlement du SAGE. •***

***UN INVENTAIRE ENCORE AMPUTÉ ?***

*Enfin, l'ordre du jour de la Commission Locale de l'Eau du 10 mars 2016 annonce d'ores et déjà, alors que la présente enquête publique est en cours, une modification de la cartographie des zones humides, à la demande de la commune de La Teste. Ce point, qui nous a grandement étonnés, a motivé la lettre ci-jointe (PIECE n°4), laquelle n'a pas eu de réponse à ce jour.*

*Cette situation nous laisse craindre la suppression d'autres zones humides, pourtant dûment inventoriées.*

***NATURA 2000 • DES SITES TOUS CONCERNÉS PAR LES ZONES HUMIDES.***

*Les trois sites Natura 2000, présents en tout ou partie sur le territoire du SAGE (Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch, Forêts dunaires de la Teste de Buch, Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage) sont tous concernés par le réseau hydrographique, les zones humides et les espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire qu'ils abritent.*

***Le SAGE est peu prolix sur ce point crucial, qui l'invite à protéger tous les milieux humides inclus dans ou proches des sites Natura 2000 ».***

Question du commissaire enquêteur :

La cartographie des zones humides est remise en question par plusieurs pétitionnaires. La SEPANSO 33 et Bassin d'Arcachon Ecologie demandent que la carte de la CLE du 21 février 2014 soit intégrée dans le règlement du SAGE.

Des raisons s'opposent-elles à cette demande ?

Est-il envisageable, comme le souhaite le Parc Régional des Landes de Gascogne, que la CLE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » soit associée à l'élaboration du SAGE ?

## Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)

Lors de la séance plénière n°10 du 26 mars 2015, les membres de la CLE ont validé le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, qui comporte dans l'Enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux » du PAGD, un Objectif 3.3 dédié à l'« Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » décliné en 6 dispositions, complétées par 2 Règles dans le Règlement.

Pour rappel, la cartographie des zones humides effectives a été validée en séance plénière n°8 de Commission Locale de l'Eau le 21 février 2014, puis modifiée en séance plénière n°10 du 26 mars 2015 et en séance plénière n°15 du 10 mars 2016. Lors de cette dernière la quasi-totalité des remarques formulées sur la commune de la Teste-de-Buch (sus-évoquées dans leur courrier) ont été prises en compte. En outre, deux zones humides nécessitent de conduire des prospections de terrain supplémentaires, programmées au courant du mois. Les conclusions seront présentées lors de la séance plénière n°16, après remise du rapport du Commissaire enquêteur.

La SEPANSO 33 et l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie s'étonnent de ne pas voir apparaître la cartographie des zones humides effectives dans le PAGD.

En réponse à cette question les membres du Bureau de la CLE rappellent que la disposition 3.3.1 vise à « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement ».

En effet, la cartographie des zones humides effectives demeure évolutive, dans la mesure où :

- elle nécessite d'être affinée à une échelle 1/5000<sup>ème</sup> dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme,
- l'inventaire n'est pas forcément exhaustif et pourrait être complété,
- certaines zones humides peuvent être impactés par des projets déclarés d'utilité publique, ou liés à la sécurité et à la salubrité publique, ou relevant d'intérêt général, et faire l'objet de mesures compensatoires.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau de la CLE se sont accordés à faire figurer la cartographie des zones humides effectives sur le site internet du SAGE et à la mettre à jour régulièrement au grès des modifications. Cette carte doit servir de référence lors de la mise en œuvre des dispositions du SAGE. Les membres du Bureau de la CLE proposent d'ajouter une référence au site internet du SAGE dans les dispositions concernées.**

**Les membres de la CLE rappellent que les dispositions de l'Enjeu 3 (hormis la Disposition 3.3.2 « Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires ») portent sur l'ensemble de la cartographie des zones humides effectives et non sur la cartographie des zones humides prioritaires sur lesquelles portent les règles 3 et 4 du Règlement du SAGE. De plus, la Loi sur l'Eau régit les travaux en zones humides (qu'elles soient inventoriées ou non dans le cadre du SAGE).**

Concernant les remarques de l'Association de défense des eaux du Bassin d'Arcachon, du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », les membres du Bureau de la CLE rappellent que **les zones humides du site RAMSAR sont intégrées dans la cartographie des zones humides effectives du SAGE, et de fait sont concernées par les dispositions du SAGE.** En outre, comme demandé, ces zones humides auraient pu être intégrées dans la cartographie des zones humides prioritaires, sur

lesquelles portent les règles 3 et 4 du Règlement du SAGE, puisqu'elles sont considérées d'importance internationale au titre de la Convention RAMSAR. **Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau de la CLE proposent d'intégrer les zones humides du site RAMSAR dans la cartographie des zones humides prioritaires du Règlement du SAGE et souhaitent soumettre ces modifications à la validation des membres de la CLE suite à la remise du rapport définitif du commissaire enquêteur.**

Concernant les remarques du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » sur **les lagunes**, les membres du Bureau de la CLE précisent qu'elles **sont comprises dans l'inventaire des zones humides effectives du SAGE, ainsi que sur la partie landaise du territoire dans la cartographie des zones humides prioritaires. A ce titre, l'ensemble des dispositions de l'Enjeu 3 Objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » s'appliquent sur ces milieux, de même que les Règles n°3 et 4 du Règlement du SAGE.** De plus, en tant que membres associés, les représentants du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » sont systématiquement invités aux séances plénières de la CLE et tenus informés des travaux du SAGE.

Concernant les remarques de l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie, les membres du Bureau de la CLE rappellent que la réglementation impose que **chaque règle édictée par la CLE se rapporte au moins à un alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement. A ce titre, les règles relatives aux zones humides ne peuvent porter sur l'ensemble de la cartographie des zones humides effectives. De ce fait, lors de la séance plénière n°10 du 26 mars 2015, les membres de la CLE ont validé une cartographie des zones humides prioritaires intégrant :**

- **les zones humides situées sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet,**
- **les zones humides situées dans le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »,**
- **les zones humides associées à la Craste de Nézer et incluses dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » (suite notamment à la demande de l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie lors de la séance plénière),**
- **les lagunes situées sur la partie landaise du territoire.**

Au vue de ces éléments, les Règles n°3 et 4 du Règlement ne peuvent s'appuyer sur la cartographie des zones humides effectives globale. En outre, les membres du Bureau de la CLE précisent que l'ensemble des zones humides effectives comprises dans le site Natura 2000 «Forêts dunaires de la Teste » et dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » pourraient être intégrées dans la cartographie des zones humides prioritaires. A ce jour, aucune zone humide effective n'est recensée dans le site Natura 2000 «Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage ».

Les membres du Bureau de la CLE rappellent toutefois que le projet de PAGD comporte une disposition visant à « Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires » dans le cadre de laquelle cette cartographie pourra être affinée durant la phase de mise en œuvre du SAGE.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau de la CLE proposent d'intégrer les zones humides effectives incluses dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » et dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » dans la cartographie des zones humides prioritaires et souhaitent soumettre cette modification à la validation des membres de la CLE suite à la remise du rapport définitif du commissaire enquêteur.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le site Gest'Eau contient une fiche relative aux zones humides des SAGE dans laquelle il est notamment écrit : « Une localisation fine des zones humides du territoire du SAGE n'est pas nécessaire à la mise en place de dispositions dans le cadre du PAGD. La pré-localisation de milieux humides peut suffire pour déterminer les milieux à enjeux et fixer des objectifs généraux.

Le PAGD peut comporter une identification avec **cartographie** des zones humides **prioritaires** à préserver ou restaurer (y compris les ZHIEP, les ZSGE, zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'importance particulière, les zones d'érosion, les zones naturelles d'expansion de crues), hiérarchisant ainsi les zones à enjeux.

Notamment il identifie les zones humides auxquelles des dispositions du PAGD ou des règles du règlement du SAGE peuvent faire référence. Ainsi, certains éléments cartographiés peuvent revêtir un **caractère réglementaire**. ».

Sur les zones humides prioritaires qu'il a identifiées, le PAGD définit des **principes de gestion** ».

Le président de la CLE, dans sa réponse, prend en compte les remarques faites et modifiera le PAGD en conséquence.. Sa proposition de mettre en ligne sur le site du SAGE la cartographie des zones humides, éminemment évolutive est une solution pragmatique

**Thème N° 5 : Les pollutions.**

**- Les macro-déchets.**

➤ **Observations sur les registres :**

○ Madame Geneviève GAULTIER (Gujan-Mestras) : « La pollution est visible notamment celle du canal des Forges qui longe la zone urbanisée. J'ai pu vérifier lors de mes promenades de nombreux objets et détritiques jetés de manière anonyme, il est difficile de trouver les responsabilités. Peut-être qu'une prévention auprès des riverains serait nécessaire afin de susciter une prise de conscience. Il est difficile de savoir, aujourd'hui, à quel point le canal subit la pollution des zones urbaines dont la densité ne fait que s'accélérer ».

○ Gujan-Mestras Environnement : « En juin 2014, à la suite d'une opération de nettoyage du canal de Forges, nous avons attiré l'attention de la mairie et du SIBA sur de nombreuses canalisations venant d'habitations de riverains et se jetant dans les eaux du canal, à 500 m environ du port de la Hume...Nous avons signalé également la présence des berlingots de Javel sur les rives du canal des Forges, tout comme sur différentes crastes. On peut imaginer des pêches à la Javel. Ces pratiques sont bien évidemment interdites et passibles de poursuites. La pêche à la Javel est surtout néfaste pour la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, sa pêche et son ostréiculture ».

Le Ruisseau du Bourg:

En juillet 2014, nous attirions l'attention de Mme le Maire et du SIBA sur la qualité des eaux du ruisseau du Bourg à la hauteur de la station d'essence et de lavage Hyper U, installée au bord du Ruisseau où nous pouvions constater des « résidus pétroliers, mousses de lavage, présence d'hydrocarbure et autres dans l'eau ».

De plus, cette station d'essence et de lavage est installée à l'angle d'un accès routier situé au dessus du ruisseau. On peut observer, depuis des années, l'affaissement et les fissures de la route au dessus du ruisseau laissant se répandre dans les eaux toutes les pollutions citées ci-dessus.

Le 26 Août 2014, le SIBA nous répondait:

« Au sujet de votre sollicitation pour effectuer des analyses d'eau dans le ruisseau, une analyse ponctuelle n'apporterait à notre avis, aucune réponse exploitable. Cependant; le SIBA, dans le

cadre du réseau REMP AR (Recherche de Micropolluants dans le Bassin d'Arcachon), réalisera un suivi de la qualité de l'eau du ruisseau du Bourg en différents points, avec une mise en perspective sur les sites équivalents. Les sources de pollutions éventuelles pourront être ainsi déterminées dans le cadre de ce programme de recherche ».

Un suivi particulier sur ce site serait nécessaire ou depuis des années on peut voir les nombreux déchets : papiers, plastique, bouteilles, canettes jetés au dessus du grillage à proximité du ruisseau, sans compter la pollution invisible (ou presque) qui se déverse - ou doit - se déverser dans l'eau.

Nous avons suggéré, entre autres, l'installation de poubelles par la société ce qui éviterait l'envoi par-dessus le grillage et dans l'eau du Ruisseau du Bourg, de tous ses déchets. Simple mesure de bon sens.

Nous venons de nous rendre compte que deux distributeurs de serviettes papiers ont été placés à l'extérieur de la clôture de cette station, c'est-à-dire au plus près de l'eau!

### **Qualité des eaux - Etang de Cazaux et Sanguinet**

A la lecture de ces documents, on peut être inquiets pour la qualité des eaux:

« En 2011, la qualité de l'eau et du sédiment est bonne, seule la présence d'arsenic dans le sédiment, dont l'origine reste à définir est à surveiller ... » !

« ... en cas de pollution du Lac, les gestionnaires peuvent réagir immédiatement par le biais d'un système de vannage ... la mise en place d'un plan d'alerte - pollution accidentelle du lac de Cazaux **devrait permettre de minimiser** ( ?!) le risque.

« Les communes desservies par les stations AEP de Biscarrosse et de la Teste s'alimentent essentiellement sur le ce plan d'eau et aucune ressource de substitution ne pourrait permettre de faire face à leurs besoins

Nous n'avons vu aucune information concernant la navigation et ses conséquences sur le Lac de Cazaux.

### **Qualité des eaux - Canal des Landes**

Du Port de la Teste de Buch, du Ruisseau du Bourg, du Canal des la Hume (ou Canal des Forges) et craste de Nezer :

« Sur la colonne d'eau mais à des teneurs faibles et qui révèlent un bruit de fond (?) De contamination du Bassin d'Arcachon toute l'année ». Source SAGE

Et « Au niveau de Gujan, le canal présente une eau déclassée selon plusieurs altérations -forte concentration au chlorure, eau saumâtre (forte conductivité) Déclassement des paramètres» (Source SIBA) ».

○ SEPANSO 33 : « Chaque printemps, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE) avec le concours de la CEBA (Coordination Environnementale du Bassin d'Arcachon) réalisent des campagnes pour nettoyer les cours d'eau et les berges des macros déchets. Il s'agit en particulier du Canal des Landes, de la craste Baneyre, des crastes Douce et Menant, du canal des Forges et de la craste Nezer. Un calendrier permet d'organiser les collectes ».

**En raison du nombre très important de macro déchets, il serait souhaitable que le SAGE Born et Buch examine ce sujet pour prendre des mesures adaptées».**

○ ADEBA (Association de défense du Bassin d'Arcachon) : Dans le même ordre d'idée l'ADEBA regrette que la problématique des «crastes» et cours d'eau côtiers traversant les villes ne soit pas clairement abordé. Alors que ces cours d'eau qui traversent les villes de La Teste et Gujan-Mestras sont une **ressource** importante de macro déchets qui se retrouvent dans le Bassin d'Arcachon qui est leur exutoire. Les déchets plastiques entraînent une pollution notable qui au cours du temps, avec la fragmentation du plastique, altère toute la chaîne du vivant. Ainsi des microparticules de plastique on été retrouvées dans les mollusques filtreurs. Dans l'enjeu numéro 3 protection, gestion et restauration des milieux. **L'objectif 3.2 préservation et restauration de la qualité des milieux pourrait être complété par une obligation de nettoyage**

**des macro déchets par les communes et de sensibilisation au rôle polluant de ces déchets. Cela semble être une solution à cette pollution.**

○ SEPANSO 40 : « Nous avons eu plusieurs témoignages d'amoureux de la nature qui sont, comme nous très préoccupés par la fréquentation de plus en plus importante des embarcations motorisées bruyantes. Nous avons eu également des signalements plus inquiétants en ce qui concerne une possible pollution due à un manque de précaution ayant trait à l'entretien des bateaux par des produits toxiques.

Par ailleurs, la présence sur la plage de Maguide, dans la bande des 100 m, de paillotes pour la restauration nécessite une surveillance accrue du traitement des déchets et des eaux usées. Nous sommes très inquiets au sujet des impacts des divers sites de villégiature; on ne peut pas penser que ces alignements de mobile homes ont un impact négligeable sur les nappes phréatiques, qu'il s'agisse des impacts de véhicules ou des rejets plus ou moins bien contrôlés des résidents. On devrait considérer qu'il s'agit d'Installations Classées Pour l'Environnement et imposer des analyses sur des systèmes de piézomètres à définir en fonction des nappes phréatiques ».

○ Cazaux Plaisance : « Les munitions dans le lac de Cazaux ? Nettoyage, dépollution ? ».

➤ **Observations reçues par courriel:**

○ Association SYBILINNE (Mimizan) : « La DRT, entreprise de Vieilles St-Girons, depuis le rachat de Gascogne, « traiterai » une partie de ses déchets à Mimizan (com. pers. de salariés de l'entreprise). Aucune information sur le sujet n'est mentionnée. Quels sont ces déchets, ont-ils un impact sur le milieu ? Le Courant de Mimizan est également le théâtre de déversements de déchets (herbe tondue, matières plastiques, etc...) qui, s'ils sont reportés aux autorités compétentes, remportent l'assentiment de ces dernières sous prétexte que ce serait biodégradable. Certes, les auteurs n'ont pas tous le même traitement de faveur. S'ils sont informés de l'interdiction de ces pratiques, ils n'en demeurent pas moins indifférents ».

**La qualité des eaux :**

➤ **Observations sur les registres :**

○ M. Michel SALAGOITI (Biscarrosse) : « Afin de préserver ou de retrouver une qualité des eaux des lacs, je vous encourage vivement à analyser l'impact des sources de pollution suivantes :

- usages de produits chimiques (pesticides,...) dans les exploitations agricoles développant une production intensive (carottes..) sur les bassins versants (Ychoux..),
- navigation de bateaux habitables sur certains lacs,
- bateaux de taille et de puissance importants autorisés à naviguer sur les lacs disproportionnés par rapport à la taille des plans d'eau,
- usage de moteurs 2 temps qui rejettent des résidus de combustion (huile) directement dans les eaux ».

○ SEPANSO 40 : « Nous insistons sur l'application et le contrôle des dispositions de l'enjeu N° 1, de l'objectif 1.3 et des dispositions n° 131 à 134 concernant la protection de la qualité de l'eau du Lac de Cazaux-Sanguinet, source d'eau potable des communes du Born et Buch. La recherche de tous les pesticides dans l'eau doit être systématique et les mesures pour les réduire doivent être prise en compte ».

○ M. Claude MULCEY (Président de Cazaux Plaisance) : « Je ne trouve pas dans les dossiers de détail des analyses physico-chimiques de l'eau des lacs. Pour 2 raisons : cette eau sert à la consommation (lac de Cazaux/Sanguinet/Biscarrosse : 2 prises d'eau importantes)

(50% l'été provient du lac ) et pour l'hydrolyse des bateaux. ... Le mercure trouvé dans les poissons au sud du lac.

Qualité de l'eau du lac de Cazaux : le dossier des analyses physico-chimiques des eaux des lacs, notamment pour le lac de Cazaux/Sanguinet /Biscarrosse n'est pas accessible seule mention indiquée la qualité des eaux de baignades (A / B) : il nous faut connaître les analyses, d'autant que ces eaux sont prises pour 50% pour l'eau potable de la

COBAS. - concernant la pêche : le nombre très important de permis pêches .. - pour les bateaux de plaisance, la vitesse devrait être limitée à 36 km/h (soit 20 kts)(projet présenté à la commission Natura 2000 FR7200714,, mais serait du ressort pour décision du SAGE) ».

○ SEPANSO 33 :

Le ruisseau du Bourg :

« **Ce ruisseau présente des taux anormalement élevés en herbicides** d'après les analyses effectuées par le CEMAGREF et l'Université Bordeaux-I .Linuron, métoxuron, diuron, metolachlore, acetochore. Le diuron, interdit en France depuis 2008, était présent en 2010 dans des proportions deux fois supérieures au niveau d'alerte. De même pour le métolachlore (organochloré), interdit depuis 2003, qui est pourtant présent en grande quantité. Un autre herbicide, le glyphosate utilisé dans le « Roundup » est également présent avec des valeurs cinq fois plus élevées que dans la craste de Nezel'. La présence de ces désherbants, en particulier le diuron et le métolachlore, peut s'expliquer par la présence d'une exploitation agricole avec de la maïsiculture et des cultures maraichères qui demandent un désherbage intensif. Les fossés qui recueillent les eaux d'infiltration ont été creusés et vont directement dans une craste qui aboutit en droite ligne dans le ruisseau du Bourg, qui lui-même aboutit dans le port ostréicole de Gujan. Cette situation dure depuis plusieurs années, puisque IFREMER avait déjà noté des taux élevés de métolachlore en 2005-2006. En plus d'une surveillance accrue en concertation avec le SIBA, il serait judicieux de modifier les pratiques agricoles et de promouvoir une agriculture bio et l'agroforesterie sur les bassins versants du Bassin d'Arcachon, Parc Naturel Marin et site Natura 2000 ».

L'étang de Cazaux , le canal des Landes et le canal des Forges :

Pesticides : « Nous demandons un contrôle et une réduction très rapide des pesticides susceptibles d'atteindre le lac de Cazaux-Sanguinet. Les taux de pesticides sont présents, bien que moins importants que pour le ruisseau du Bourg (figure ci-joint, valeurs en ng/l, programme ASCOBAR, Univ. Bordeaux I, 2011). Ces pesticides proviennent fort probablement du lac de Cazaux car le canal des Landes ne reçoit pas de tributaire entre Cazaux et Gujan-Mestras. Comme l'eau du Lac de Cazaux approvisionne en eau potable de nombreuses communes du Sud Bassin, cette pollution doit être prise très au sérieux. Comme le dit le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable), « le dossier (projet SAGE Born et Buch) ne fait pas suffisamment cas de la présence récurrente de pesticides dans le lac de Cazaux-Sanguinet ».

Contamination bactériologique :

« Une pollution bactériologique (E. coli) apparaît sur la station de la Hume du Canal des Landes (remarque du SIBA). Elle serait causée semble t'il par un mélange d'eaux pluviales et usées. Cette pollution est proche du bassin de baignade du port de la Hume. Nous espérons que ce SAGE mettra fin à cette anomalie »,

La nappe plioquaternaire :

« La nappe plioquaternaire s'étend à la fois sur les départements de la Gironde et des Landes. Nous regrettons l'absence d'une carte détaillée de l'occupation des sols. Celle-ci aurait permis de mieux apprécier les secteurs pollués en pesticides et en nitrates. Il est

*certain qu'une partie des pesticides atteint la nappe plioquatenaire qui s'écoule vers l'Etang de Cazaux et le Bassin d'Arcachon. Par exemple le qualitomètre 08494X0072/F2 du forage de l'hippodrome, commune de La Teste de Buch présentait en 2013 des concentrations en herbicides utilisés pour la rnaïsiculture : 2- hydroxy-atrazine 0,08 j-Lg/L, Alachlor ESA 0,45 j-Lg/L, Metolachlor ESA : 1,02 j-Lg/L, Metolachlor OXA: 0,48 j-Lg/L. L'agroforesterie pourrait être un moyen de réduire ces pollutions ».*

○ ADEBA (Association de défense des eaux du Bassin d'Arcachon) : « L'association se félicite que le premier enjeux de ce SAGE soit la Préservation de la qualité des eaux (Enjeux 1) Dans cet enjeux 1, la disposition 1.1.4 :« Contribuer à préserver la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon»(qui fait partie de l'objectif 1.1 (Atteinte et conservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines)) nous semble particulièrement importante dans la mesure où l'ostréiculture, activité traditionnelle qui a fait la renommée du Bassin d'Arcachon, dépend de la qualité de l'eau de ce même bassin. De plus la pression touristique et les activités nautiques toujours en hausse ont fragilisé le milieu, entraînant une perte notable de la biodiversité (diminution des herbiers à zostères, diminution du nombre d'individus d'oiseaux marins, etc .. )».

➤ **Observations reçues par courriel :**

○ Bassin d'Arcachon Ecologie : « **PESTICIDES** » • « **PHYTOSANITAIRES** » ET **BIOCIDES**.

*En France, en ce qui concerne les « pesticides », « aujourd'hui près de 96% des cours d'eau et 61 % des eaux souterraines sont contaminés » et le territoire du SAGE est concerné, comme les autres. Nous saluons donc le fait que le SAGE ait rédigé plusieurs dispositions en cohérence avec les axes du plan Ecophyto national, et cite la problématique des incidences de la démoustication. Cependant, sur les communes du Bassin d'Arcachon concernées par le SAGE, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) procède, par l'entremise d'un sous-traitant, à des distributions de raticides, produits généralement nocifs pour les milieux aquatiques et –directement ou indirectement, via la chaîne trophique- pour les espèces protégées qui les peuplent.*

**Le SAGE se pencherait utilement sur cet aspect.**

○ Association SYBILLINE (Mimizan) : « Remarques sur l'état des lieux :

Qualité des eaux, courant de Mimizan.

*Etat écologique du courant de Mimizan, principaux paramètres déclassant (p 43/326) : moyen à bon. Le phosphore est bien présent, ce qui n'est le cas de l'azote, facteur limitant du développement des algues. Les déversements d'azote seraient-ils sauvages ? On pense à l'épisode de multiplication des algues, au mois d'Octobre, attribuée à une forte chaleur. Aucun relevé chimique n'a eu lieu en parallèle. On tente de faire avaler des couleuvres aux citoyens. Le Courant de Mimizan « accueille » plusieurs émissaires des papeteries Gascogne sans pour autant que l'on connaisse la teneur des rejets industriels. Deux ont formellement été identifiés après le pont rouge. L'un rejette des encres non traitées et dont la couleur de l'eau ne peut nous faire croire à une origine naturelle, en dépit des réponses de Gascogne sur le sujet (tout serait d'origine pluviale). Les encres contiennent des métaux lourds. Il n'en est fait état nulle part malgré leur grave impact sanitaire. Un troisième émissaire de la papeterie se situe au Pont rouge. Interrogée, l'entreprise Gascogne parle d'eaux pluviales. Le comportement du liquide prélevé par l'association Sibylline n'est pas en faveur d'une eau pluviale.*

*La DRT, entreprise de Vieilles St-Girons, depuis le rachat de Gascogne, « traiterait » une partie de ses déchets à Mimizan (com. pers. de salariés de l'entreprise). Aucune information sur le sujet n'est mentionnée. Quels sont ces déchets, ont-ils un impact sur le milieu ? Le Courant de*

*Mimizan est également le théâtre de déversements de déchets (herbe tondue, matières plastiques, etc...) qui, s'ils sont reportés aux autorités compétentes, remportent l'assentiment de ces dernières sous prétexte que ce serait biodégradable. Certes, les auteurs n'ont pas tous le même traitement de faveur. S'ils sont informés de l'interdiction de ces pratiques, ils n'en demeurent pas moins indifférents ».*

*Traitement des eaux usées : la STEP de Mimizan viserait à améliorer leur prise en charge. L'enquête publique, à laquelle a participé l'association Sibylline, n'a absolument pas tenu compte du fait que l'hydrogéologue ne donnait son accord qu'en l'état des informations apportées. Ces informations n'étaient pas complètes, comme nous l'avions fait remarquer. La réponse de la mairie, qui ne comporte pas d'hydrogéologue en son sein, a été acceptée par le commissaire enquêteur. La STEP de Mimizan ne va donc pas dans le sens du respect du patrimoine commun mais bien dans celui inverse. De plus, en cas de surcharge de capacité de traitement, l'émissaire vers l'océan servira de by-pass et l'océan de poubelle. C'est inadmissible.*

#### Qualité des eaux de baignade.

*Force est de constater que malgré l'impact sanitaire de Staphylococcus aureus, notamment SARM, la prise en compte de cet agent n'est toujours pas à l'ordre du jour. On demeure toujours sur le paramètre d'E. Coli. Concernant le courant de Mimizan, on s'interroge sur le rejet des eaux domestiques non traitées dans le courant. En effet, des émissaires sont rénovés mais ne présentent pas les caractéristiques de la fonction qu'ils sont censés remplir, à savoir collecter les eaux pluviales (ex. : de celui du pont, berge nord du Courant). Cette interrogation est d'autant plus légitime qu'en 2014, une personne en excellente santé, a été victime d'une pollution majeure. L'interdiction de baignade était donnée indépendamment de ce cas deux heures plus tard. L'agent pathogène en cause, dans le cas qui nous intéresse, ne pouvait être qu'en grande concentration pour avoir atteint une personne en excellente santé physique. Il s'agit de SARM ».*

#### Question du commissaire enquêteur :

Au vu des avis qui ont été exprimés, la préservation de la qualité de l'eau constitue une préoccupation majeure. L'importance des macro-déchets est soulignée.  
Quels sont les commentaires et les réponses que suscitent les points évoqués ?

#### Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)

##### ✚ Réponses aux remarques sur les macro-déchets

Concernant les remarques de Madame Geneviève GAULTIER (Gujan-Mestras), de Gujan-Mestras Environnement et de la SEPANSO 33 sur les macro-déchets, les membres du Bureau de la CLE rappellent que l'Objectif 3.1 vise à « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau ». impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau », a fait l'objet de nombreux débats, qui sont évoqués dans le cadre des thématiques :

- n°2 « Intégration des communes girondines dans le syndicat du bassin versant des lacs du Born »,
- n°3 « Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien ».

Pour rappel, cette disposition propose notamment que les communes girondines du périmètre du SAGE intègrent le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, afin de garantir une harmonisation/cohérence amont-aval de la gestion et des actions menées sur les cours d'eau. En outre, les communes de La-Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich ont demandé à ce que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) soit attribuée au SIBA en ce qui les concerne.

La Disposition 3.1.2 précise par ailleurs qu'il conviendrait d'élaborer et de mettre en œuvre un programme pluriannuel global de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Dans ce cadre, les structures gestionnaires des cours d'eau, au-delà de leurs missions d'animation, sont chargées de :

- monter les dossiers (cahier des charges, procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés publics aux entreprises, dossiers de subvention),
- surveiller, gérer et entretenir le réseau hydrographique (entretien de la végétation rivulaire, gestion de l'encombrement du lit (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.3), restauration des habitats piscicoles (cf. Enjeu 3 Disposition 3.2.2), enlèvement des dépôts sauvages sur les berges et dans le lit...),
- réaliser un suivi-évaluation du programme pluriannuel de gestion.

L'attribution de la compétence GEMAPI au SIBA, concernant les communes de La Teste-de-Buch, de Gujan-Mestras et de Le Teich, induit qu'il aura en charge d'assurer la gestion et l'entretien des cours d'eau présents sur ces communes.

Dans le cadre de ce programme pluriannuel global de gestion des cours d'eau, des campagnes de sensibilisation sur les déchets pourraient être conduites auprès du grand public (ex : plaquette, réunion publique, panneaux à proximité des accès au cours d'eau (proximité des ponts routiers, cours d'eau situé en zone urbanisée), etc.).

**Pour répondre à la demande de l'ADEBA et de la SEPANSO 33, les membres du Bureau de la CLE proposent de préciser les missions attribuées aux structures gestionnaires des cours d'eau sus évoquées dans la Disposition 3.1.2.**

De plus, les membres de la CLE rappellent que la Disposition 1.1.3 « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » comporte un volet sur les déchets :

« *⇒La CLE souhaite améliorer les connaissances sur la gestion des déchets sur le territoire du SAGE.*

*Pour cela, la structure porteuse du SAGE réalise une cartographie des anciennes décharges diagnostiquées par les départements des Landes et de la Gironde, en précisant notamment la nature, la quantité des déchets et l'impact sur la qualité des eaux.*

*La CLE invite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à transmettre les informations relatives aux déchetteries / centres de stockage et de déchets inertes afin que la structure porteuse du SAGE puisse compléter la cartographie.*

*Cette cartographie sera transmise par la structure porteuse du SAGE aux porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité des usages futurs.*

*⇒Les collectivités territoriales et groupements précités sont invités à mettre en place des points suivis qualitatifs sur les anciennes décharges diagnostiquées, et en fonction des résultats d'engager des travaux de réhabilitation.*

*⇒La CLE souligne également l'importance de sensibiliser les acteurs du territoire à cette problématique et de veiller à l'absence de nouveaux dépôts sauvages. » (p.111 du PAGD)*

Les membres du Bureau de la CLE précisent que des dispositions existent en vertu des pouvoirs de police du maire notamment vis-à-vis des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal ou de l'article L.161-1 du nouveau Code forestier, afin que les responsables de décharges soient contraints de réhabiliter le site.

**✚ Réponses aux remarques sur la qualité des eaux du canal des Landes et du ruisseau du Bourg**

Concernant les remarques de Gujan-Mestras Environnement, les membres du Bureau de la CLE rappellent que depuis 2012 le SIBA a mis en place une station REPAR (REseau Pesticides du Bassin d'Arcachon) sur le canal des Landes afin d'assurer un suivi des produits phytosanitaires, des nutriments et de la bactériologie. Le Ruisseau du Bourg est également suivi par le SIBA dans le cadre du réseau REMPAN (REseau des MicroPolluants du bassin d'Arcachon). A ce niveau le SIBA effectue des prélèvements et un suivi des débits en continu en vue de définir les flux transités en métaux et en HAP. Des actions du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé du SIBA ont également été conduites au niveau du centre commercial pour améliorer les pratiques, sur la gestion des déchets notamment.

De plus, le diagnostic conduit dans le cadre de l'Etude intégrée du canal des Landes fait état de ces problématiques. La fiche action 6 « Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau » du « Plan programme de gestion » (Phase 3 de l'Etude) est dédiée à ce sujet.

Actions à mettre en œuvre - Niveau de priorité 2
Fiche action 6 : Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau
Constat
<p>L'état des lieux a pu mettre en évidence une qualité générale des eaux jugée moyenne sur la Teste (aval de la RD256) et au niveau de la Hume à Gujan Mestras, à mettre en relation avec un taux en oxygène dissout régulièrement faible des eaux. Pour rappel cette faible oxygénation des eaux peut être à relier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la présence des ouvrages (seuils métalliques) favorisant la stagnation des eaux, son réchauffement et donc la diminution de la quantité d'oxygène associée (la quantité d'oxygène dissous diminuant en parallèle de l'augmentation de la température).</li> <li>- à un manque d'entretien du canal qui favorise l'accumulation de matière organique en décomposition (consommation d'oxygène par dégradation bactérienne de la matière organique),</li> </ul> <p>Il a également été relevé sur le Canal des Landes et le Canal des Usines, la présence de nombreux points de rejets individuels ou issus du ressuyage de surfaces imperméabilisées, dont certains pourraient être à l'origine d'une pollution diffuse. Néanmoins nous manquons d'éléments pour pouvoir juger du réel impact de ces rejets sur la qualité globale du milieu.</p> <p>Enfin sur l'aspect qualité soulignons la présence d'une accumulation d'une substance blanchâtre au droit de l'ouvrage de régulation du canal des Forges au sein de la Base militaire, susceptible d'être une source de pollution du réseau hydrographique.</p>
Réflexions préalables à la mise en œuvre d'action
<p>Nous avons montré en début de ce document et de cette fiche action la relation que peut avoir un ouvrage sur la qualité de l'eau, notamment vis-à-vis de l'oxygène dissous.</p> <p>Au vu des actions d'arasement des ouvrages envisagées, nous pouvons espérer en conséquence un rétablissement progressif d'un écoulement libre des eaux, permettant une meilleure oxygénation.</p> <p>Aussi avant d'entamer des campagnes de suivi de qualité des eaux spécifiques, qui nécessitent la réalisation d'un suivi sur plusieurs années avant d'avoir le retour d'expérience suffisant pour en tirer des conclusions, il faudra dans un premier temps suivre l'évolution générale de la qualité des eaux suite aux actions entreprises sur les ouvrages, et en particulier sur le paramètre « oxygène dissous ».</p>
Action à mettre en œuvre
<p>Aux vues des remarques précédentes, il apparaît donc judicieux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre l'évolution des paramètres et notamment celle de l'oxygène dissous, suite aux éventuels travaux entrepris sur les ouvrages, en consultant le Système d'Information sur l'Eau de l'Agence Adour Garonne.</li> </ul> <p>En parallèle de cette action, il pourra être effectué les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau de la base aérienne, une recherche de l'origine de la pollution constatée au droit de l'ouvrage de régulation sur le canal des Forges (recherche en interne) pourra être effectuée.</li> <li>- Au niveau des points de rejets pluviaux, la réglementation du PLU oblige à un traitement à la parcelle de ces rejets. Il s'agira donc pour les communes concernées de vérifier la régularité de ces rejets, même si ces derniers semblent avoir un impact très limité sur la qualité globale des eaux du canal.</li> <li>- De la même manière, si un schéma de gestion des eaux pluviales existe au niveau des PLU des communes, il sera nécessaire de s'assurer que les rejets notés « exutoire busé » ou « fossé routier » sont bien compatibles avec ce schéma.</li> </ul> <p>Les cartes suivantes localisent les différents points de rejets relevés de l'aval vers l'amont du canal des Landes</p>

Les membres de la CLE rappellent également que :

- la disposition 1.1.2 du SAGE vise « Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants ». Dans ce cadre, un diagnostic sera conduit sur la masse d'eau « canal des Landes ».
- la disposition 1.1.3 du SAGE vise à « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » (rejets industriels et artisanaux, sites et sols pollués, déchets, etc.).

Les informations transmises par Gujan-Mestras Environnement, relatives à un éventuel relargage de la station d'essence et de lavage de l'Hyper U dans le ruisseau du Bourg seront relayées aux services de l'Etat.

- la disposition 1.4.1. du SAGE vise à « Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement ». Dans ce cadre, un programme d'actions sera envisagé afin de réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non-conformes.
- la disposition 1.4.4 du PAGD et la Règle n°1 du Règlement du SAGE visent à améliorer la gestion des eaux pluviales. Depuis de nombreuses années, des actions sont engagées par le SIBA à ce sujet (actions présentées lors de la séance plénière n°14 de la CLE, le 28

#### **Présentation du SIBA**

Sabine JEANDENAND et Vincent TECHOUEYRES présentent les actions engagées sur le bassin d'Arcachon en matière de gestion des eaux pluviales.

Ils expliquent que le SIBA est consulté sur l'ensemble des dossiers d'urbanisme afin d'émettre un avis technique. Les PLU doivent notamment imposer de respecter un principe d'infiltration à la parcelle. Dans ce cadre, le SIBA reste vigilant et effectue un suivi de la conformité des travaux opérés lors des projets.

Le SIBA a élaboré un guide technique de gestion des eaux pluviales dans lequel figure des fiches techniques visant à présenter les différents procédés de gestion des eaux pluviales existants. Parmi ceux-ci, l'infiltration à la parcelle reste la technique privilégiée sur le bassin d'Arcachon.

Les Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) ont été élaborés sur les 10 communes du bassin d'Arcachon entre 1995 et 2005. Sur Gujan-Mestras et Cazaux les SDAEP sont finalisés, tandis qu'ils sont en cours d'actualisation sur La Teste-de-Buch et Le Teich.

Dans ce cadre, un diagnostic est conduit sur le réseau (modélisation, prise en compte des pluies et des marées, etc.) afin d'identifier les dysfonctionnements/insuffisances (inondations, impacts environnementaux) et de proposer des solutions d'aménagements pour résorber ces « points noirs ». A l'issue des travaux, un suivi est opéré par le SIBA au moyen d'instruments adaptés (débit-mètre, échelles limnimétriques, pluviomètre, préleveurs automatiques, enregistrement des surverses) pour juger de l'efficacité des actions entreprises.

Ces travaux sont couplés à de la recherche appliquée visant à surveiller la qualité des eaux du bassin. Divers réseaux ont ainsi été mis en place par le SIBA :

- le REseau de Surveillance des Pesticides sur le Bassin d'Arcachon (REPAR) existant depuis 2010, avec plus d'une centaine de molécules recherchées ;
- le REseau des MicroPolluants du bassin d'Arcachon (REMPAR) initié depuis 2015, suite à l'appel à projet national du Ministère de l'Ecologie, de l'Agence de l'Eau et de l'ONEMA.

Ceci est complété par un suivi de la qualité des eaux (paramètres physico-chimiques, bactériologie, nutriments) sur certains cours d'eau du territoire et dans les zones de baignades. Les analyses conduites depuis 1977 montrent une nette amélioration de la qualité des eaux dans ces dernières (« bonne » à « excellente » qualité selon la directive européenne de 2006) et atteste de l'efficacité des travaux entrepris en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Il convient toutefois de rester vigilant et de poursuivre les travaux de recherche pour conserver une bonne qualité des eaux sur le bassin d'Arcachon.

## Réponses aux remarques sur les pesticides

Concernant les remarques de M. Michel SALAGOITI (Biscarrosse), de la SEPANSO 40, de la SEPANSO 33 et de l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie sur les pesticides, les membres du Bureau de la CLE rappellent que des dispositions du SAGE visent à :

- « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances » (Disposition 1.1.1). Dans ce cadre, il est proposé de renforcer le suivi sur les produits phytosanitaires (ex: conduire des enquêtes sur les pratiques...).
- « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » (Disposition 1.3.1). Les modalités de mise en œuvre de cette disposition précisent notamment :

« *⇒Le lac de Cazaux-Sanguinet est classé en Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Au-delà des contrôles réglementaires actuels, des plans de surveillance complémentaires pourraient être mis en œuvre par l'autorité administrative en tenant compte des pressions exercées sur le bassin versant (usages, assainissement, produits phytosanitaires...). La fréquence des mesures et les paramètres suivis seront précisés.*

« *⇒Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doit être privilégiée. Les points ciblés portent sur l'utilisation des intrants, l'irrigation, les pratiques (rotation, agriculture biologique, couverture hivernale...)» (p.127 du PAGD)*

- « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » (Disposition 1.4.3). Il est précisé que :

« *⇒La CLE souhaite améliorer les connaissances sur les exploitations agricoles. Pour cela, elle invite les Chambres d'Agriculture à communiquer les bilans des diagnostics effectués au sein des exploitations présentes sur le périmètre du SAGE.*

« *⇒La structure porteuse du SAGE souhaite travailler en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et le GRCEA pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en incitant les agriculteurs à :*

- [...]
  - *convertir leur activité vers des modes de production/pratiques culturelles certifiés respectueux de l'environnement (ex : agriculture raisonnée, agriculture biologique...), et ce, prioritairement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet (cf. Enjeu 1 Disposition 1.3.1)*

[...] » (p.145 du PAGD)

Les membres du Bureau de la CLE précisent également que les remarques du SIAEP de Parentis, formulées durant la phase de consultation des partenaires institutionnels ont été prises en compte.

Ainsi, des compléments ont été apportés :

- dans la Partie 2 « Synthèse de l'Etat des lieux » paragraphe III. « Aspects qualitatifs et quantitatifs », b. « Les masses d'eau superficielles », notamment concernant la Gourgue :

« *Enfin, certains pesticides\* tels que le métolachlore, l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone et l'AMPA sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur la Gourgue, mais aucun seuil réglementaire n'est défini pour ces molécules.*

*Malgré tout, ces substances restent à surveiller pour prévenir tout risque d'altération du lac de Cazaux-Sanguinet.* » (p.34 du PAGD).

- dans la partie « Rappels de l'Etat des lieux » de la Disposition 1.1.2. « Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants » :

*« Parmi les 5 masses d'eau mesurées (hors du canal des Landes qui est dépourvu de station pérenne) (cf. Enjeu 1 Disposition 1.1.1) :*

**3 présentent des paramètres régulièrement déclassants, voire des pesticides :**

- *la Gourgue notamment sur les bilans en oxygène (taux de saturation en oxygène, oxygène dissous et COD depuis l'état des lieux DCE) et sur les indices biologiques (IBGN\* et I.B.M.R depuis 2008). Sur cette masse d'eau, certains pesticides, tels que le métolachlore, l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone et l'AMPA sont retrouvés régulièrement et ponctuellement, mais aucun seuil réglementaire n'est défini pour ces substances.*
- *le Canteloup sur les indices biologiques (I.B.M.R depuis 2008) et sur la bactériologie (présence récurrente de microorganismes depuis 2008, notamment d'E.coli). Sur cette masse d'eau, certains pesticides sont retrouvés de manière plus ou moins récurrente : le diuron (interdit depuis 2007), le glyphosate, l'AMPA, le bentazone, le linuron, le métolachlore et le tébuconazole. Aucun seuil réglementaire n'est défini pour ces substances, hormis pour le diuron.* » (p.106 du PAGD)

- dans la partie « Rappels de l'Etat des lieux » de la Disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » :

*« A ce titre, il convient de maintenir une vigilance particulière sur l'évolution des concentrations et de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet. Rappelons que le métolachlore, l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone et l'AMPA sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur la Gourgue, bien qu'aucun seuil réglementaire ne soit défini pour ces substances.* » (p.126 du PAGD)

#### **✚ Réponses aux remarques sur les pollutions liées aux engins motorisés**

Concernant les remarques de M. Michel SALAGOITI (Biscarrosse), de la SEPANSO 40 et de M. Claude MULCEY (Président de Cazaux Plaisance) au sujet de la navigation, les membres du Bureau de la CLE rappellent que la disposition 4.2.2. « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau » de l'Enjeu 4 est intégralement dédiée à ce sujet.

Les modalités de mises en œuvre de cette disposition précisent notamment :

*« ⇨La CLE incite les collectivités territoriales riveraines des plans d'eau, et leurs groupements à :*

- *installer des aires de vidange et des stations de carénage supplémentaires et équipées de systèmes de traitement,*
- *rappeler aux plaisanciers qu'il est interdit de résider sur les bateaux et d'exercer des vidanges sauvage sur les plans d'eau.*

⇒ Afin de parvenir à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de préserver les milieux et les espèces remarquables, la CLE souhaite, en appui du groupe de travail « Usages et organisation territoriale », qu'une réflexion soit engagée sur l'utilisation des engins motorisés. Parmi les points à aborder : la définition de zones à enjeux écologiques à préserver, le nombre, la taille, la puissance des engins motorisés, les solutions alternatives. » (p.276 du PAGD).

#### **✚ Réponses aux remarques sur la qualité des eaux du courant de Mimizan**

Concernant les remarques de l'Association SYBILLINE sur la qualité des eaux du courant de Mimizan, les membres de la CLE rappellent que :

- la disposition 1.1.2 du SAGE vise « Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants ». Dans ce cadre, un diagnostic sera conduit sur la masse d'eau « courant de Mimizan ».
- la disposition 1.1.3 du SAGE vise à « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » (rejets industriels et artisanaux, sites et sols pollués, déchets, etc.).

Les informations transmises par l'Association SYBILLINE, relatives à un éventuel rejet de la Papeterie de Gascogne dans le courant de Mimizan seront relayées auprès des services de l'Etat.

Les membres du Bureau de la CLE précisent que des travaux sont programmés sur la station d'épuration de Mimizan afin d'augmenter sa capacité à 54 150 Equivalent Habitant et d'améliorer le traitement, ainsi que des travaux sur le réseau d'assainissement (voir le paragraphe IV. 10. a. « Les rejets issus de l'assainissement », p.53 du PAGD). Actuellement, seuls des effluents domestiques sont traités dans cette station et les rejets sont effectués par infiltration.

Concernant les suivis qualitatifs effectués sur le courant de Mimizan, en amont du pont Rouge, il est précisé en p. 37 du PAGD que :

*« Le courant de Mimizan présente régulièrement des déclassements sur les paramètres liés aux bilans en oxygène témoignant d'une pollution organique marquée en période estivale. Quelques soient les années les analyses bactériologiques sont « médiocre » à « moyenne » (légère amélioration depuis 2005 et 2006 où elles étaient « mauvaises »). La plage du Courant de Mimizan, seule plage au profil de type 2 sur le bassin versant, s'en trouve impactée (ex : fermeture de la plage en 2013). Ces pollutions pourraient résulter de pertes permanentes et intermittentes (lors de fortes pluies) sur le réseau d'assainissement de la commune de Mimizan. Les travaux en cours d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées de la Communauté de communes de Mimizan laisse entrevoir un avenir prometteur ».*

Les déclassements récurrents sont causés par l'oxygène dissous, le carbone organique dissous, et la bactériologie, et non par les paramètres azotés et phosphorés.

Concernant les remarques sur la qualité des eaux de baignade, il convient de rappeler que la réglementation (Directive Eaux de Baignade) impose le suivi des paramètres témoins de contamination fécale (non du *Staphylococcus aureus*). En outre, la recherche d'E.coli dans les eaux de baignade permet de se prémunir de tout risque sanitaire lié à une pollution fécale, et d'éventuels autres agents pathogènes associés.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les réponses du président de la CLE au sujet de ces problématiques sont étayées. Il prend en compte plusieurs remarques pour compléter certaines dispositions du PAGD.

## ➤ **Thème N° 6 : inondations et gestion de la hauteur de l'eau des lacs.**

○ DFCI (Association de défense de la forêt contre les incendies) de Sanguinet : « *La DFCI de SANGUINET est sensibilisée aux problèmes d'inondation: notre commune a subi plusieurs crues en 2000, 2013, 2014. Nous constatons que nos ouvrages de franchissement deviennent insuffisants pour assurer un écoulement correct, ce qui engendre des débordements. les fossés et crastes s'enfoncent et mettent parfois un pont en suspension, ou bien la vitesse de l'eau retourne une buse de franchissement. la DFCI de Sanguinet répare au mieux ces dégâts. Nous pouvons ici écrire ce que nous avons constaté.*

*La commune - en zone urbanisée - de Sanguinet, est située en aval de bassin versant. En amont nous trouvons une zone forestière, puis une zone agricole. les principaux émissaires transportant l'eau, avant d'arriver au lac, traversent ou passent à proximité de la zone urbaine. les crues décennales deviennent récurrentes:*

*Du 1° au 11 novembre 2000, la pluviométrie cumulée est de 212 mm de hauteur d'eau relevé à La Lucate. les ponts situés sur les crastes depuis La lucate (Moulieyre, lucatère) sont submergés par une lame d'eau de 15 à 20 cm de hauteur environ. Ce qui entraîne un débordement sur le pare-feu du 5°, avec écoulement de ce trop plein jusqu'à la route de Sanguinet à Parentis transformée en aquaplaning. lors de l'inondation survenu sur la commune de Sanguinet en date du 29 janvier 2014 dû à une pluviométrie importante et un afflux d'eau hors norme que nous n'avions jamais connu en provenance des domaines agricoles et suite à de nouveaux approfondissements de fossés de drainage vers la forêt nous constatons que certains ouvrages de notre réseau hydraulique sont endommagés. lors des inondations de 2013 et 2014, les champs agricoles en amont étaient "au sec", tandis qu'en aval, les zones urbanisées de la commune étaient inondées. les débordements constatés sur le réseau hydraulique ont eu pour conséquence d'atteindre des quartiers urbanisés de la commune de Sanguinet. "Les pluies sont beaucoup plus intenses sur Sanguinet que sur Biscarrosse."( P. Lalanne Sogreah -le 2.7.2008)*

*1) D'une part la Craste Bille, émissaire qui a débordé, collecte une quantité d'eau de plus en plus importante à cause :*

*- des cultures agricoles en amont, les champs agricoles ont augmenté leurs débits ce qui a une incidence sur les quantités d'eau en aval.*

*-de la déforestation due à la tempête Klaus et à l'important incendie de 2010*

*2) D'autre part la Craste Bille ne peut se vider comme nécessaire car le niveau du lac était plus haut que le lit de la Craste Bille. On a constaté que l'inondation avait commencé alors que le lac n'était pas au maximum de hauteur atteinte par la suite. L'influence du lac est lié à son niveau. le lac recueille les eaux d'un bassin versant de 20000 hectares, la surface du lac est de 58 km", La côte réglementaire du lac est 20,94 NGF. Au début de 2014 le niveau supplémentaire d'eau constaté est de 53 cm, le volume normal du lac est de 500 millions de m<sup>3</sup> d'eau soit après un rapide calcul: une quantité supplémentaire de volume du lac de 30.740.000 m<sup>3</sup> représentant 6,15 de volume d'eau ou de sédiments.*

*On peut se demander, au vu de photos aériennes (document ci-joint), si la remontée du niveau du lac ne proviendrait pas également des dépôts de sédiments ou ensablement du lac. Dans son rapport environnemental sur le SAGE des Etangs littoraux Born et Buch, le Syndicat mixte GEOLANDES constate: "Ces plans d'eau sont sensibles aux apports de sable depuis les têtes de bassin versant: comblement progressif."*

*Il devient urgent de désensabler le lac*

*afin de permettre un meilleur écoulement des émissaires.(Il n'y a pas que la craste Bille). Les bassins dessableurs ne suffisent plus à empêcher l'ensablement du lac, même s'ils le ralentissent. Le débit et la vitesse de l'eau entraînent une érosion et un transport de sable plus important*

qu'auparavant.

*Il s'agit d'anticiper et de faire de la prévention. Une étude de tout ces phénomènes est nécessaire: tracer les écoulements d'eau depuis l'amont, augmenter les capacités d'évacuation, étudier les points d'étranglement d'écoulement des eaux, analyser les potentiels d'infiltration, établissement d'une carte de risques des zones inondables.*

*"L'examen du réseau hydrographique du bassin versant nécessite une modélisation pour tenir compte de l'influence aval de l'étang." (Analyse et diagnostic de l'état actuel - Etude Sogreah - PLU Sanguinet 2013). Il est à noter que le Schéma directeur des eaux pluviales dont s'est dotée la commune concerne essentiellement la partie urbanisée.*

*Il n'existe pas d'étude hydraulique sur la zone forestière et agricole en amont, ni sur l'incidence des mouvements des eaux, en surface et souterraine, depuis les zones forestières et agricoles sur la zone urbaine, Nous souhaitons que cette étude soit réalisée. ».*

○ M. Jacques BELLET (Sanguinet) : « *Je demande le maintien du niveau d'eau à 20,94 m voir en amont- suite aux construction, l'eau se jette dans notre ruisseau et devient une rivière. Nous avons été inondés plusieurs fois ».*

○ M. Michel SALAGOITI ( Biscarrosse) : « *Malgré plusieurs demandes, il n'a pas été possible de connaître les critères, paramètres, indicateurs, règles qui permettent à la CC des Grands Lacs de gérer la hauteur des eaux du lac nord de Biscarrosse, au niveau de l'écluse (barrage hydraulique) de Navarrosse ».*

○ M. Christian MINVILLE (La Teste-de-Buch) : « *La cote d'eau du lac de Cazaux est peut-être trop élevée, cela décaisse le bords du lac et les propriétaires perdent tous le ans de nombreux mètres carrés de superficie ».*

#### **✚ Réponses aux remarques sur les inondations**

Concernant les remarques de la DFCI de Sanguinet, les membres du Bureau de la CLE rappellent que les problèmes d'inondation sont liés :

- au niveau d'eau des plans d'eau, trop haut en hiver en raison de la pluviométrie importante et d'un niveau élevé des lacs au début de l'automne. Pourtant, à cette période hivernale, la plupart des ouvrages hydrauliques fonctionnent en régime noyé et la gestion opérée devient inopérante.
- aux apports du bassin versant, où l'urbanisation croissante conduit à une imperméabilisation croissante des sols et à une réduction des zones d'infiltration naturelles des eaux pluviales, au profit d'une augmentation du ruissellement.
- aux apports de la nappe Plio-Quaternaire.

Les membres du Bureau de la CLE précisent que ces problématiques seront traitées au travers :

- de la disposition 1.4.4. « Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales », qui incite les collectivités à réaliser ces SDGEP pour tenir intégrer les problématiques de gestion des eaux pluviales dans leurs documents d'urbanisme.
- de la disposition 2.3.1 « Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau », qui doit conduire à la réalisation d'une cartographie et une prise en compte des problèmes d'inondation dans les documents d'urbanisme.

De plus, des études seront conduites sur le bassin versant de la Gourgue dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau (Dispositions 3.1.2., 3.1.3 et 3.1.4. du SAGE), ainsi que des actions sur les fossés (Disposition 3.1.5 du SAGE).

Enfin les études conduites dans le cadre de la disposition 2.2.1 « Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau » et de la disposition 2.1.4 « Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages », permettront de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique sur le territoire.

Les membres de la CLE soulignent également l'importance de préserver les zones humides, qui présentent des fonctions hydrologiques majeures (Dispositions de l'Objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire »).

### Réponses aux remarques sur le règlement d'eau

Concernant les remarques de la DFCI de Sanguinet, de M. Jacques BELLET (Sanguinet), de M. Michel SALAGOITI (Biscarrosse) et de M. Christian MINVILLE (La Teste-de-Buch), les membres du Bureau de la CLE rappellent que l'Objectif 2.2 « Formaliser et réviser le Règlement d'eau », objectif majeur du SAGE vise à mettre en œuvre un Règlement d'eau unique sur la chaîne des étangs, portant sur l'ensemble des ouvrages et gestionnaires.

Actuellement la cote des plans d'eau est régie par 3 arrêtés préfectoraux qui sont fortement remis en cause :

- sur le lac de Cazaux-Sanguinet, l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1976 instaure une cote fixe de 20,94 m NGF toute l'année, qui ne tient pas compte des phénomènes de marnage saisonnier. L'écluse de la Teste-de-Buch, située sur la Base aérienne n°120 de Cazaux n'est pas mentionnée dans cet arrêté.
- sur le lac de Parentis-Biscarrosse, l'arrêté préfectoral du 25 juin 1968 instaure une cote de 20,25 m NGF en été et de 20,10 m NGF en hiver, soit un niveau plus important en été qu'en hiver, en inadéquation avec la réalité.
- sur l'étang d'Aureilhan, l'arrêté préfectoral du 11 juin 1976 instaure une cote à 6,20 m NGF +/- 20 cm du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre. Depuis la parution de cet arrêté, l'ouvrage des Anguillons a été totalement réhabilité et modifié en 2008. Ses nouvelles caractéristiques devraient être prises en compte dans un nouvel arrêté.

De plus, ces arrêtés ont fortement été remis en cause compte-tenu :

- des tensions récurrentes entre les acteurs, notamment en raison des inondations, de l'atteinte aux milieux rivulaires, de la défense de certaines activités, du manque de solidarité amont/aval ;
- du décalage entre les côtes réglementaires adoptées il y a 30 ans et les niveaux réels relevés depuis 20 ans ;
- de l'inadéquation des normes avec la protection des milieux naturels (pas d'instauration de marnage, ni de débit minimum biologique) ;
- de l'incapacité technique des gestionnaires à réguler les niveaux selon ces côtes notamment en cas de fortes pluies (la plupart des ouvrages sont en régime noyé en périodes de pluies exceptionnelles).

Dès 2009, des réflexions ont été conduites pour engager la révision de ces arrêtés préfectoraux. Un projet de Règlement d'eau, se basant sur la réalité des niveaux vécus depuis 15 ans a été proposé et validé par la CLE le 18 juin 2010. Après 3 ans d'expérimentation par la Communauté de Communes des Grands Lacs, ce projet a été à nouveau validé par les membres de la CLE le 21 février 2014. Actuellement le dossier, qui comporte une notice d'incidence, est en cours d'examen par les services de l'Etat pour l'obtention d'un arrêté interdépartemental.

Depuis 2010, les ouvrages ont été progressivement équipés de sondes du Système d'Information et de Relais Inter-Lacs (SIRIL) permettant aux gestionnaires de suivre les niveaux des plans d'eau, les lames d'eau déversantes et les débits transitants au niveau des ouvrages du barrage de la Teste, de l'écluse de Navarrosse, des ouvrages de Probert, de Taffarde et des Anguillons. Cet outil permet également d'assurer un suivi des niveaux sur la Gourgue et au niveau du Port de Parentis, et de connaître la pluviométrie et les températures de l'air et de l'eau.

A terme, comme précisé dans la Disposition 2.2.1 du SAGE, le Règlement d'eau pourra être révisé pour tenir compte des nouvelles connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau (Disposition 2.1.2. et Disposition 2.1.4.), des débits minimums biologiques définis dans le cadre de la Disposition 2.2.2, des problèmes d'inondation (Disposition 2.3.1.) et des diagnostics écologiques menés dans le cadre de la Disposition 3.2.3.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Le problème du niveau de l'eau constitue une préoccupation forte des riverains. Les mesures concernant la maîtrise du risque d'inondation doivent être une des priorités de la CLE.

#### ➤ **Thème N° 7 : le canal Transaquitain.**

○ M. Michel SALAGOITI (Biscarrosse) : A inséré dans le registre d'enquête un courrier de 5 pages intitulé « Le canal Transaquitain, le fléau des Grands Lacs ». Dans ce document, il fait l'historique de la création et du percement de ce canal qui date de 1971, et « dont la nuisance ne cesse de grandir à mesure que les années passent ». Après avoir expliqué pourquoi le canal tel qu'il était prévu initialement ne fut pas achevé, il indique « ... le canal Transaquitain n'existe pas, sauf entre Navarrosse et Latécoère, ce qui est un peu court et ne sert à rien ». Il souligne les inconvénients consécutifs à la création de ce canal qui aboutit à la stagnation et à l'envasement du petit étang de Biscarrosse. Il demande : « la remise en service du canal naturel via le petit étang de Biscarrosse, ce qui permettrait :

- De rendre vie à l'écosystème du petit étang ;
- De s'affranchir de l'écluse et donc de ses problèmes de gestion et de ses aléas de fonctionnement récurrents .
- De supprimer les pics de hauteur d'eau du lac Nord et les problèmes induits dont l'érosion des rives et les risques d'inondation des berges habitées ;
- De favoriser le maintien à découvert des plages du lac Nord en été ;
- De rendre à la nature la maîtrise de la hauteur des eaux et permettre ainsi au système de s'équilibrer de façon naturelle en s'affranchissant des difficultés engendrées par la gestion humaine ».

#### Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)

Les membres du Bureau de la CLE expliquent que le petit étang de Biscarrosse représente une préoccupation importante dans le cadre du SAGE et du DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch ».

L'analyse de données historiques, depuis la création de l'ouvrage écluse et du canal de contournement, laissent supposer un comblement sédimentaire de cet étang, avec une diminution de la lame d'eau sur le chenal central. Les plantes aquatiques invasives tendent à s'y développer au détriment de groupements végétaux patrimoniaux.

Comme le précise M. SALAGOITI (Biscarrosse), la création du canal de contournement a engendré des conséquences sur le petit étang de Biscarrosse et sur les niveaux des lacs de Cazaux-Sanguinet de Parentis-Biscarrosse (diminution de l'amplitude de marnage et maintien d'un niveau moyen annuel plus important). En outre, le projet de Règlement du SAGE, validé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, visant à réviser les arrêtés préfectoraux en vigueur (voir commentaires dans la Thématique n°6), tend vers la restauration d'un marnage naturel saisonnier, plus favorable notamment à la préservation des habitats rivulaires, et vers le maintien de débits minimum biologiques sur les principaux courants et canaux.

Sur le plan technique, pour restaurer cet étang, il conviendrait de conduire une étude fine sur la base d'un état des lieux objectif, pour définir les scénarios envisageables et leurs éventuelles conséquences, et les coûts engagés.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

La CLE est consciente du problème mais n'a pas pour l'instant de solution à apporter. Elle devra s'attacher à approfondir la problématique posée et à proposer, dans ses études ultérieures des actions concrètes du SAGE

#### ➤ **Thème N° 8 : le périmètre du SAGE.**

- M. Joël LE FLECHER (Gujan-Mestras) : Il demande pourquoi la ville d'Arcachon est exclue du périmètre du SAGE.

*C'est un constat surprenant et « explosif », Arcachon, serait donc la seule de toutes les communes qui bordent le Bassin d'Arcachon non incluse dans les 3 SAGE qui entourent le Bassin, SAGE dont les inventaires, les analyses et leurs conséquences en terme d'actions concourent à son environnement, à son apport hydrologique et son potentiel de pollution.*

*Arcachon est pourtant directement impactée des conséquences de ces SAGE, par la présence de ses plages, de ses ports, de ses activités et pourtant force est de constater son absence dans l'état des lieux et dans la prospective des 3 SAGE qui ceinturent le Bassin.*

*C'est une incongruité territoriale qui se justifie comment? La question mérite d'être posée et de trouver réponse des plus hautes autorités. Comment cette situation a-t-elle pu échapper aux services des collectivités concernées et aux service du Préfet de l'époque dans son arrêté du 23 mars 2007 et sa liste limitative des communes du SAGE? Comment les représentants d'Arcachon ont-ils pu laisser passer la chose?*

*Pourquoi donc les habitants de cette seule commune seraient-ils tenus à l'écart de toutes les enquêtes publiques qui se sont déroulées dans toutes les communes riveraines du Bassin d'Arcachon et par voie de conséquences tenus à l'écart de toutes informations sur les diagnostics et les enjeux environnementaux posés par ces SAGE et qui les concernent en premier chef comme tous les autres riverains du bassin d'Arcachon?*

*Enfin, fait tout aussi surprenant que j'ai découvert, il apparaît dans les documents écrits de décembre 2009, (Cahier des Clauses et Techniques Particulières, CCTP étude Syndicat mixte GEOLANDES SAGE Born et Buch) une carte du périmètre intégrant bien la ville d'Arcachon alors qu'elle disparaît ensuite dans ce document et la liste des communes produites en annexe.*

*Ainsi donc, dans un esprit de cohérence territorial et d'équité en droit d'information des habitants d'Arcachon, il serait légitime de redéfinir le périmètre de ce SAGE en intégrant cette commune dans le SAGE et d'en informer ses habitants. Ma remarque justifiant ainsi de*

*surcroît la prolongation ou la redéfinition de l'enquête, voire un avis défavorable en l'état.*

○ ADEBA (Association de défense des eaux du Bassin d'Arcachon) :

Disposition 1.1.4 : *Les ports d'Arcachon ne font pas partie du périmètre du SAGE BB, il serait plus exact de d'écrire « toute opération menée dans les ports du BASSIN D'ARCACHON inclus dans ... », ceci afin d'éviter tout contentieux possible ».*

Question du commissaire enquêteur :

Pour quelles raisons la ville d'Arcachon n-a-t-elle pas été incluse dans le SAGE ?

### Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)

La nécessité d'une coordination interdépartementale sur la chaîne des étangs littoraux nord landais (englobant le lac Cazaux-Sanguinet, le lac de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan), s'est manifestée, dès 1995, dans le cadre des réflexions menées sur la gestion hydraulique, impliquant des collectivités des Landes et de la Gironde.

**En 2004-2005**, après concertation entre les collectivités et les services de l'Etat, soutenu par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le syndicat mixte Géolandes adopte le principe de mettre en place un outil de gestion concertée sur le bassin versant des étangs landais nord. Le **SAGE** qui apparaît comme l'outil correspondant au contexte et aux problématiques communes qui se posent sur ce territoire.

En 2006, un dossier argumentaire visant à justifier de la cohérence hydrographique (périmètre) et des enjeux du projet de SAGE est réalisé et suivi par un comité de pilotage regroupant les Conseils généraux des Landes et de Gironde, le Conseil régional d'Aquitaine, les MISE des Landes et de Gironde, la DIREN Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Syndicat mixte Géolandes.

La même année, le document est soumis à une phase de consultation conduite par les préfets des deux départements auprès des acteurs publics concernés par le périmètre.

**Dans ce cadre, des discussions sont engagées autour de l'intégration de la commune d'Arcachon dans le périmètre du SAGE.**

**Le dossier argumentaire fait mention de celles-ci : « Suite aux discussions durant la phase d'émergence, Arcachon a été écartée du projet de SAGE, car cette commune est exclusivement tournée vers le bassin d'Arcachon. Elle sera impliquée dans les démarches de gestion concertée à ce niveau. Notons cependant, que certaines questions traitées dans le cadre du SAGE Etangs littoraux Born et du Buch concerneront la commune d'Arcachon (alimentation en eau potable et production conchylicole).**

**De plus, le réseau hydrographique existant sur le bassin d'Arcachon draine vers le bassin d'Arcachon. Après étude plus précise, Arcachon n'est finalement pas compris dans le bassin versant hydrographique fonctionnel des étangs littoraux Born et Buch. »**

**Le 8 décembre 2006, cette phase de consultation des collectivités se clôture par un avis favorable du comité de bassin sur le périmètre proposé.**

**Le 23 mars 2007, le périmètre du SAGE, excluant la commune d'Arcachon, est validé par arrêté inter-préfectoral Landes/Gironde.**

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau de la CLE ne souhaitent pas apporter de modification au périmètre du SAGE.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

La remarque de M. LE FLECHER est pertinente, il aurait paru en effet logique que la ville d’Arcachon soit incluse dans le périmètre du SAGE pour permettre à la CLE d’avoir une vision globale de la gestion du réseau hydrographique qui se déverse dans le Bassin. La décision relève d’un choix des élus et de l’autorité administrative.

➤ **Thème N° 9 : les épandages agricoles.**

○ M. Jean-Baptiste GAUDRY (Pontenx-les-Forges) : « *Le quartier St Trosse qui possède une dizaine de maisons a la particularité de ne pas être desservi par l’adduction publique d’eau. ses habitants puisent donc leurs eaux de consommation dans les nappes superficielles. La barade de Ligautenx et le ruisseau du Moulin d’Esleys drainent tout le plateau de la Peyre (Parentis), Ligautenx (Lüe) et St Trosse. Il est à craindre que l’augmentation des surfaces agricoles importantes dans ce secteur et l’utilisation d’engrais et pesticides consécutifs viennent polluer durablement les nappes superficielles et les cours d’eau. Cela pose un problème majeur de santé publique pour les habitants de ce quartier.*

*Un projet d’épandage de lisiers issus de la filière porcine est en cours dans ce secteur sensible. Le préfet de région et le président de la CLE sont prévenus des risques sanitaires.*

*Je souhaite dans l’intérêt des habitants que soit prévue une zone de protection de captage des eaux stout autour de ce quartier, au même titre que celle existant autour de forages alimentant l’adduction publique ».*

○ Mme Marcelle BOUVARD WÜTHRICH - Pisciculture de la Pave et d’Esleys (Parentis-en-Born) : « *Souhaite que soit interdit l’épandage de lisier et autres déchets en amont et sur le lit de la Pave. Ce ruisseau surveillé régulièrement par le GDS Aquitaine est de très bonne qualité. Notre production de truites a de ce fait une très bonne réputation. En ce qui concerne l’ensablement des cours d’eau de la Pave, je souhaiterai avoir la possibilité d’un curage de notre canal privé de retenues d’eau de la pisciculture ainsi que du ruisseau avant le pont de la route 652. Le projet de piège à sable ne peut nous être suffisant, puisqu’en aval de la pisciculture ».*

○ SEPANSO 40 : « *Nous demandons que soient prises en compte les revendications des habitants des quartiers non raccordés au réseau d’eau potable et qui utilisent l’eau de la nappe superficielle dont la qualité est encore suffisante mais qui serait en danger si des épandages agricoles étaient autorisés à proximité ».*

Question du commissaire enquêteur :

La CLE a-t-elle été informée d’un projet de plan d’épandage sur la commune de Pontenx-les-Forges ?

**Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)**

Les membres du Bureau de la CLE précisent que la CLE n’a pas été saisie pour avis sur ce dossier de projet d’épandage de lisiers de porcs. En effet, les services instructeurs ne sont pas tenus d’envoyer à la CLE les dossiers d’autorisation au titre de la Loi sur l’Eau tant que le SAGE n’est pas approuvé.

Dès que le SAGE sera approuvé, la CLE sera systématiquement saisie pour avis sur ce type de dossier, conformément à l'article R.214-10 du Code de l'environnement.

La Disposition tr 2.2. « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis » précise notamment :

*« ⇒ Il est rappelé que les porteurs de projets doivent transmettre à la CLE, pour avis, tout dossier de demande d'autorisation au titre des IOTA, dès lors que le projet est établi dans le périmètre du SAGE ou qu'il présente des effets sur ce territoire (article R.214-10 du Code de l'environnement).*

*Les copies de la déclaration au titre des IOTA et du récépissé, et le cas échéant, les prescriptions imposées et la décision d'opposition, doivent être transmises au président de la CLE pour information (article R.214-37 du Code de l'environnement).*

*⇒ La CLE demande à être informée, le plus en amont possible, de tout autre projet (ICPE soumises à enregistrement et autorisation, infrastructures, opérations d'aménagement et de défrichements...) et décision pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et les milieux naturels. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte les dispositions et règles du SAGE dès la phase d'élaboration et d'instruction des dossiers. Pour cela, elle s'appuie sur une collaboration étroite des Services de l'Etat, des collectivités, des porteurs de projet, des maîtres d'ouvrage, des animateurs Natura 2000...*

*⇒ La CLE émettra des avis sur ces dossiers. »*

La Disposition 1.4.2. visant à « Améliorer les connaissances sur les épandages » complète cette disposition :

*« ⇒ Il est préconisé que la CLE soit informée de tout nouveau projet d'épandage envisagé sur le territoire du SAGE. La cartographie sera complétée par la structure porteuse du SAGE dès l'autorisation du projet.*

*⇒ La CLE s'autorise à émettre un avis sur tout épandage de matériaux soumis à autorisation sur le territoire du SAGE. »*

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

La CLE devra être attentive à tout projet d'épandage dans son périmètre et devra rechercher les informations le cas échéant, puisqu'il apparaît qu'elle n'a pas été prévenue d'un projet d'épandage de lisiers alors que des riverains et une association étaient dûment renseignés (cf. Enjeu 1, Préservation de la qualité de eaux, disposition 1.4).

#### ➤ **Thème N° 10 : Les activités humaines : loisirs**

○ SEPANSO 40 : « Nous sommes également très inquiets au sujet de la multiplication des ports de plaisance pour lesquels nous ne disposons d'aucune étude d'impact. Là encore, il semble indispensable d'imposer une évaluation environnementale et un suivi de l'évolution des ces infrastructures ».

○ Cazaux Plaisance : « Pour les bateaux de plaisance, la vitesse devrait être limitée à 36 km/h (soit 20 kts) (projet présenté à la commission Natura 2000 FR7200714, mais serait du ressort pour décision du SAGE) ».

○ AAPPMA Gaule Cazaline : « Afin de protéger les milieux particuliers (notamment les « zones écologiques ») du lac de Cazaux- Sanguinet (partie girondine) et de surcroît faire respecter la loi, des efforts doivent être consentis pour une présence « significative » de la police ou de la gendarmerie sur le plan d'eau. Actuellement ces organismes sont- ils dotés du matériel ad hoc voire de base ? »

○ M. Jean MAZE (La Teste-de-Buch) : « La partie Nord-Ouest du lac de CAZAUX est déjà classée en ZNIEFF, répertoriée à NATURA 2000 (faune et flore) et incluse dans le périmètre de protection d'une prise d'eau potable, mais ses milieux aquatiques malgré une nouvelle protection renforcée continueront d'être fortement impactés par des activités de ski nautique dans la zone de rive autorisées par arrêté municipal du Maire de LA TESTE du 03 mars 2011, arrêté pris en violation totale avec le règlement interministériel de navigation du 1er avril 1976 ».

#### **Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)**

Concernant les remarques de la SEPANSO 40, les membres du Bureau de la CLE précisent que les ports de plaisance ne tendent pas à se multiplier sur les lacs.

Concernant les remarques de Cazaux Plaisance et M. Jean MAZE (La Teste-de-Buch), les membres du Bureau de la CLE expliquent que la navigation est réglementée par l'arrêté interpréfectoral en date du 01/09/14 sur le Lac de Cazaux-Sanguinet et l'arrêté interpréfectoral en date 27/08/14 sur le lac Parentis-Biscarrosse.

Sur le lac de Cazaux-Sanguinet, il est précisé la vitesse de circulation de tous les bâtiments et engins nautiques est limitée à 5 km/h dans la bande de rive de 300 mètres, située sur toute la périphérie du plan d'eau. La circulation des Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) y est strictement interdite, hormis pour 2 zones délimitées par un rectangle de 500 m × 1 500 m situés au Sud-Est et au Sud-Ouest du polygone du champ de tir, respectivement à Sanguinet et à Biscarrosse.

Concernant la pratique du ski nautique, il est spécifié que « dans la partie girondine du plan d'eau, la pratique du ski nautique et de ses disciplines apparentées n'est autorisée que dans les zones qui sont balisées et réservées à leur usage exclusif par le maire de la Teste-de-Buch dans le cadre du renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire datant du 16 avril 2012 ». Les membres du Bureau de la CLE expliquent que des réflexions pourront être conduites dans le cadre disposition 4.2.2. « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau », notamment en vue de définir des zones à enjeux écologiques qui soient intégrés dans les arrêtés de navigation.

Sur le lac de Parentis-Biscarrosse, il est précisé que la vitesse de circulation de toutes les constructions flottantes est limitée à 5 km/h dans la bande de rive de 300 mètres, située sur toute la périphérie du plan d'eau.

De plus, les membres du Bureau de la CLE rappellent qu'il n'est pas possible d'établir de règle sur la navigation dans le Règlement du SAGE dans la mesure où la réglementation impose que chaque règle édictée par la CLE se rapporte au moins à un alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement.

Concernant les questions de l'AAPPMA de la Gaule Cazaline, les membres du Bureau de la CLE précisent que les contrôles sur ces plans d'eau sont réalisés par la police municipale des communes concernées ou gendarmerie, ainsi que l'ONEMA.



En conséquence il n'y a aura pas d'artificialisation généralisé des berges du courant de Mimizan. Le PPRL de Mimizan est en cours de finalisation par les services de la Préfecture, le PLU en cours de révision sur la commune prendra compte des aléas dans son zonage (voir le compte-rendu de réunion en préfecture du 17/09/2015, ci-dessous).

#### 1.2 Finalisation du PPRL pour une cohérence entre zonage réglementaire et actions de gestion de la submersion marine

L'arrêté préfectoral prescrivant le PPRL de Mimizan date de 2011. La CCM avait saisi Monsieur le Préfet par courrier en août 2013 afin d'avoir connaissance des nouvelles données relatives à la submersion et à l'érosion produites dans le cadre de la procédure de la qualification de l'aléa du PPRL (emprise, niveau d'eau, vitesses, etc.). Ceci afin que de les intégrer le plus en amont possible et en tout état de cause, préalablement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion.

En réponse le 1<sup>er</sup> avril 2015, Monsieur le Préfet liait la mise à jour des cartes d'aléas à celles produites dans le cadre de la stratégie locale.

Si les deux démarches doivent être convergentes, il n'en demeure pas moins que la production des cartes d'aléas à dimension prescriptive et opposable relève des services de l'État et en aucun cas de la CCM.

A ce jour, la commune qui élabore son PLU depuis plusieurs mois, se trouve dans une situation compliquée du point de vue de l'urbanisme.

Il appartient à l'État de produire les cartes d'aléas de référence. Etant entendu qu'il est relevé que les données produites dans le cadre de la stratégie locale de Mimizan, ne reprennent pas exactement les éléments méthodologiques de la Direction Générale de la Prévention des Risques, définis par le guide sorti en mai 2014, alors que le cahier des charges de la stratégie date de mars 2012. [NDLR : pour l'aléa submersion marine, pas de prise en compte de l'influence d'une crue du courant sur la submersion, pas d'évaluation des volumes de débordement et de franchissement. Pour l'aléa érosion, projection du trait de côte à l'horizon 2040 au lieu de 2100, pas de définition du recul maximal ponctuel Lmax.]

De plus, la démarche intégrée de gestion des risques littoraux de la stratégie locale comprend la mise en place d'un dispositif d'Information Acquéreur-Locataire (IAL), qui nécessite la réalisation du PPRL, et des études pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti, pour lesquels les aides de l'État sont conditionnées à l'existence d'un PPRL sur le territoire. L'élaboration et l'approbation du PPRL fait donc partie intégrante du programme d'actions de la stratégie locale de Mimizan.

- Monsieur le Maire de Mimizan prend note de la nécessité d'intégrer les nouvelles connaissances sur l'aléa dans le PLU en cours de révision.
- Monsieur le Secrétaire Général s'engage à ce que le PPRL prescrit sur la commune de Mimizan aboutisse maintenant rapidement.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Dans la réponse du président de la CLE, il apparaît que la commune de Mimizan va devoir mener une action volontariste pour appliquer le PPRL en cours d'élaboration.

## ➤ **Thème N° 12 : Absence de tableau de bord**

### ○ SEPANSO 33 :

« Il n'y a pas de tableau de bord comme le dit l'autorité environnementale ».

○ Bassin d'Arcachon Ecologie : « C'est à juste titre que l'autorité environnementale souligne l'urgence de réaliser le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, doté d'indicateurs de l'état initial, d'objectifs et de mesure des résultats. En effet, en l'absence de ce document, il apparaît impossible de mesurer les effets du SAGE ».

### Question du commissaire enquêteur :

Compléments éventuels à apporter à la réponse à la remarque de l'autorité environnementale figurant dans le recueil des observations (page 5).

### Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)

Les membres du Bureau de la CLE signalent que le tableau de bord du SAGE est présenté :

- dans la Partie 4 du PAGD (p.269 à 277) : les priorités et le calendrier de mise en œuvre des dispositions, ainsi que des indicateurs de réalisation de ces dispositions y sont renseignés ;

dans le paragraphe VIII.2. Proposition d'indicateurs de suivi du rapport environnemental (p.156 à 161) où pour chacune des dispositions sont rappelées les indicateurs de réalisation précédemment cités, ainsi que les indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement

### Commentaire du commissaire enquêteur :

Le tableau de bord qui est présenté dans le PAGD devra être complété par une définition plus fine des indicateurs retenus, des acteurs chargés de leur suivi et de leur réalisation, indiquer de façon plus précise les ressources allouées à chaque action.

## ➤ **Thème N° 13 : La forêt**

○ SEPANSO 40 : « La forêt est remplacée sur de grandes surfaces par des plantes n'occupant les sols que 6 mois par an. Pour être drainées elles imposent le recreusement des fossés à 2,5 m de profondeur. Les flux plus rapides de ces drainages provoquent l'entraînement du sable par des masses d'eau qui s'accumulent en aval chez des tiers propriétaires par l'effet barrage des voies de communication. Ces eaux immobilisées ont le temps de s'infiltrer chez ces tiers entraînant vers la nappe supérieure les « intrants agricoles » pas vraiment favorables à améliorer la potabilité. Pour ne citer qu'un exemple, nous prendrons celui des inondations récurrentes du quartier de Saint Trosse (entre Lucats et Pontenx-les-Forges). Ralentis dans des fossés et crastes à profondeur ancestrale, ces eaux déposent leurs matières en suspension. Ces dépôts contraignent les responsables de la stabilité des pistes forestières à curer fréquemment ces fossés.

De plus, les gestionnaires de ces pistes fragilisées doivent d'autant plus souvent les entretenir que les passages d'engins agricoles lourds sont fréquents. On imagine que pour des cycles accidentels tels que les feux de forêt, une piste soit fréquentée tous les 50 ans, contre 1 fois tous les 5 à 40 ans pour un cycle sylvicole et plusieurs fois par cycle agricole de 6 à 12 mois seulement. Or, la contribution à ces entretiens est majoritairement à la charge des sylviculteurs, propriétaires d'au moins 70 de la surface totale.

Nous attirons de nouveau l'attention sur l'absolue nécessité d'empêcher tout nouveau défrichement sur son petit bassin versant et d'envisager une reforestation systématique, seule capable d'épurer les eaux et de ramener à la très bonne qualité, celles des tributaires en particulier du ruisseau de La Gourgue ».

### **Commentaires et réponses des membres du Bureau de la CLE (réunis le 04 avril 2016)**

Les membres du Bureau de la CLE rappellent que la réglementation impose que chaque règle édictée par la CLE dans le Règlement se rapporte au moins à un alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement. A ce titre, aucune règle relative aux défrichements ne peut être édictée.

En outre, les membres du Bureau de la CLE précisent que des dispositions du SAGE visent à maintenir une vigilance sur ce type de projets :

- Disposition tr 2.2 « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis » :

*« ⇒La CLE demande à être informée, le plus en amont possible, de tout autre projet (ICPE soumises à enregistrement et autorisation, infrastructures, opérations d'aménagement et de défrichements...) et décision pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et les milieux naturels. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte les dispositions et règles du SAGE dès la phase d'élaboration et d'instruction des dossiers. Pour cela, elle s'appuie sur une collaboration étroite des Services de l'Etat, des collectivités, des porteurs de projet, des maîtres d'ouvrage, des animateurs Natura 2000...*

*⇒La CLE émettra des avis sur ces dossiers. »*

- Disposition 1.3.1. « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » :

*« ⇒Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doit être privilégiée. Les points ciblés portent sur l'utilisation des intrants, l'irrigation, les pratiques (rotation, agriculture biologique, couverture hivernale...). »*

\*\*\*\*\*

**Tableau récapitulatif des avis formulés sur le projet de SAGE**

Ne sont pris en compte que les avis formellement exprimés

<b>PETITIONNAIRE</b>	<b>FAVORABLE</b>	<b>DÉFAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE AVEC DES RÉSERVES OU DES OBSERVATIONS</b>
SEPANSO 33		X	
Bassin d'Arcachon Ecologie		X	
Mme Yvonne ROSSI (à titre personnel)		X	
A2DBA (Association pour le Développement Durable du Bassin) d'Arcachon)	X		
M. MINVILLE (La Teste)			X
SMEGREG - EPTB des nappes profondes de Gironde	X		
PNR Landes de Gascogne (CLE Leyre)			X
Association Cazaux- Plaisance			X
Maire de La Teste-de- Buch			X

**Récapitulatif des demandes formulées dans les observations formulées dans les registres, courriers ou mails et qui ont été traitées dans la réponse du président de la CLE.****SEPANSO 40 :**

- Surveillance accrue du traitement des déchets et eaux usées dans la bande des 100 m sur la plage de la Maguide.
- Considérer que les sites de villégiatures (mobile homes) sont des installations classées pour l'environnement et imposer des analyses sur des systèmes de piézomètres à définir en fonction des nappes phréatiques.
- Imposer une évaluation environnementale et suivi de l'évolution des ports de plaisance.
- Empêcher tout nouveau défrichement sur son petit bassin versant et envisager une reforestation systématique, seule capable d'épurer les eaux et de ramener à la très bonne qualité, celles des tributaires, en particulier du ruisseau de La Gourgue.
- Prendre en compte les revendications des habitants des quartiers non raccordés au réseau d'eau potable et qui utilisent l'eau de la nappe superficielle dont la qualité est encore suffisante mais qui serait en danger si des épandages agricoles étaient autorisés à proximité.

**Gujan-Mestras Environnement :**

- Attire l'attention sur le risque de rupture des palplanches et demande la restauration des écluses (canal des Landes).
- Sollicite la poursuite des contrôles par le SIBA du canal des Forges (hauteur du parc de la Chêneraie).

- Demande le contrôle de la qualité des eaux du ruisseau du Bourg par le SIBA et plus particulièrement au niveau de la station d'essence et de lavage Hyper U.
- Contrôler les fissures de la voie d'accès au-dessus du ruisseau du bourg et à l'angle de la station d'essence et de lavage Hyper U.

### **SEPANSO 33 :**

- Le lac de Cazaux-Sanguinet utilisé pour l'alimentation en eau potable des communes du Sud Bassin (COBAS) et le Canal des Landes sont pollués par les pesticides. Nous demandons que des mesures sérieuses soient prises pour réduire très rapidement ces pollutions. De nouvelles approches en agroforesterie et permaculture pourraient être proposées.
- Deux stations de mesure sur ce territoire (Cazaux et La Hume) nous semblent insuffisantes. Nous souhaiterions que des stations supplémentaires soient installées.
- Une meilleure information/communication du public est indispensable. Toutes les données environnementales (directive 2003/4/CE) devraient être mises à la disposition du public sur un site internet.
- La continuité écologique du canal des Landes devrait être restaurée tout en maintenant l'écluse sur la base aérienne. Aucun projet n'est présenté.
- Les zones humides, y compris les ripisylves, sont primordiales pour le maintien de la biodiversité. Il est fondamental de les respecter avec le plus grand soin. La carte incluse dans le Règlement est à une échelle qui gomme de nombreuses zones humides. Nous demandons que le Règlement prenne en compte la carte de la CLE du 21/02/2014 qui est plus proche de la réalité.
- Nous souhaitons que la gestion de la partie sud du Bassin d'Arcachon soit toujours assurée par le syndicat mixte Géolandes. Elle a été élaborée par la commission locale de l'eau qui a une vue d'ensemble de ce territoire.

### **ADEBA (Association de défense des Eaux du Bassin d'Arcachon) :**

*« Toute opération menée dans les ports type dragage, aménagement...sera examinée .... en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques »*

Outre le fait que cette formulation laisse un vide en attendant que le PNM ait défini ses objectifs et soit effectif, les seuls documents faisant loi à l'heure actuelle sont le SMVM du Bassin d'Arcachon et le Schéma de traitement des vases portuaires. Le premier document date de janvier 1983 et la problématique des HAP n'est pas abordée, quant au deuxième document il ne traite que des modalités de traitement des vases.

De fait l'analyse des vases juste avant chaque opération de dragage, ne sont pas systématiques.

Nous demandons à ce que soit ajouté:

- Que des analyses juste avant toute opération de dragage soient faites afin de déterminer la meilleure technique à utiliser.
- Que les techniques utilisées pour les opérations de dragage ne portent pas atteinte à l'état des masses d'eau: les techniques utilisées ne doivent pas re- mobiliser les 4 classes substances prioritaires.
- Dans l'enjeu numéro 3 *protection, gestion et restauration des milieux*. L'objectif 3.2 *préservation et restauration de la qualité des milieux* pourrait être complété par une obligation de nettoyage des macro déchets par les communes et de sensibilisation au rôle polluant de ces déchets. Cela semble être une solution à cette pollution.

### **Bassin d’Arcachon Ecologie :**

- Considère que le règlement, seul document opposable au tiers, présente une cartographie incontestablement insuffisante au regard de l’enjeu majeur que représente la préservation des zones humides et réclame que le règlement du projet rectificatif du SAGE inclue une cartographie complète des zones humides.

### **Association SYBILLINE (Mimizan) :**

Demandes de l’association Sibylline :

- Connaître comment les entreprises ont réduit concrètement leurs émissions impactantes. Sur le site de l’IREP, concernant Gascogne, la réduction est visible mais il n’est pas difficile d’entrer les chiffres théoriques souhaités (c’est l’entreprise qui les renseigne). Dans la pratique, qu’en est-il, sachant que le laboratoire qui mesure les émissions appartient à l’entreprise et qu’il n’y a donc aucune indépendance.

- Une enquête indépendante soit menée concernant toutes les interrogations préalablement posées - Une prise en compte des pathogènes à fort risque sanitaire potentiel dans les mesures visant à déterminer la qualité de l’eau (baignade)

- Une prise en compte des micropolluants dans les mesures visant à déterminer la qualité de l’eau - connaître la cartographie des émissaires dans le Courant et les zones volontairement polluées (filtration sous forêt, etc...)

- L’interdiction de tout rejet en mer ou dans le Courant

- L’intégration de la ville de Mimizan, ses ZNIEFF et ses Natura 2000 dans les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF).

### **Gaule Cazaline :**

- Afin de protéger les milieux particuliers (notamment les « zones écologiques ») du lac de Cazaux- Sanguinet (partie girondine) et de surcroît faire respecter la loi, des efforts doivent être consentis pour une présence « significative » de la police ou de la gendarmerie sur le plan d’eau. Actuellement ces organismes sont- ils dotés du matériel ad hoc voire de base ?

### **Cazaux Plaisance :**

- L’association demande à faire partie de la commission locale de l’eau.

- Pour les bateaux de plaisance, la vitesse devrait être limitée à 36 km/h (soit 20 kts) (projet présenté à la commission Natura 2000 FR7200714, mais serait du ressort pour décision du SAGE).

### **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (CLE) :**

Le syndicat mixte du PNRLG et la CLE du SAGE « Leyre, cours d’eau côtiers et milieux associés :

- Regrettent que la consultation sur ce projet n'ait pas associé la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", même à caractère dérogatoire, prenant ainsi en compte le caractère limitrophe des deux périmètres et le partage de leurs enjeux,

- Émettent un avis favorable sur le projet de SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch", avec plusieurs prescriptions :

- L’intégration des zones humides du site RAMSAR; identifiés lors de l’État des lieux, dans les zones humides prioritaires du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" dans un objectif de cohérence et de continuité des zones humides prioritaires du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés",

- La prise en compte des lagunes du territoire, identifiées lors de l'Etat des lieux, avec des dispositions adaptées à leur préservation et leur gestion,
- L'information de la CLE du SAGE "Levre, cours d'eau côtiers et milieux associés" via le PNR des Landes de Gascogne sur les projets ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur les parties de territoire en commun.

### **DFCI Sanguinet :**

- Il n'existe pas d'étude hydraulique sur la zone forestière et agricole en amont, ni sur l'incidence des mouvements des eaux, en surface et souterraine, depuis les zones forestières et agricoles sur la zone urbaine. Nous souhaitons que cette étude soit faite.

\*\*\*\*\*

## **V Bilan**

### **5.21 Bilan concernant la participation du public et ses remarques**

Le nombre de visiteurs pendant les permanences du commissaire enquêteur n'a pas été conséquent, en revanche les observations et les remarques transmises par courriels ou adressées par courriers au siège de l'enquête ou insérées dans les registres ont été importantes, couvrant un large spectre des problématiques du SAGE. Il faut noter que les associations environnementales locales se sont particulièrement manifestées.

Pour ce qui est de la prise en compte du dossier par les communes, même si le syndicat mixte Géolandes a mené des actions d'information significatives et suivies, la CLE devra s'attacher à ce qu'elles s'approprient davantage le projet car il est surprenant de constater que parmi les sept communautés de communes consultées pour avis avant l'enquête, une seule a répondu et que parmi les 27 communes consultées, une seule a répondu. Ceci est d'autant plus curieux que deux communes du SIBA se sont manifestées pendant l'enquête pour demander par courrier au commissaire enquêteur une modification du PAGD alors qu'elles auraient pu l'anticiper avant le début de l'enquête.

### **5.22 Bilan concernant l'appréciation du projet de SAGE**

Le SAGE Born et Buch est un document complet, détaillé et cohérent. Il décrit avec précision et de façon pratique, sous forme de fiches, les dispositions à mettre en œuvre. Il est le résultat d'un long travail mené par la CLE qui a tenu compte des observations émanant des personnes publiques ou organismes consultés. Dans son mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête, le président de la CLE indique que certaines des observations seront prises en considération dans le PAGD avant son approbation.

Toutefois, le projet aurait gagné à être plus précis pour ce qui concerne les indications budgétaires de certaines dispositions qui sont parfois succinctes ou non déterminées.

A Capbreton, le 15 avril 2016

Bernard ESQUER  
Commissaire enquêteur



**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT  
LE PROJET LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES  
EAUX DES ÉTANGS LITTORAUX  
BORN ET BUCH**

**2ème partie  
CONCLUSIONS  
ET AVIS**

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## I Contexte du projet

Par arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-185 en date du 22 décembre, le préfet des Landes a prescrit la tenue d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch.

Le territoire du SAGE s'étend sur 1 490 km<sup>2</sup> dans les départements de la Gironde et des Landes, couvrant tout ou partie de 27 communes (21 dans les Landes, 6 en Gironde) totalisant plus de 100 000 habitants (près de 243 000 en période estivale) et inclut les bassins versants de 4 plans d'eau : le lac de Cazaux-Sanguinet, le lac de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan.

Le projet de SAGE a été établi et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans sa séance plénière du 26 mars 2015, les documents soumis à l'enquête publique ont été élaborés par le syndicat mixte *Géolandes* (syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais).

## II Caractéristiques du projet

Le projet de SAGE décline des enjeux et objectifs dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que des prescriptions dans son règlement.

### 21. Enjeux et objectifs du SAGE Born et Buch

Cinq enjeux majeurs sont définis dans le SAGE, chaque enjeu faisant l'objet d'objectifs définis. Au total 19 objectifs ont été retenus, chaque objectif faisant l'objet de dispositions particulières, soit au total 57 dispositions.

#### ➤ **Enjeu transversal : Gouvernance, communication et connaissance.**

- Objectif tr 1 : Mettre en œuvre le SAGE (2 dispositions).
- Objectif tr 2 : Favoriser les échanges et la concertation (5 dispositions).
- Objectif tr 3 : Favoriser la diffusion de l'information (1 disposition).
- Objectif tr 4 : Améliorer les connaissances sur les changements globaux (1 disposition).
- Objectif tr 5 : Modifier/ou réviser le SAGE (1 disposition).

#### ➤ **Enjeu 1 : Préservation de la qualité des eaux.**

- Objectif 1.1 : Atteinte et conservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines et prévention de toute dégradation (5 dispositions).
- Objectif 1.2 : Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques (1 disposition).

- Objectif 1.3 : Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (4 dispositions).
- Objectif 1.4: Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau (4 dispositions).

➤ **Enjeu 2 : Gestion quantitative et hydraulique.**

- Objectif 2.1: Améliorer les connaissances sur les ressources en eaux superficielles et souterraines (4 dispositions)..
- Objectif 2.2 : Formaliser et réviser le règlement de l'eau (3 dispositions).
- Objectif 2.3 : Prévenir les risques d'inondation ((1 disposition).
- Objectif 2.4: Favoriser une utilisation raisonnée de l'eau (3 dispositions).

➤ **Enjeu 3 : Protection, gestion et restauration des milieux.**

- Objectif 3.1 : Garantir le bon état hydro morphologique des cours d'eau et des plans d'eau ( 7 dispositions).
- Objectif 3.2 : Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux (3 dispositions).
- Objectif 3.3 : Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire. (6 dispositions).
- Objectif 3.4: Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives ( 3 dispositions).

➤ **Enjeu 4 : Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale.**

- Objectif 4.1 : Limiter les conflits d'usage (1 disposition).
- Objectif 4.2 : Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs (2 dispositions).

22. Règlement du SAGE Born et Buch

Le règlement du SAGE des étangs littoraux Born et Buch comprend 4 règles qui se rattachent à 2 enjeux et 3 objectifs définis dans le PAGD.

- **La règle N° 1 est relative à la gestion des eaux pluviales.**
- **La règle N° 2 est relative à la création, l'extension et l'entretien des réseaux de drainage.**
- **Les règles N° 3 et N° 4 visent à limiter l'incidence des aménagements sur les zones humides prioritaires.**

23. - Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale fait l'objet d'un rapport environnemental, établi par le Syndicat mixte Géolandes, joint au dossier de l'enquête. Ce rapport comprend un état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et une analyse de ses effets sur l'environnement.

Il dresse l'inventaire des plans et programmes avec lesquels le SAGE interagit et reprend les enjeux et objectifs du PAGD et prend position sur la compatibilité du PAGD avec ces plans ou programmes

### **III SITUATION**

#### **31 Périmètre**

Le SAGE étangs littoraux Born et Buch s'étend du bassin d'Arcachon pour sa limite nord au courant de Mimizan et à la limite de partage des eaux avec l'Onesse pour sa limite sud et les têtes de bassin versant pour la limite est. Il couvre les 27 communes suivantes :

- Département de la Gironde : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.
- Département des Landes : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastes, Labouheyre, Liposthey, Mezos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Saugnacq-et-Muret, Solferino, Ychoux.

Le territoire du SAGE est occupé par la forêt à hauteur de 76% , par les terres agricoles (8,6%) et le milieu urbain (6,8%) alors que les milieux naturels et les ressources en eau couvrent 9% de la surface.

#### **32 Hydrologie**

Le SAGE comprend les bassins versants des lacs de Cazaux-Sanguinet et de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan. Ces quatre plans d'eau sont reliés par des canaux et des courants et sont alimentés à l'est par plusieurs tributaires principaux .

### **IV Contexte de l'enquête**

Par décision N° E150000181/64 en date du 9 décembre 2015 du président du Tribunal Administratif de PAU, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer cette enquête publique. Monsieur Bernard SALLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-185 en date du 22 décembre 2015 du préfet des Landes, l'enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Parentis-en-Born.

Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies où se sont tenues les permanences pendant l'enquête et où le public pouvait faire part de ses observations sur le registre mis en place à cet effet.

Le public pouvait également faire part de ses observations par mail adressé directement au commissaire enquêteur via le site internet du SAGE Born et Buch et par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Parentis-en-Born.

Les modalités de l'enquête, la publicité dans la presse, l'affichage, la tenue des permanences, la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête auprès du public se sont déroulés conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet des Landes et du code de l'environnement.

Pour ce qui concerne la publicité de l'enquête à Gujan-Mestras, qui a fait l'objet de remarques de M. LE FLECHER, de Mme ROSSI, de la SEPANSO Gironde et de Gujan-Mestras Environnement, qui soulignent son insuffisance dans cette commune, j'estime que les conditions fixées dans l'arrêté du préfet des Landes ont été respectées et que l'affichage a été conforme aux règles du code de l'environnement. J'ai personnellement constaté que l'affichage en mairie était effectif. Le certificat d'affichage signé par le maire est joint au présent rapport. Il est notamment reproché à la commune de ne pas avoir indiqué la tenue de l'enquête sur son site internet. Il est difficile d'évaluer quelle aurait pu être l'incidence de cette mesure sur la participation du public car dans les communes où cela a été fait, la participation des citoyens, hormis les associations, a été faible ou inexistante.

## V Bilan

Le nombre de visiteurs (8) pendant les permanences du commissaire enquêteur n'a pas été significatif, en revanche les observations et les remarques transmises par courriels ou adressées par courriers au siège de l'enquête ou insérées dans les registres en dehors des permanences ont été importantes. Les associations environnementales locales ont montré l'intérêt qu'elles portaient au projet de SAGE en faisant un nombre élevé de remarques. Les observations manuscrites, les courriers et les courriels qui m'ont été adressés représentent un total de 70 pages.

Après avoir analysé les observations, j'ai identifié 13 thèmes qui ressortaient dans les remarques émises :

- La publicité de l'enquête.
- L'intégration des communes girondines dans le syndicat du bassin versant des lacs du Born (Enjeu 3, disposition 3.1.1 du PAGD).
- Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien.
- Cartographie des zones humides.
- Les pollutions : les macro-déchets ; la qualité de l'eau.
- Inondations et gestion de la hauteur de l'eau des lacs.
- Le canal Transaquitain.
- Le périmètre du SAGE.
- Les épandages agricoles.
- Les activités humaines.
- L'état des berges.
- Absence de tableau de bord.
- La forêt.

Parmi ces thèmes, les plus récurrents sont la cartographie des zones humides, le canal des Landes et les pollutions. Le risque d'inondation lié à la maîtrise du niveau des lacs est une source d'inquiétude forte des riverains, ainsi que les risques de pollution consécutifs à d'éventuels projets d'épandage. La CLE devra être particulièrement vigilante et à l'écoute de ces problèmes.

Le président de la CLE a répondu de façon exhaustive et détaillée à toutes les observations, indiquant que le PAGD prendrait en compte certaines modifications proposées.

## VI Analyse

- Le SAGE Born et Buch est un document ambitieux et détaillé qui s'inscrit dans la durée puisqu'il couvre les dix années à venir. Il définit les orientations poursuivies dans ses 5 enjeux, 19 objectifs et 57 dispositions de façon positive en tant qu'outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Le règlement du SAGE qui vise à la préservation de la qualité des eaux et à la protection, la gestion et la restauration des milieux, fixe des règles essentielles, en adéquation avec le PAGD.
- Il est à noter cependant que la CLE devra s'attacher à inciter les communes incluses dans le périmètre du SAGE à s'approprier le projet car, en dépit de la longue phase de préparation et de concertation qui a été menée, il est surprenant de constater que la majorité des communes n'aient pas donné leur avis lorsque le dossier leur a été adressé pour avis. Cette incitation doit les amener à faire la plus large information de l'action de la Commission Locale de l'Eau et de l'existence du SAGE auprès des citoyens. Les associations environnementales locales pourraient être associées à cette action.
- Comme l'a souligné l'autorité environnementale, le tableau de bord présenté dans le PAGD devra être affiné en identifiant clairement les responsables et définir des indicateurs pertinents propres à mesurer l'évolution des actions prévues par le SAGE dans un cadre espace-temps. Il devra aussi établir une programmation budgétaire annuelle sur les dix ans, car les indications dans ce domaine sont parfois absentes.  
Dans le domaine financier, il est à relever que le Conseil départemental des Landes et le Syndicat Mixte du Bassin versant des lacs du Born ont indiqué que leur engagement dépendra de leur capacité à accompagner financièrement les actions prévues. Cette réserve peut être de nature à fragiliser le SAGE.
- Pour ce qui est de la demande des communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch de ne pas adhérer au syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau et qui remet en cause une disposition du PAGD (Enjeu 3, disposition 3.1.1), j'estime que la disposition était logique et cohérente, de nature à permettre la CLE d'avoir la maîtrise totale de la gestion de l'eau sur son territoire.

## VII Avis personnel

- **Ayant consulté :**
  - Monsieur Jean-Marc BILLAC, maire de Pontenx-les-Forges, président de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ;
  - Monsieur Lionel FOURNIER, chargé d'opérations à la cellule Espace Littoral de la Direction de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
  - Madame Chloé ALEXANDRE, animatrice du SAGE Born et Buch ;
- Ayant parcouru les lieux ;
- Ayant examiné et analysé :
  - le dossier soumis à l'enquête ;

- les observations inscrites sur les registres d'enquête et les courriers qui y étaient insérés ;
- les correspondances qui m'ont été adressées au siège de l'enquête ou par courriel ;
- la réponse du président de la CLE à mon PV de relevé des observations.

**J'estime personnellement, compte tenu des éléments que j'ai analysés dans le rapport d'enquête :**

- Que le dossier de présentation était complet et de nature à répondre aux interrogations du public ;
- Que toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations ;
- Que le projet de SAGE soumis à l'enquête, était complet, détaillé, bien structuré et m'a paru conforme aux dispositions des articles L212-3 à L212-10 du code de l'environnement ;
- Que les réponses apportées par le président de la CLE au procès-verbal du relevé des observations ont été pertinentes et détaillées et que dans ses réponses il s'engage à apporter des modifications au PAGD pour tenir compte de certaines remarques ou demandes qui ont été formulées ;
- Que le projet de SAGE est nécessaire et opportun et que de plus il est d'intérêt public ;
- Que le SAGE des étangs littoraux Born et Buch est utile afin de coordonner les actions à mener pour une amélioration du système hydromorphologique des masses d'eau et cours d'eau de son périmètre ;
- Qu'il s'agit d'un projet destiné à la protection de la nature et de l'environnement ;
- Que le projet de SAGE a fait l'objet d'une concertation auprès des institutions et des collectivités sous l'égide de la CLE et des membres des collèges qui la composent et que les remarques émises par les différentes structures consultées ont été prises en compte dans le dossier définitif présenté au public ;
- Que le SAGE est un élément de coordination de nature à répondre aux problèmes liés à l'eau, permettant ainsi d'harmoniser les actions à entreprendre entre les acteurs locaux ;
- Que le SAGE a une incidence positive sur l'environnement compte tenu de ses objectifs visant à préserver la qualité des eaux, restaurer et préserver la qualité écologique des milieux, identifier, préserver et restaurer les zones humides, sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Que le PAGD prend bien en considération tous les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'eau et de la qualité des milieux du territoire ;
- Que le règlement du SAGE, qui comporte quatre règles simples et énoncées clairement concernant le rejet des eaux pluviales, la création ou l'extension de réseaux de drainage, la protection et la préservation des zones humides, est en cohérence avec le PAGD ;
- Que le projet de règlement d'eau évoqué dans l'objectif 2.2 du PAGD doit permettre une gestion hydraulique maîtrisée de la chaîne des étangs et répondre à une des préoccupations majeures des riverains ;
- Que dans sa réponse au relevé des observations, le président de la CLE prend en compte les remarques des associations relatives à la cartographie des zones humides pour compléter le PAGD ;
- Que compte tenu du peu d'intérêt manifesté par le public et que beaucoup de communes n'ont pas répondu à la consultation, il me paraît indispensable d'informer, de faire découvrir et connaître les systèmes hydrauliques, les enjeux qui y sont liés afin que chacun puisse s'approprier la démarche et sache apprécier la pertinence des décisions et

des actions, et que dans cet esprit l'enjeu Gouvernance, communication et connaissance est primordial. A cet égard, la plaquette d'information qui a été réalisée mérite une grande diffusion auprès du public. De même, le SAGE pourrait être présenté dans les bulletins d'information communaux ;

- Que la demande des communes de Gujan-Mestras et de la Teste-de-Buch de ne pas adhérer au syndicat de bassin prévu dans l'enjeu N° 3 disposition 3.1.1 du PAGD (favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours) peut être de nature à introduire une solution de continuité dans la gestion et l'entretien des cours d'eau et la mise en œuvre du SAGE. La CLE devra alors être particulièrement vigilante et volontariste dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Que le Comité de bassin Adour-Garonne a approuvé la comptabilité du SAGE Born et Buch avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 alors qu'un nouveau SDAGE est en application depuis le 1er décembre 2015 pour la période 2016- 2021. Il y aura donc lieu de s'assurer de la comptabilité du SAGE avec le nouveau SDAGE Adour-Garonne avant sa validation par la CLE ;
- Qu'au bilan, le SAGE Born et Buch présente plus d'avantages que d'inconvénients et que donc sa mise en application sera bénéfique pour la protection de l'environnement.

**En conséquence, j'émet :**

- **Un avis favorable projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch.**

Cet avis est assorti de trois recommandations :

Recommandation 1 : S'assurer, avant son approbation, de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Recommandation 2 : Informer annuellement les communes et les populations sur les données de suivi du SAGE et les actions réalisées.

Recommandation 3 : Formaliser au plus tôt le projet de règlement d'eau évoqué dans l'objectif 2.2 du PAGD.

Fait à Capbreton, le 15 avril 2016

Bernard ESQUER  
Commissaire enquêteur



## Pièces jointes

- 1** : 1ère publication Sud-Ouest Gironde
- 2** : 1ère publication Sud-Ouest Landes
- 3** : 1ère publication Annonces Landaises
- 4** : 1ère publication Echos Judiciaires
- 5** : 2ème publication Sud-Ouest Gironde
- 6** : 2ème publication Sud-Ouest Landes
- 7** : 2ème publication Annonces Landaises
- 8** : 2ème publication Echos Judiciaires
- 9** : Lettre d’envoi du PV des observations
- 10** : Lettre de demande de report de remise du rapport d’enquête
- 11** : Lettre du préfet accordant le report de remise du rapport d’enquête.
- 12** : Certificat d’affichage de la commune de Gujan-Mestras.



# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Ventes aux enchères

### VENTES AU TRIBUNAL

62847410\_CHA

**SELARL Boireau – Ficomos Van Ruymbeke avocats**  
100, rue Michel-Montaigne, 33500 Libourne cedex  
Tél : 05 57 51 26 95 - Fax : 05 57 25 35 79

### VENTE AUX ENCHÈRES

Au Tribunal de Grande Instance de Libourne au palais de justice, 22, rue Thiers

**LE VENDREDI 19 FÉVRIER 2016 À 14 H**

**Désignation et description :** Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Diverses parcelles sisées commune de Saint-Ciers-sur-Gironde en trois lots.

**1<sup>er</sup> lot mise à prix : 10 000 €,**  
**2<sup>e</sup> lot mise à prix : 3 000 €,**  
**3<sup>e</sup> lot mise à prix : 4 000 €.**

**Premier lot de vente :** 28 parcelles sisées à Saint-Ciers-sur-Gironde (33800), lieu dit « Dehors du Marais Nord », sur la mise à prix de 10 000 €, cadastrées comme suit : Section F numéro 141 pour 15 ares 20 centiares ; Section F numéro 142 pour 28 ares 70 centiares ; Section F numéro 144 pour 21 ares 55 centiares ; Section F numéro 145 pour 30 ares 45 centiares ; Section F numéro 146 pour 24 ares 40 centiares ; Section F numéro 147 pour 19 ares 25 centiares ; Section F numéro 148 pour 50 ares 15 centiares ; Section F numéro 150 pour 29 ares ; Section F numéro 151 pour 45 ares 5 centiares ; Section F numéro 153 pour 61 ares 5 centiares ; Section F numéro 158 pour 52 ares 45 centiares ; Section F numéro 161 pour 59 ares 90 centiares ; Section F numéro 162 pour 56 ares 20 centiares ; Section F numéro 164 pour 54 ares 30 centiares ; Section F numéro 165 pour 25 ares 20 centiares ; Section F numéro 168 pour 7 ares 80 centiares ; Section F numéro 169 pour 40 ares 40 centiares ; Section F numéro 170 pour 6 ares 90 centiares ; Section F numéro 196 pour 45 ares 90 centiares ; Section F numéro 202 pour 42 ares 10 centiares ; Section F numéro 206 pour 25 ares 20 centiares ; Section F numéro 207 pour 7 ares 25 centiares ; Section F numéro 208 pour 12 ares 25 centiares ; Section F numéro 211 pour 5 ares 70 centiares ; Section F numéro 212 pour 16 ares 25 centiares ; Section F numéro 213 pour 38 ares 25 centiares ; Section F numéro 214 pour 16 ares 25 centiares ; Section F numéro 215 pour 17 ares 70 centiares.

**Deuxième lot de vente :** 9 parcelles sisées à Saint-Ciers-sur-Gironde (33820), lieu dit « Dehors du Marais » sur la mise à prix de 3 000 €, cadastrées comme suit : Section F numéro 1811 pour 61 ares 90 centiares ; Section F numéro 1812 pour 36 ares 25 centiares ; Section F numéro 1813 pour 34 ares 45 centiares ; Section F numéro 1814 pour 29 ares 75 centiares ; Section F numéro 1815 pour 30 ares 95 centiares ; Section F numéro 1817 pour 26 ares 35 centiares ; Section F numéro 1818 pour 23 ares 20 centiares ; Section F numéro 1819 pour 72 ares ; Section F numéro 1824 pour 35 ares 25 centiares.

**Troisième lot de vente :** 8 parcelles sisées à Saint-Ciers-sur-Gironde (33820), lieu dit « Les Grandes Coulées » sur la mise à prix de 4 000 €, cadastrées comme suit : Section F numéro 1967 pour 56 ares 60 centiares ; Section F numéro 1968 pour 74 ares 60 centiares ; Section F numéro 1974 pour 25 ares 65 centiares ; Section F numéro 1975 pour 39 ares 25 centiares ; Section F numéro 1976 pour 66 ares 95 centiares ; Section F numéro 1977 pour 96 ares ; Section F numéro 1983 pour 99 ares 40 centiares ; Section F numéro 1984 pour 25 ares 45 centiares.

Un bail à ferme a été signé le 30 mars 2006, consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant sur la totalité des parcelles saisies. Le montant du fermage est de 950 €.

S'adresser pour de plus amples renseignements à la SELARL BOIREAU - FICOMOS VAN RUYMBEKE avocats poursuivant la vente, inscrits au barreau de Libourne domiciliée 100, rue Michel-Montaigne lesquels comme tous autres avocats au barreau de Libourne pourront être chargés d'encherir pour toute personne solvable.

**Visites :** Elles s'effectueront par l'intermédiaire de Me GETTEN, huissier de justice à Libourne, tél. 05 57 51 69 33.

62839270\_DOM

**Selarl BOIREAU - FICOMOS VAN RUYMBEKE avocats**  
100, rue Michel-Montaigne, 33500 Libourne cedex  
Tél : 05 57 51 26 95 - Fax : 05 57 25 35 79

### VENTE AUX ENCHÈRES

Au Tribunal de Grande Instance de Libourne, au palais de justice, 22, rue Thiers

**d'une maison d'habitation et trois bâtiments annexes,**

**sis commune de Gauriac, 4, Camp Haut-Ouest.**

**LE VENDREDI 19 FÉVRIER 2016 À 14 H**

**Désignation et description :** Commune de Gauriac, cadastrés dite ville Section AB n°137 pour 8 a 60 ca, AB n° 138 pour 11 a 62 ca, AB n° 139 pour 7 a 0 ca, AB n° 140 pour 7 a 2 ca.

**Mise à prix de 50 000 €**

Le bien immobilier se compose d'un terrain d'une superficie d'environ 3 400 m<sup>2</sup>, il s'agit d'un terrain plat, clôturé, arboré, sur lequel se trouvent quatre bâtiments : une maison d'habitation et trois bâtiments annexes.

La propriété est inoccupée et dans un état total d'abandon. Elle est envahie sous la végétation.

Le bâtiment principal est une maison à usage d'habitation à deux niveaux en mauvais état. La maison est composée au rez-de-chaussée d'une entrée et couloir, d'un wc, d'un séjour, d'une cuisine, d'un cellier et d'une chambre d'environ 10 m<sup>2</sup>. Au bout du couloir d'entrée, sur la droite, un grand escalier permet d'accéder à un palier desservant trois chambres et une salle de bains. Revenu au couloir d'entrée, un escalier en béton permet de descendre à une cave en sous-sol.

A côté de la maison à usage d'habitation se trouve un second bâtiment indépendant, il s'agit d'une seule pièce d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> fermée par une grande baie vitrée qui permet de voir à l'intérieur.

Sur le terrain se trouve un troisième bâtiment, à savoir une grange d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> qui comporte d'un côté une porte d'accès pour piétons et, de l'autre côté, une porte d'accès véhicules, fermée par un volet roulant, auquel on peut accéder par un chemin commun longeant la propriété.

Attenant à ce garage, il existe une verrière avec muret et béton et grandes parois vitrées, le tout en très mauvais état.

Enfin, il existe sur la propriété un quatrième bâtiment en très mauvais état donnant également sur le chemin rural. Il est inaccessible, envahi sous les ronces, une partie de la charpente est effondrée.

S'adresser pour de plus amples renseignements à la SELARL-BOIREAU-FICOMOS-VAN RUYMBEKE avocats poursuivant la vente, inscrits au barreau de Libourne domiciliée 100, rue Michel-Montaigne lesquels comme tous autres avocats au barreau de Libourne pourront être chargés d'encherir pour toute personne solvable.

**Visites :** Elles s'effectueront par l'intermédiaire de la SCP BOUSSARD-ADO, huissiers de justice à BLAYE, Tél. 05 57 42 63 40.

62842300\_MBI

**SCP ANDRIEU - HADJADJ - BAZALGETTE - LAROZE**  
Avocats au barreau de Bordeaux - 45, cours de Verdun - 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 48 54 66 - Fax 05 56 48 95 21

### VENTE AUX ENCHÈRES

au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, 30, rue des Frères-Bonnie,

**LE JEUDI 25 FÉVRIER 2016 À 15 H,**

Un studio au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble en copropriété situé à l'angle du 17-19, rue du Palais de l'Ombrière et du 44-46, rue des Bahutiers à Bordeaux (33000).

**Mise à prix : 45 000 € (quarante-cinq mille euros)**

S'adresser pour de plus amples renseignements à la SCP ANDRIEU-HADJADJ-BAZALGETTE-LAROZE (tél. 05 56 48 54 66), avocat poursuivant.

Le cahier des charges contenant les conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution, chambre des saisies du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux - RG n° 1500056 ou au cabinet d'avocat SCP ANDRIEU-HADJADJ-BAZALGETTE-LAROZE.

**Visites :** Le Lundi 15 février 2016, de 14 h à 16 h ; Le Lundi 22 février 2016, de 14 h à 16 h.

## Annonces administratives et judiciaires

62837840\_MBE

**Commune de Saint-Jean-d'Ilac**

### PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ du Plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-d'Ilac a décidé de prescrire la mise en compatibilité du règlement de la zone UX du Plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet sur le secteur du parc d'activités Les Cantines.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération a été affichée en mairie le 4 janvier 2016 et il restera pendant un mois.

Elle est consultable par toute personne intéressée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site Internet de la commune ([www.saintjeandillac.fr](http://www.saintjeandillac.fr)).

Le maire,  
Hervé SEYVE.

62715070\_CVI



**Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde**  
**service des procédures environnementales**

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Une enquête publique unique sera ouverte sur la demande d'autorisation de défrichement et sur la demande de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière au lieu dit Barban-Est à Saucats formulées par la société Lafarge Granulats France. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Pendant l'enquête qui se déroulera du 11 janvier 2016 au 11 février 2016 inclus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Saucats où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saucats.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Le commissaire-enquêteur, M. Hervé REDONDO, officier de gendarmerie, retraité et son suppléant, M. Joseph PICO sera présent à la mairie de Saucats :

**Lundi 11 janvier, de 14 h à 17 heures.**

**Mardi 19 janvier, de 9 h 30 à 12 h 30.**

**Vendredi 29 janvier, de 14 h à 17 heures.**

**Samedi 30 janvier, de 9 h à 12 heures.**

**Mercredi 3 février, de 9 h à 12 heures.**

**Jeudi 11 février, de 14 h à 18 heures.**

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Saucats, à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales).

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.

62826240\_LNE



**Préfecture des Landes**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch »**  
**Demandeur : syndicat Mixte Géolandes, représenté par M. Xavier FORTINON**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est prescrite durant 31 jours consécutifs du mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus dans les communes suivantes :

21 communes dans les Landes : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastes, Labouheyre, Lipothey, Lue, Mezos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Saugnac-et-Muret, Solferino, Ychoux,  
6 communes dans la Gironde : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le préfet des Landes et le préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch ».

M. Bernard ESQUER, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard SALLES, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable le règlement, la cartographie mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis-en-Born (siège de l'enquête publique, 40) Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33), Gujan-Mestras (33) et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utiles. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis-en-Born ou par formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr> pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

**Mairie de Parentis-en-Born : mercredi 3 février 2016 de 9 h à 12 heures,**

**mairie de Biscarrosse : mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 heures,**

**mairie de Sanguinet : mercredi 10 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,**

**mairie de Mimizan : lundi 15 février 2016 de 9 h à 12 heures,**

**mairie de Labouheyre : lundi 15 février 2016 de 14 h à 17 heures,**

**mairie de La Teste-de-Buch : mercredi 24 février 2016 de 9 h à 12 heures,**

**mairie de Gujan-Mestras : mercredi 24 février 2016 de 14 h à 17 heures,**

**mairie de Parentis-en-Born : vendredi 4 mars 2016 de 14 h à 17 heures.**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis-en-Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques.

Le préfet.

## ENTREPRISES

Inscrivez-vous aux alertes sur

**SudOuest-marchespublics.com**

→ 100 % GRATUIT

→ TOUS LES MARCHÉS  
DU SUD-OUEST

Rendez-vous dans la rubrique  
"Alerte automatique des entreprises"



**SudOuest-immo.com**

Chaque mardi

tout sur

l'immobilier

dans votre quotidien

**Passer une annonce dans votre quotidien c'est simple et efficace !**

[www.sudouest-annonces.com](http://www.sudouest-annonces.com)

**05 35 31 27 27**

8 h - 17 h (semaine)





# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Annonces administratives et judiciaires

62826240\_JNE



### Préfecture des Landes ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux des «Étangs littoraux Born et Buch»**  
Demandeur : syndicat Mixte Géolandes, représenté par M. Xavier FORTINON

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est prescrite durant 31 jours consécutifs du mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus dans les communes suivantes :

21 communes dans les Landes : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastes, Labouheyre, Liposthey, Lue, Mezos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Saignac-et-Muret, Solferino, Ychoux.

6 communes dans la Gironde : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le préfet des Landes et le préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des «Étangs littoraux Born et Buch».

M. Bernard ESQUER, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard SALLES, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable le règlement, la cartographie mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis-en-Born (siège de l'enquête publique, 40) Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33), Gujan-Mestras (33) et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utiles. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis-en-Born ou par formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr> pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairie de Parentis-en-Born : mercredi 3 février 2016 de 9 h à 12 heures,

mairie de Biscarrosse : mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 heures,

mairie de Sanguinet : mercredi 10 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,

mairie de Mimizan : lundi 15 février 2016 de 9 h à 12 heures,

mairie de Labouheyre : lundi 15 février 2016 de 14 h à 17 heures,

mairie de La Teste-de-Buch : mercredi 24 février 2016 de 9 h à 12 heures,

mairie de Gujan-Mestras : mercredi 24 février 2016 de 14 h à 17 heures,

mairie de Parentis-en-Born : vendredi 4 mars 2016 de 14 h à 17 heures.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis-en-Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques.

Le préfet

## Annonces légales

### VIE DES SOCIÉTÉS

62857290\_PMA

#### SAS Castle

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 janvier 2016 il a été constitué une société.

**Dénomination sociale :** SAS Castle.

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Capital social :** 2 000 euros.

**Siège social :** 83, avenue de la Gare, 40150 Hossegor.

**Objet social :** Vente d'accessoires, de jouets, de décoration, d'ameublement, de confiseries, de vêtements et chaussures tout public.

**Présidente :** Déborah MATHIEU, 1027, avenue Charles-de-Gaulle, 40510 Seignosse.

**Directrice générale :** Aurélie FRECKHAUS, 1707, avenue Charles-de-Gaulle, 40510 Seignosse.

**Admission aux assemblées et exercice droit de vote :** Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément :** Actions librement cessibles entre associés uniquement.

**Durée :** 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS de Dax.

# Abonnez-vous 2 ans à Sud Ouest Gourmand



~~36€~~ **25€**  
8 numéros trimestriels

**-30%** de réduction

En cadeau  
de bienvenue recevez  
ce beau livre



Un guide pour  
acheter  
des produits bio,  
locaux  
et de saison.  
44 recettes  
de cuisine familiale,  
pour le quotidien  
et pour la fête.  
Valeur 12,50€.

Pour en profiter très vite, remplissez le bon ci-dessous, joignez un RIB et renvoyez le tout à :  
SUD OUEST Service Développement Abonnement, 23, quai des Queyries, CS20001, 33094 Bordeaux Cedex

- OUI, je m'abonne au magazine Sud Ouest Gourmand pour 8 numéros et je recevrai le livre "Le goût du bio, ma cuisine gourmande"
- Je complète le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous et y joins un RIB.



Mandat de  
prélèvement  
SEPA

Référence unique du mandat : .....

Débiteur : .....

Votre nom : .....

Votre adresse : .....

Code postal : ..... Ville.....

Pays : .....

IBAN L.....

BIC L.....

Identifiant créancier SEPA : FR 38 ZZZ 004758

Créancier : .....

Nom : SAPESO / SUD OUEST

Adresse : 23, quai de Queyries CS 20001

Code postal : 33094 Ville : BORDEAUX CEDEX

Pays : France

Paiement :  Récurrent/Répétitif

A : ..... Le : L.....

Signature : \_\_\_\_\_

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter tous les champs du mandat.



## INTERNET



sudouest-annonces.com

\* parutions dans votre quotidien et sur internet

# PASSEZ DIRECTEMENT VOTRE PETITE ANNONCE\* PAR INTERNET

[www.sudouest-annonces.com](http://www.sudouest-annonces.com)



# annonces légales

E-mail : [contact@annonces-landaises.com](mailto:contact@annonces-landaises.com)

toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiés sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires.

En vertu de l'Arrêté du 18 décembre 2015 du Ministère de la Culture et de la Communication, l'annonce est facturée de fillet à fillet à 1,80 € HT le mm/colonne pour 2016 en Aquitaine.

## APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTES

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme passant le marché :

#### COMMUNE DE SAINT-AVIT

**Pouvoir adjudicateur :** M. le Maire de Saint-Avit, Mairie, 17 Avenue Joulou 40090 Saint-Avit

**Procédure de passation :** Procédure adaptée selon l'article 28 du CMP

**Objet du marché :** Marché de travaux pour réhabilitation d'un presbytère en 3 logements (40090 Saint-Avit).

**Les travaux sont répartis en lots désignés ci-après :** Lot 00 : Clauses communes sous corps d'état. Lot 01 : VRD - Clôture - Plantation. Lot 02 : Démolitions - Gros Œuvre. Lot 03 : Charpente Bois - Couverture - Zinguerie. Lot 04 : Menuiseries Extérieures - Ferrurerie. Lot 05 : Menuiseries Intérieures Bois - Aménagement. Lot 06 : Plâtrerie. Lot 07 : Isolation Projétée - Chape - Carrelage - Faïences. Lot 08 : Sols Souples. Lot 09 : Peinture. Lot 10 : Electricité - Chauffage. Lot 11 : Plomberie - Sanitaire - VMC.

**Justifications à fournir :** Les pièces à remettre à l'appui des candidatures sont indiquées dans le Règlement de la Consultation.

**Durée du marché ou délai d'exécution :** 7 mois. Travaux du 15 Février 2016 au 16 Juillet 2016

**Critères d'attribution :** Valeur technique : 60% - Prix des prestations : 30% - Visite obligatoire : 10%.

**Délai de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**Date limite de réception des offres :** Le vendredi 29 Janvier 2016 à 12 h.

**Renseignements d'ordre administratif :** Le Dossier de Consultation est à demander à : M<sup>me</sup> Angeline DOS SANTOS, Agence IDEEOS 475 avenue Pierre de Coubertin 40000 Mont-de-Marsan Tél : 05 82 95 14 69 - Fax : 05 82 95 14 70 - Mail : [contact@ideeos.fr](mailto:contact@ideeos.fr) ou sur le site : <https://marchespublics.landaispublic.org>

**Renseignements d'ordre technique :** M<sup>me</sup> Angeline DOS SANTOS, Agence DEEOS 475 avenue Pierre de Coubertin 40000 Mont-de-Marsan Tél : 05 82 95 14 69 - Fax : 05 82 95 14 70 - Mail : [contact@ideeos.fr](mailto:contact@ideeos.fr).

**Adresse à laquelle les offres doivent être renvoyées avant les date et heure limites :** Sous pli recommandé ou dépôt en mairie Commune de Saint-Avit, Mairie, 17 avenue Joulou, 40090 Saint-Avit (Tél : 05 58 75 55 53)

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 11-01-2016

640102-0

### COMMUNE DE SABRES

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2016-01/01 du 5 janvier 2016, Le Maire de la commune de Sabres ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal.

M. Robert BRANCHART, géomètre expert et M. Serge MARTY, retraité de la Préfecture Nationale, ont été respectivement désignés comme Commissaire Enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sabres du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au mercredi 3 février 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie : Le mardi 9 février 2016 de 10 h à 12 h - Le jeudi 18 février 2016 de 9 h à 11 h - Le mercredi 2 mars de 15 h à 17 h.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, transmis au maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme.

640078-0

### PREFET DES LANDES

#### AVIS

#### Renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées Société CHIMIREC-DARGELOS à TARTAS

Par arrêté en date du 11 janvier 2016, le Préfet des Landes a renouvelé l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Landes à la société CHIMIREC DARGELOS, sise ZA de Mounéou à Tartas, pour une durée de cinq ans à compter du 20 Janvier 2016.

Cette décision peut être déferée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois partir de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

A Mont-de-Marsan, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, Cédric BOUET



### PREFECTURE DES LANDES

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch »

**Demandeur :** SYNDICAT MIXTE GEOLANDES,  
représenté par M. FORTINON Xavier

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est prescrite durant 31 jours consécutifs du mercredi 03 février 2016 au vendredi 04 mars 2016 inclus dans les communes suivantes :

**21 communes dans les Landes :** Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastes, Labouheyre, Liposthey, Lué, Mézos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Saugnac-et-Muret, Solferino, Ychoux.

**6 communes dans la Gironde :** Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le Préfet des Landes et le Préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch ».

M. ESQUER Bernard, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et M. SALLES Bernard, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable le règlement, la cartographie mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis-en-Born (siège de l'enquête publique, 40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33), Gujan Mestras (33), et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile(s). Les observations pourront être adressées par écrit à M. ESQUER Bernard, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis-en-Born ou par le formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr>, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. ESQUER Bernard, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

**Mairie de Parentis-en-Born le mercredi 3 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Biscarrosse le mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Sanguinet le mercredi 10 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.**

**Mairie de Mimizan le lundi 15 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Labouheyre le lundi 15 février 2016 de 14 h à 17 h.**

**Mairie de La Teste-de-Buch le mercredi 24 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Gujan-Mestras le mercredi 24 février 2016 de 14 h à 17 h.**

**Mairie de Parentis-en-Born le vendredi 4 mars 2016 de 14 h à 17 h.**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis-en-Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste de Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques.

Le Préfet,

640076-0



### PREFET DES LANDES

#### AVIS

#### Installations classées pour la protection de l'environnement SOCIÉTÉ IZCO TP à ESCALANS

Par arrêté en date du 11 janvier 2016, le Préfet des Landes a prolongé l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire et de grès coquillier par la société IZCO TP sur le territoire de la commune d'Escalans, au lieu-dit « Sansot ».

Toute personne pourra en prendre connaissance soit à la mairie d'Escalans, soit à la Préfecture des Landes, Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, Bureau des Actions de l'Etat.

A Mont-de-Marsan, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, Cédric BOUET  
640075-0



### COMMUNE DE SORE

#### AVIS AU PUBLIC

#### Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que, par délibération du 11 janvier 2016, le Conseil Municipal de la commune de Sore a approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



**PREFECTURE DES LANDES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des «Etangs littoraux Born et Buch»**

**Demandeur : SYNDICAT MIXTE GEOLANDES,**  
**représenté par M. FORTINON Xavier**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est prescrite durant 31 jours consécutifs du mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus dans les communes suivantes :

**21 communes dans les Landes :**

Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastas, Labouheyre, L'iposthey, Lue, Mezos, Mimizan, Onesse et Laharie, Parentis en Born, Pissos, Pontenx Les Forges, Sainte Eulalie en Born, Saint Paul en Born, Sanguinet, Saugnac et Muret, Sofferino, Ychoux.

**6 communes dans la Gironde :**

Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le Préfet des Landes et le Préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Etangs littoraux Born et Buch ».

M. ESQUER Bernard, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. SALLES Bernard, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable le règlement, la cartographie mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis en Born (siège de l'enquête publique - 40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste de Buch (33), Gujan-Mestras (33) et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile. Les observations pourront être adressées par écrit à M. ESQUER Bernard, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis en Born ou par le formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr>, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. ESQUER Bernard, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairies	Permanences
Parentis en Born	Mercredi 3 février 2016 de 9 h à 12 h
Biscarrosse	Mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 h
Sanguinet	Mercredi 10 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
Mimizan	Lundi 15 février 2016 de 9 h à 12 h
Labouheyre	Lundi 15 février 2016 de 14 h à 17 h
La Teste de Buch	Mercredi 24 février 2016 de 9 h à 12 h
Gujan-Mestras	Mercredi 24 février 2016 de 14 h à 17 h
Parentis en Born	Vendredi 4 mars 2016 de 14 h à 17 h

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis en Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste de Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques.

Le Préfet

600534-0



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 2<sup>ÈME</sup> AVIS**  
**EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE**  
**DU CHEMIN DES DOGUES**

Par arrêté N° 2015-330 en date du 11 décembre 2015

Le Maire de la commune de Mérignac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une partie du chemin des Dogues, chemin rural, en vue de son aliénation.

A cet effet, Monsieur Désiré ESTAY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie du 20 janvier au 3 février 2016.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33702 Mérignac Cedex) :

- \* le 20 janvier 2016 de 9 h à 12 h
- \* le 28 janvier 2016 de 9 h à 12 h
- \* le 3 février 2016 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être adressé par écrit au commissaire enquêteur.

Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à Madame Nathalie SOUC, responsable du dossier (Pôle Administration Générale - 05.56.55.66.22 - [souc@merignac.com](mailto:souc@merignac.com)).

600536-0



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**Projet de défrichement sur la commune de MARANSIN**

Il sera procédé à une mise à disposition du public du lundi 25 janvier 2016 au lundi 8 février 2016 inclus du dossier concernant le projet de défrichement d'une surface de 2,4314 hectares sur la commune de Maransin, en vue de la création d'un Parc Eolien.

Le responsable de ce projet est la SNC FERME EOLIENNE DE LA PETITE VALADE, 2 rue du Libre Echange CS 95893 - 31506 Toulouse. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public à la mairie de Maransin où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

A la fin de la mise à disposition, le responsable du projet la SNC FERME EOLIENNE DE LA PETITE VALADE recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il adressera au Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la Mairie de Maransin, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales cité administrative Bordeaux, à la sous-préfecture de Libourne ainsi que sur le site internet de la Préfecture : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.

600772-0



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

**ENQUETE PUBLIQUE - 2<sup>ÈME</sup> AVIS**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement SAUCATS**

Une enquête publique unique sera ouverte sur la demande d'autorisation de défrichement et sur la demande renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière au Lieu-dit Barban Est à Saucats formulées par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Pendant l'enquête qui se déroulera du 11 janvier 2016 au 11 février 2016 inclus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Saucats où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saucats.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et des résultats non techniques des études d'impact et de dangers.

Le commissaire enquêteur Monsieur Hervé REDONDO Officier de Gendarmerie - Retraité ou son suppléant Monsieur Joseph PICO sera présent à la mairie de Saucats :

- lundi 11 janvier de 14 h à 17 h
- mardi 19 janvier de 9 h 30 à 12 h 30
- vendredi 29 janvier de 14 h à 17 h
- samedi 30 janvier de 9 h à 12 h
- mercredi 3 février de 9 h à 12 h
- jeudi 11 février de 14 h à 18 h

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Saucats, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales).

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.

600535-0



**VILLE DE TALENCE (GIRONDE)**  
**APPEL A PROJETS - CONSULTATION D'OPERATEURS**  
**CONSTRUCTION et GESTION D'UN ESPACE COMMERCIAL**  
**Centre-Ville de TALENCE (Gironde)**  
**Place Alcalá de Henares**

La Ville de Talence lance un appel à projets pour la désignation d'un opérateur en vue de la réalisation et de la gestion d'un espace commercial destiné à accueillir, pour l'essentiel, des commerces alimentaires de détail. Ce bâtiment sera édifié sur un ensemble de parcelles d'une contenance totale de 1 029 m<sup>2</sup> situées dans l'hyper centre de la commune qui seront louées à l'opérateur retenu par bail emphytéotique administratif d'une durée comprise entre 20 et 30 ans. La construction devra être reliée à l'ensemble de la place Alcalá de Henares afin de maintenir un esprit convivial et animé au coeur de la cité. Aucune autre destination ne sera autorisée.

Les candidats devront faire la demande du dossier de consultation par courrier à l'adresse électronique [llebian@talence.fr](mailto:lleblian@talence.fr)

Date et heure limites de dépôt des offres : avant le vendredi 13 mai 2016 - 16 h.  
600533-0

**Annonces administratives et judiciaires**

63012050\_LEB


**Direction départementale des territoires  
et de la mer de la Gironde  
Service des procédures environnementales**
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté en date du 26 janvier 2016, le Préfet de la Gironde a délivré une autorisation pour l'exploitation d'un site de traitement, de transformation et de transit de bois à M. le Directeur de la société PBM Import, zone portuaire, quai Carriet, hangar 41 B à Lormont.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la mairie de Lormont, à la DDTM, service des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

63011900\_RIP


**Direction départementale des territoires  
et de la mer de la Gironde  
Service des procédures environnementales**
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté en date du 26 janvier 2016, le Préfet de la Gironde a délivré une autorisation pour l'exploitation d'une plateforme logistique à M. le Directeur de la SCASO à Beychac-et-Cailhau.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la mairie de Beychac-et-Cailhau, à la DDTM, service des procédures environnementales et sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr


**ANNONCES LÉGALES**
**Experts comptables,  
notaires, avocats**
**Vie des sociétés** (liquidations, convocations, fusions, scissions...)

Vous devez publier des annonces légales ?

 Nos annonces légales sont **habilitées par la préfecture**

Nos solutions journal et internet

vous garantissent une diffusion puissante

\*habilitation préfectorale sur 7 départements et 5 arrondissements.

 100% spécialisé et réactif  
05 35 31 27 71  
trafic\_ao@sudouest.com

www.sudouest-legales.com



63020720\_LNE


**Bordeaux Métropole  
AVIS DE CONCERTATION  
Commune de Pessac  
Projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal  
de Pessac Alouette France**

Suite à la réunion publique qui s'est déroulée le 28 janvier 2016 à l'hôtel de ville de Pessac, il a été décidé de verser au dossier de concertation le diaporama diffusé lors de cette réunion.

 Ce document sera mis à disposition du public à compter du lundi 8 février 2016 à :  
l'hôtel de ville de Pessac :  
pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, Europarc B15, 15, avenue de Léonard-de-Vinci à Pessac ;  
la direction des investissements et déplacements de Bordeaux Métropole, 39-41, cours du Maréchal-Juin, 1<sup>er</sup> étage à Bordeaux ;  
et sur le site internet : participation.bordeaux-metropole.fr (rubrique Projet locaux, onglet Pessac/Pôle multimodal).

Le public peut formuler ses observations ou suggestions éventuelles sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et ce, pendant toute la durée de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée par voie de presse.

Le président de Bordeaux Métropole.

**NOUVEAU**  
SudOuest-marchespublics.com

Entreprises  
Consultez les annonces de collectivités publiques et DCE  
Alertes 100% gratuites

Collectivités & Administration  
Publiez vos marchés  
Gérez vos procédures  
démarches

UNISYS de Groupe  
SUD OUEST

62826250\_LCLA


**Préfecture des Landes  
ENQUÊTE PUBLIQUE**
**Projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux  
des « Étangs littoraux Born et Buch »  
Demandeur : syndicat Mixte GÉolandes,  
représenté par M. Xavier FORTINON**

 Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est prescrite durant 31 jours consécutifs du **mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus** dans les communes suivantes :

 21 communes dans les Landes : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastès, Labouheyre, Liposthey, Lue, Mezos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Saugnac-et-Muret, Solferino, Ychoux,  
6 communes dans la Gironde : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le préfet des Landes et le préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch ».

M. Bernard ESQUER, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard SALLES, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

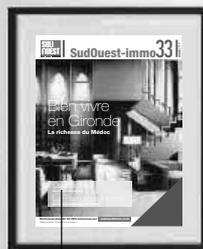
 Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable le règlement, la cartographie mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis-en-Born (siège de l'enquête publique, 40) Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33), Gujan-Mestras (33) et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utiles. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis-en-Born ou par formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr> pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

 Mairie de Parentis-en-Born : **mercredi 3 février 2016 de 9 h à 12 heures**,  
mairie de Biscarrosse : **mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 heures**,  
mairie de Sanguinet : **mercredi 10 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30**,  
mairie de Mimizan : **lundi 15 février 2016 de 9 h à 12 heures**,  
mairie de Labouheyre : **lundi 15 février 2016 de 14 h à 17 heures**,  
mairie de la Teste-de-Buch : **mercredi 24 février 2016 de 9 h à 12 heures**,  
mairie de Gujan-Mestras : **mercredi 24 février 2016 de 14 h à 17 heures**,  
mairie de Parentis-en-Born : **vendredi 4 mars 2016 de 14 h à 17 heures**.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis-en-Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques.

Le préfet.

 DANS VOTRE QUOTIDIEN :  
TOUS LES MARDIS

 LE MAGAZINE :  
UNE FOIS PAR MOIS

 SUR LE SITE :  
DÉPÔT D'ANNONCES GRATUIT POUR LES PARTICULIERS

# L'immobilier comme vous l'aimez

## SudOuest-immobilier

TOUT L'IMMOBILIER DE LA RÉGION

## Annonces administratives et judiciaires

63025990\_LAV



### Préfecture Direction des libertés publiques et des collectivités locales Bureau du droit de l'environnement AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE

Les préfets de Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne communiquent :

Par arrêté interpréfectoral, une enquête de 30 jours est ouverte dans les communes du périmètre Neste et rivières de Gascogne, du **lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016 inclus**, sur la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Neste et rivières de Gascogne, au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement. Elle porte sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements en eau pour l'irrigation sur le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

La liste des communes concernées par cette enquête est consultable dans les lieux d'enquête suivants : mairie d'Auch, direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, préfetures et sous-préfetures de : Saint-Gaudens, Muret, Agen, Néac, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Auch, Mirande, Condom, Montauban et Castelsarrasin et sur le site Internet des services de l'Etat du Gers [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) de la Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) des Hautes-Pyrénées ([www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)) des Landes ([www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)) du Lot-et-Garonne ([www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)) et du Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)).

Le dossier présenté à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est consultable sur le site [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique Actualités/Enquêtes publiques.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Gers, 3, place du Préfet-Claude-Erignac, 32007 Auch Cedex.

Ce dossier est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Celles-ci pourront également, pendant la même période et avant la clôture de l'enquête, être adressées : par correspondance au président de la commission d'enquête, à la préfecture du Gers, siège de l'enquête publique ; par courriel, à l'adresse suivante : [pref-aupneste@gers.gouv.fr](mailto:pref-aupneste@gers.gouv.fr)

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le **mardi 22 mars 2016**, ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête, composée de 7 membres titulaires et 2 membres suppléants a été désignée par le président du Tribunal administratif de Pau. Elle se compose de :

Président : M<sup>me</sup> Georgette DEJEANNE, membres titulaires : M. Jacques LEVERT, M. Jean ESPAILL, M. Gérard LAGRANGE, M. Jacques GAURAN, M<sup>me</sup> Marie-Christine FAURE, M<sup>me</sup> Isabelle ZULLI, Membres suppléants : M. Robert DOMEC, M. Christian MARRAST.

En cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Georgette DEJEANNE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jacques LEVERT, membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur la demande susvisée :

Préfecture du Gers (Auch), **lundi 22 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **vendredi 11 mars 2016** de 9 h à 12 heures ; **mardi 22 mars 2016**, de 14 h à 17 heures.

Préfecture des Hautes-Pyrénées (Tarbes), **lundi 22 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **vendredi 18 mars 2016**, de 14 h à 16 h 30.

Sous-préfecture de Castelsarrazin (82), **mercredi 24 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **jeudi 17 mars 2016**, de 9 h à 12 heures.

Préfecture de Lot-et-Garonne (Agen), **jeudi 25 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **jeudi 10 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures ; **lundi 21 mars 2016**, de 9 h à 12 heures.

Sous-préfecture de Mirande (32), **vendredi 26 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **lundi 29 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **jeudi 17 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures.

Mairie d'Auch (32), **lundi 29 février 2016**, de 9 h à 12 heures ; **mercredi 9 mars 2016**, de 9 h à 12 heures.

Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre (65), **mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**, de 14 h à 16 h 30.

Sous-préfecture de Muret (31), **mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**, de 9 h à 12 heures ; **mercredi 16 mars 2016**, de 9 h à 12 heures.

Sous-préfecture de Saint-Gaudens (31), **mercredi 2 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures ; **vendredi 11 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures.

Sous-préfecture de Néac (47), **jeudi 3 mars 2016**, de 9 h à 12 heures ; **mercredi 16 mars 2016**, de 9 h à 12 heures.

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (Toulouse), **mardi 8 mars 2016**, de 9 h à 12 heures ; **lundi 14 mars 2016**, de 9 h à 12 heures.

Préfecture des Landes (Mont-de-Marsan), **mercredi 9 mars 2016**, de 8 h 45 à 11 h 45.

Sous-préfecture de Condom (32), **lundi 14 mars 2016**, de 9 h à 12 heures ; **mercredi 16 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures ; **vendredi 18 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures.

Préfecture de Tarn-et-Garonne (Montauban), **lundi 21 mars 2016**, de 13 h 30 à 16 heures.

Toute personne intéressée peut demander des informations auprès de M. le Président de l'OUGC Neste et rivières de Gascogne dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture du Gers, route de Mirande, 32003 Auch Cedex (tél. 05 62 61 77 13, courriel : [ou\\_neste@gers.chambagri.fr](mailto:ou_neste@gers.chambagri.fr)) ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la mairie d'Auch, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, dans les préfetures et sous-préfetures comprises dans le périmètre de l'OUGC Neste et rivières de Gascogne, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

La décision inter-préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescription ou un refus.

Pour le préfet, le chef de bureau, Frédéric GUERTENER.

63025470\_MON

## Tennis Club d'Hossegor

### DISSOLUTION

Par décision du 15 janvier 2016, l'assemblée générale extraordinaire du Tennis Club d'Hossegor a prononcé la dissolution de cette association à compter du même jour.

Trois liquidateurs ont été désignés pour procéder aux opérations de liquidation amiable : M<sup>me</sup> Marie-France NAUDY, M. Bernard MONCERE et M. Marc FRAGER.

Ils pourront être joints à l'adresse du Tennis Club d'Hossegor, Stade municipal, 40150 Hossegor.

## Nos communes investissent

### MARCHÉS PUBLICS - À 90 000 €

63021020\_LAV



### CCI des Landes APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Marché à procédure adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Chambre de commerce et d'industrie des Landes, agissant pour le compte de l'Établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC), Ecole supérieure de design des Landes (ESDL), 293, avenue du Maréchal-Foch, 40000 Mont-de-Marsan, tél. 05 58 05 44 50, télécopieur 05 58 06 18 33.

Adresse Internet : <http://landes.cci.fr>

Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Objet du marché : travaux de reconstruction de bâtiment pour la construction de l'École supérieure de design des Landes à Mont-de-Marsan. Marché divisé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- Lot 1 : Clot Couvert comprenant :
- 1a : démolition, gestion des déchets, gros œuvre-maçonnerie, désamiantage.
  - 1b : charpente métallique, couverture, bardage, serrurerie, étanchéité.
  - 1c : charpente bois, murs à ossature bois,
  - 1d : menuiseries extérieures.
  - 1e : VRD, aménagements paysagers.
  - Lot 2 : menuiserie intérieure bois, mobilier.
  - Lot 3 : plâtrerie, peinture, nettoyage.
  - Lot 4 : faux plafond.
  - Lot 5 : revêtement de sols.
  - Lot 6 : électricité.
  - Lot 7 : génie climatique, plomberie sanitaire.
  - Lot 8 : ascenseur.

Durée du marché ou délai d'exécution : 14 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Le 15 avril 2016.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : valeur technique, 40 % ; prix, 60 %.

Date limite de réception des offres : le 29 février 2016, à 12 heures.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Les dossiers sont uniquement à télécharger gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : <https://marches-publics.gouv.fr/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1<sup>er</sup> février 2016.

62826250\_CJA



### Préfecture des Landes ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch » Demandeur : syndicat Mixte Géolandes, représenté par M. Xavier FORTINON

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est inscrite durant 31 jours consécutifs du **mercredi 3 février 2016 au vendredi 4 mars 2016** inclus dans les communes suivantes :

21 communes dans les Landes : Aurélian, Bias, Biscarrosse, Commencauc, Escource, Gasties, Labouheyre, Liposthey, Lure, Mezos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Pissos, Pontoux-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Saugonac-et-Muret, Sofferion, Ychoux.

6 communes dans la Gironde : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le préfet des Landes et le préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch ».

M. Bernard ESQUER, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard SALLES, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis-en-Born (siège de l'enquête publique, 40) Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33), Gujan-Mestras (33) et inscrire sur les registres ouverts à cet effet (toute(s) observation(s) qu'elle jugera utiles. Les observations pourront être adressées par écrit à M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis-en-Born ou par formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr> pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. Bernard ESQUER, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairie de Parentis-en-Born : **mercredi 3 février 2016** de 9 h à 12 heures, mairie de Biscarrosse : **lundi 10 février 2016** de 9 h à 12 heures, mairie de Sanguinet : **mercredi 10 février 2016** de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Mimizan : **lundi 15 février 2016** de 9 h à 12 heures, mairie de Labouheyre : **lundi 15 février 2016** de 14 h à 17 heures, mairie de La Teste-de-Buch : **mercredi 24 février 2016** de 9 h à 12 heures, mairie de Gujan-Mestras : **mercredi 24 février 2016** de 14 h à 17 heures, mairie de Parentis-en-Born : **vendredi 4 mars 2016** de 14 h à 17 heures.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis-en-Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques.

Le préfet.

62997110\_BTR



### Préfecture des Pyrénées-Atlantiques Préfecture des Landes Direction départementale des territoires et de la mer

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique de 30 jours, relative à la demande formulée par la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque sera ouverte du **lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016** inclus en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du dragage d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes sur le territoire des communes d'Anglet, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40).

Cette enquête est ouverte au titre des articles R 214-6 et suivants du Code de l'environnement.

L'objet de la demande relève de la rubrique 4.1.3.0 définie aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du Code de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête en mairies d'Anglet, siège de l'enquête, Boucau (64) et Tarnos (40) durant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le public est informé qu'il peut inscrire, sur le registre prévu à cet effet toutes les observations qu'il jugera utiles en mairies d'Anglet, siège de l'enquête, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40). Ces observations peuvent également être transmises par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Anglet.

M<sup>me</sup> Esméralda TONCELLO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bernard DARHAN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes :

**Lundi 22 février 2016** de 14 h à 17 heures à Anglet (64).  
**Mercredi 2 mars 2016** de 14 h à 17 heures à Boucau (64).  
**Mercredi 9 mars 2016** de 14 h à 17 heures à Tarnos (64).  
**Mercredi 16 mars 2016** de 14 h à 17 heures à Bayonne (40).  
**Mardi 22 mars 2016** de 14 h à 17 heures à Anglet (64).

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée en mairies d'Anglet, siège de l'enquête, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40) et à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (service gestion et police de l'eau) et à la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée de un an.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

## Annonces légales

### VIE DES SOCIÉTÉS

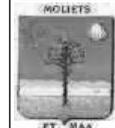
63025410\_LAB

## SARL LES OCÉANIDES

### RECTIFICATIF CESSATION DE GARANTIE

Comme suite au communiqué paru dans « Sud Ouest », édition des Landes du 23 décembre 2015, la Société de Caution Mutuelle des Professions Immobilières et Foncières (SO.CA.F), 26, avenue de Suffren, 75015 Paris, fait savoir que les succursales de la SARL LES OCÉANIDES situées au 28, bis allée Marines, 40130 Capbreton et au 1930, avenue du Quartier Neuf, RN 117, 40390 Saint-Martin-de-Seignan, bénéficiaire de la garantie de la SO.CA.F pour les opérations de : transactions sur immeubles et fonds de commerce, non détention de fonds.

63025520\_LAV



### Commune de Moliets-et-Maâ APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Travaux d'amélioration de la station d'épuration Renouvellement du dégrilleur

Pouvoir adjudicataire : Commune de Moliets-et-Maâ, M<sup>me</sup> le Maire de la commune de Moliets-et-Maâ.

Mode de passation : Procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Objet du marché : Les travaux de la consultation consistent en : Installation d'un tamis rotatif à alimentation interne ; pose d'un caisson manuel de by-pass et d'une vis de convoyage-compactage des refus ; création d'une plate-forme métallique de support pour les nouvelles installations ; modification et extension des conduites hydrauliques ; pose d'un coffret de commande du tamis ; renouvellement et extension du réseau d'eau industrielle ; démontage et évacuation équipements de dégrillage actuels.

Les entreprises souhaitant postuler au marché sont tenues d'effectuer une visite obligatoire du site, sous peine de refus d'acceptation de leur offre. Les visites obligatoires des entreprises (individuelles) auront lieu sur la journée de mercredi 17 février 2016. Pour cela, les entreprises devront, au préalable, prendre contact avec le bureau d'études 2AE (coordonnées ci-dessous) avant le **lundi 15 février 2016** à 12 heures afin que celui-ci leur donne un créneau de visite (horaire imposé).

Tranches et lots : Le marché n'est pas loti et ne comporte pas de tranches. Il présente toutefois une option obligatoire que les entreprises doivent renseigner.

Critères d'attribution : Ceux figurant au règlement de la consultation.

Modalité d'obtention des dossiers de consultation : Plate-forme dématérialisée du Conseil général des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org>

Justifications à produire : Celes fixées aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics. Les autres documents à produire sont détaillés dans le règlement de la consultation.

Renseignements administratifs : M<sup>me</sup> le Maire, mairie de Moliets-et-Maâ, place de l'Hôtel-de-Ville, 40660 Moliets-et-Maâ, tél. 05 58 48 50 13 (du lundi au vendredi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures).

Techniques : 2AE, tél. 05 59 06 83 55, fax : 05 59 06 83 82, e-mail : [wammon.2ae@orange.fr](mailto:wammon.2ae@orange.fr) ou [2ae.64@orange.fr](mailto:2ae.64@orange.fr)

Date limite de réception des offres : Le **vendredi 4 mars 2016** à 10 h 30, à la mairie de Moliets-et-Maâ.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 5 février 2016.

Passer une annonce  
dans votre quotidien  
c'est simple et efficace !

[www.sudouest-annonces.com](http://www.sudouest-annonces.com)

05 35 31 27 27  
8 h-17 h (semaine)

Identification de l'organisme qui passe le marché :

## SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUYS

(40330 Mairie d'Amou)

**Maître d'œuvre** : Le Syndicat par son Technicien Rivières

**Personne responsable du Marché** : Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des Luys, Mairie, place Saint-Pierre 40330 Amou

**Objet du marché** : Travaux de restauration du ruisseau « Le Jouanin » depuis le haut des berges

- Enlèvement sélectif des chablis, embâcles et bois morts mobilisables.
- Limiter les sapements de berge et gestion de la ripisylve par coupe et élagage sélectifs.
- Favoriser certaines essences adaptées par coupe d'indésirables (acacia, peupliers hybrides...)

- Ebranchage soigné des arbres avec dépose des fûts (en tas) et branches valorisables en haut de berge.

- Broyage fin des branchages non valorisables (diamètre <10 cm)

**Principales caractéristiques** : 4,5 km linéaire de rivière du Jouanin

**Tranche ferme** : 3,3 km/ depuis la route de Cagnotte (Bas de Sarraillh) à RD29

**Tranche conditionnelle** : 1,2 km/ depuis la RD29 à confluence avec le Bassecq

**Obligation principale** : Pelle à chenilles avec grappin fixe ou grappin coupeur équipé en huile hydraulique biologique biodégradable + bûcherons professionnels.

**Procédure de passation** : Marché passé selon procédure adaptée (article 32 du CMP)

**Critères d'attribution** : Valeur technique des prestations (moyens techniques et humains, mode opératoire...) : 60 % - Prix : 20 % - Délais : 20 %

**Justificatifs à produire lors de la remise de l'offre** : Les certificats, attestations et documents prévus par les articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics, facture ou attestation (certifiée fournisseur) par engins déclarant l'utilisation d'huile hydraulique biologique biodégradable, document de mode opératoire et moyens utilisés.

**Date limite de réception des offres** : Le 7 mars 2016 à 17 h

**Délai d'exécution (hors week-end et jours fériés)** : 25 jours (tranche ferme) - 11 jours (tranche conditionnelle)

**Travaux prévisionnels** : mars 2016

**Retrait des dossiers de consultation** : Les dossiers sont à retirer par mail à rivières6440@cc-arzacq.fr ou casenaveolivier@yahoo.fr

**Renseignements** : M. Olivier CASENAVE (Technicien Rivières) - Portable : 06 48 55 77 38 - rivières6440@cc-arzacq.fr

**Date d'envoi du présent avis à la publication** : 2 février 2016

Le Président, Jacques DUFAU

640373-0

## Avis de mise à disposition de l'enquête publique du Zonage d'Assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le Maire de Pouydesseaux en date du 7 janvier 2016, le Zonage d'Assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours du **lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au mardi 2 mars 2016 inclus**.

Monsieur Serge MARTY assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, un dossier sera déposé à la mairie de Pouydesseaux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Pouydesseaux, lequel les annexera au registre.

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Pouydesseaux les jours et heures suivants : **Lundi 1<sup>er</sup> février 2016 de 15 h à 17 h - Mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 h - Jeudi 18 février 2016 de 15 h à 17 h**, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Le Maire, Véronique GLEYZE

640347-0

## COMMUNE DE SABRES

### ENQUETE PUBLIQUE Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2016-01/01 du 5 janvier 2016, Le Maire de la commune de Sabres a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal.

M. Robert BRANCHART, géomètre expert et M. Serge MARTY, retraité de la Défense Nationale, ont été respectivement désignés comme Commissaire Enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sabres du **lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au mercredi 2 mars 2016**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie : **Le mardi 9 février 2016 de 10 h à 12 h - Le jeudi 18 février 2016 de 9 h à 11 h - Le mercredi 2 mars de 15 h à 17 h**.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, transmis au maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme.

640348-0

## PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES PREFECTURE DES LANDES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

#### AVIS A LA PRESSE

Une enquête publique de 30 jours, relative à la demande formulée par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BAYONNE PAYS-BASQUE sera ouverte du **lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016 inclus** en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du dragage d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes sur le territoire des communes d'Anglet, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40).

Cette enquête est ouverte au titre des articles R 214-6 et suivants du Code de l'Environnement.

L'objet de la demande relève de la rubrique 4.1.3.0 définie aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête en mairies d'Anglet, siège de l'enquête, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40) durant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le public est informé qu'il peut inscrire, sur le registre prévu à cet effet toutes les observations qu'il jugera utiles en mairies d'Anglet, siège de l'enquête, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40). Ces observations peuvent également être transmises par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie d'Anglet.

Madame Esméralda TONICELLO a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Bernard DARHAN est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant. Le Commissaire Enquêteur assurera les permanences suivantes : - **lundi 22 février 2016 de 14 h à 17 h à Anglet (64) - mercredi 02 mars 2016 de 14 h à 17 h à Boucau (64) - mercredi 09 mars 2016 de 14 h à 17 h à Bayonne (64) - mercredi 16 mars 2016 de 14 h à 17 h à Tarnos (40) - mardi 22 mars 2016 de 14 h à 17 h à Anglet (64)**.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire Enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée en mairies d'Anglet, siège de l'enquête, Bayonne, Boucau (64) et Tarnos (40) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (service gestion et police de l'eau) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée de un an.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

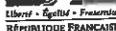
640346-0

Prescripteur,  
Une annonce à Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg,  
Lille, Nantes...  
Ne cherchez plus un correspondant.

LES ANNONCES LANDAISES  
se chargent de tout :

- un gain de temps,
- un seul interlocuteur,
- un meilleur service,
- une fiabilité de notre correspondant,
- aucun surcoût.

## PREFECTURE DES LANDES



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

### ENQUETE PUBLIQUE

#### portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch » Demandeur : SYNDICAT MIXTE GEOLANDES représenté par M. FORTINON Xavier

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est prescrite durant **31 jours consécutifs du mercredi 03 février 2016 au vendredi 04 mars 2016 inclus** dans les communes suivantes :

**21 communes dans les Landes** : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Commensacq, Escource, Gastès, Labouheyre, Liposthey, Lué, Mézos, Mimizan, Onesse-et-Laharie, Parentis-en-Born, Piesos, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Saugnac-et-Muret, Solérino, Ychoux.

**6 communes dans la Gironde** : Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Teich, Lugos, Mios, Salles.

Le Préfet des Landes et le Préfet de la Gironde sont les autorités compétentes pour prendre l'arrêté d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des « Étangs littoraux Born et Buch ».

M. ESQUER Bernard, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et M. SALLES Bernard, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter les dossiers d'enquête comprenant un rapport de présentation, le projet de SAGE avec plan d'aménagement et de gestion durable du règlement, la cartographie mais aussi une évaluation environnementale et les avis recueillis sur ce projet, dans les mairies de Parentis-en-Born (siège de l'enquête publique, (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste-de-Buch (33), Gujan Mestras (33), et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile(s). Les observations pourront être adressées par écrit à M. ESQUER Bernard, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Parentis-en-Born ou par le formulaire mis en ligne sur le site <http://sage-born-et-buch.fr>, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

M. ESQUER Bernard, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

**Mairie de Parentis-en-Born le mercredi 3 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Biscarrosse le mercredi 10 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Sanguinet le mercredi 10 février 2016 de 14 h 30 à 17 h 30.**

**Mairie de Mimizan le lundi 15 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Labouheyre le lundi 15 février 2016 de 14 h à 17 h.**

**Mairie de La Teste-de-Buch le mercredi 24 février 2016 de 9 h à 12 h.**

**Mairie de Gujan-Mestras le mercredi 24 février 2016 de 14 h à 17 h.**

**Mairie de Parentis-en-Born le vendredi 4 mars 2016 de 14 h à 17 h.**

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Parentis-en-Born (40), Mimizan (40), Biscarrosse (40), Sanguinet (40), Labouheyre (40), La Teste de Buch (33) et Gujan-Mestras (33) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques.

Le Préfet,

640345-0



Monsieur Bernard ESQUER  
Commissaire enquêteur

à

Monsieur le Président  
du Syndicat mixte Géolandes  
Conseil départemental des Landes  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Objet : enquête publique relative au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch.

Pièces jointes : 4 annexes.

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous communiquer, dans les annexes jointes, un procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête citée en objet :

- Annexe I : Tableaux récapitulatifs des observations recueillies pendant l'enquête.
- Annexe II : Les thèmes évoqués pendant l'enquête, les avis émis.
- Annexe III : Observations recueillies.
- Annexe IV : Etat récapitulatif des demandes formulées sur les registres, par courrier ou par mail.

Je vous demande de me faire part des commentaires et réponses que les observations et demandes suscitent de votre part. Etant donné le nombre de remarques qui ont été formulées, le délai de quinze jours qui vous est imparti pour répondre et le délai de huit jours qui me resterait pour clôturer mon rapport me paraissent insuffisants. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, je souhaite demander au préfet des Landes un délai supplémentaire de quinze jours pour rendre mon rapport. Je vous saurais gré de lui faire connaître votre avis sur cette demande, comme le stipule l'article cité précédemment.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,



Monsieur Bernard ESQUER  
Commissaire enquêteur

à

Madame le préfet des Landes  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Secrétariat Général  
Affaires réglementaires et juridiques  
Mont-de-Marsan

Objet : enquête publique relative au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch.

Référence : arrêté DDTM/SG/ARJ/2015-185 du 22 décembre 2015.

Madame le Préfet,

Désigné pour conduire l'enquête publique citée en objet qui s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2016, l'arrêté cité en référence prescrit que je dois vous adresser le rapport d'enquête dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Etant donné le nombre de remarques qui ont été formulées, le délai de quinze jours imparti au maître d'ouvrage, le Syndicat mixte Géolandes, pour répondre au procès-verbal des observations et le délai de huit jours qui me resterait pour clôturer mon rapport me paraissent insuffisants. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous demander un délai supplémentaire de quinze jours pour remettre mon rapport.

Veillez agréer, madame le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Copie à :

- M. le président de Géolandes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de GUJAN-MESTRAS certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de \_\_\_\_\_, concernant \_\_\_\_\_ sur la commune de GUJAN-MESTRAS  
Demande concernant le sage des étangs littoraux Born et Buch

Cet avis a été affiché en Mairie de GUJAN-MESTRAS à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Gujan-Mestras

le, 8 mars 2016

Le Maire,



Marie Hélène des ESGAULX  
Sénateur Maire